



RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS RÉGLEMENTAIRES

N°2020-1 / DU 1^{ER} JANVIER AU 31 MARS 2020

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS REGLEMENTAIRES

Le Recueil des Actes Administratifs a pour but de favoriser l'information des citoyens concernant les actes réglementaires, les délibérations, les décisions, les arrêtés (actes édictant des règles de portée générale et impersonnelle) pris par les assemblées délibérantes et leurs exécutifs, dans les collectivités de 3 500 habitants et plus.

Il contient :

- **Les délibérations** adoptées par le Conseil Municipal en séance publique
- **Les décisions** prises par le Maire en vertu de la délégation de pouvoir qui lui est accordée par le Conseil Municipal dans certains domaines de compétence énumérés par la loi (Code général des collectivités territoriales)
- **Les arrêtés** et actes pris par le Maire dans le cadre de l'exercice des pouvoirs propres, notamment en matière de police.

Le texte intégral du compte-rendu détaillé, des décisions et arrêtés peuvent être consultés en Mairie :

Mairie de MONTFORT-SUR-MEU

Boulevard Villebois Mareuil

BP 86219

35162 MONTFORT-SUR-MEU Cédex

Mairie de MONTFORT-SUR-MEU

Boulevard Villebois Mareuil
BP 86219
35162 MONTFORT-SUR-MEU CEDEX
Tél. 02 99 09 00 17
Fax 02 99 09 14 04
mairie@montfort-sur-meu.fr
www.montfort-sur-meu.fr

1ère partie

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL



CONSEIL MUNICIPAL 03 FÉVRIER 2020

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Le trois février deux mil vingt à vingt heures, les membres du Conseil Municipal se sont réunis sous la présidence de **Madame DAVID Delphine, Maire élue**.

Nombre de conseillers en exercice : 29

Date d'envoi de la convocation : 27 janvier 2020

PRESENTS :

Les Adjoints au maire :

Mesdames FOUCARD – GRELIER – HUET – LE PALMEC – SEMPEY.

Messieurs DENEUVE – PERON – THIRION.

Les Conseillers Municipaux :

Mesdames BARBEDOR – BOURGOGNON – DAUGAN – FAUCHOUX – GANDIN – HERISSON – LE GUELLEC – PRUDOR.

Messieurs ENIZAN – GUERIN – JOSTE – LANGEVIN – PARTHENAY (*arrivé à 20h04*) – PETTIER – TILLARD.

PROCURATIONS :

M. BRETEAU a donné procuration à M. TILLARD,

M. ETIENNE a donné procuration à M. DENEUVE,

M. RENAULT a donné procuration à MME BOURGOGNON,

MME ROUAUX a donné procuration à MME LE GUELLEC.

ABSENTE : MME SEIMANDI.

SECRETAIRE : MME DAUGAN

TH/LT/20-01

APPROBATION DU PROCES VERBAL DU 16 DÉCEMBRE 2019

Le Conseil Municipal,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

CONSIDERANT que le procès-verbal joint en annexe de la note de synthèse et validé par le secrétaire de séance, est soumis à l'approbation du Conseil Municipal.

Après avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents lors de la réunion du 16 décembre 2019 (M. Parthenay absent pour ce vote), le Conseil Municipal :

- **ADOpte** le procès-verbal de la réunion du 16 décembre 2019.

Ampliation de la présente délibération sera adressée à :

- Madame la Préfète d'Ille-et-Vilaine.

PROCES-VERBAL

CONSEIL MUNICIPAL PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU 16 DÉCEMBRE 2019

Le seize décembre deux mil dix-neuf à vingt heures, les membres du Conseil Municipal se sont réunis sous la présidence de **Madame DAVID Delphine, Maire élue.**

Nombre de conseillers en exercice : 29

Date d'envoi de la convocation : 09 décembre 2019

PRESENTS :

Les Adjoints au maire :

Mesdames GRELIER – HUET – LE PALMEC – SEMPEY.

Messieurs DENEUVE – PERON.

Les Conseillers Municipaux :

Mesdames BARBEDOR – BOURGOGNON – DAUGAN – FAUCHOUX – GANDIN – HERRISSON – LE GUELLEC – PRUDOR – ROUAUX.

Messieurs BRETEAU – ENIZAN – ETIENNE – GUERIN – JOSTE – PARTHENAY (arrivé à 20h06) – PETTIER – RENAULT – TILLARD.

PROCURATIONS :

MME FOUCARD a donné procuration à MME DAVID,

M. LANGEVIN a donné procuration à MME HUET,

M. THIRION a donné procuration à M. DENEUVE.

SECRETAIRE : MME BOURGOGNON.

Présent mais ne participant pas aux débats : **M. HARSCOUE**T, Directeur Général des Services.

MME LE MAIRE procède à l'appel et désigne **MME BOURGOGNON** comme secrétaire de séance.

MME LE MAIRE annonce que 3 sujets présentés sur table seront abordés en fin de séance, à savoir 2 conventions de mise à disposition de salle et un avis de la Ville concernant une enquête publique pour un projet du GAEC Grande Tremblais situé à Bréal-sous-Montfort.

MME LE MAIRE rappelle les dates des cérémonies des vœux à la population le 10 janvier 2020 à 20h et aux agents le 14 janvier 2020 à 19h, salle du Confluent.

MME LE MAIRE précise qu'un calendrier 2020 - positionné à la table de chaque conseiller - est offert par le CCAS de la Ville.

APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DU 04 NOVEMBRE 2019

Après avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents lors de la réunion du 04 novembre 2019 (**M. PARTHENAY absent pour ce vote**), le Conseil Municipal :

- **ADOPTE** le procès-verbal de la réunion du 04 novembre 2019.

I – DÉVELOPPEMENT URBAIN**I.1 - DÉLIBÉRATION RELATIVE A L'ACQUISITION DE BIENS PAR VOIE AMIABLE - AMÉNAGEMENT DE L'ENTRÉE DE VILLE : GIRATOIRE RD 72**

M. DENEUVE rappelle le contexte.

Lancé en 2015, le lotissement de Coulon porté par le Groupe Launay comporte une opération de 108 logements (25 logements/hectare) avec 80 lots libres et 28 logements en collectif.

Afin d'assurer la desserte de la future zone à partir de la départementale n°72 (RD n°72), une entrée est à créer route de Plélan conformément aux orientations d'aménagement du PLU. La Ville a choisi la solution d'un giratoire paysagé pour marquer l'entrée de Ville et assurer la desserte de ce nouveau quartier, ainsi que la réalisation de liaisons douces en rive de la RD n°72.

Pour financer le coût total des travaux et études, estimé à 410 980 € HT, le Conseil Municipal a établi en 2013, avec le Groupe Launay, une « participation pour Voirie et réseaux » dénommée PVR.

Aujourd'hui, le Groupe Launay commercialise la dernière du lotissement « Coulon Sud ». Les travaux concernant le collectif en bordure de la RD 72 débuteraient mi-2020 alors que les premières maisons individuelles de la tranche 3 seraient terminées à cette même période.

Pour permettre la desserte au Sud du lotissement Coulon, les travaux d'aménagement du giratoire ont vocation à être engagés au 1^{er} semestre 2020. Pour ce faire, les études d'aménagement de la voirie ont été finalisées. Il en ressort que la réalisation de cette opération nécessite notamment l'acquisition de terrains privés. Pour ce faire, la Ville a engagé des négociations amiables avec les propriétaires concernés. La Ville a également lancé en parallèle, dans l'hypothèse où la commune ne peut aboutir ni à un accord ni à un échange à l'amiable avec un propriétaire foncier ou immobilier, et en dehors du droit de préemption urbain, une procédure de Déclaration d'Utilité Publique (DUP) du projet ouvrant droit à la procédure d'expropriation. L'utilité publique du projet a ainsi été reconnue par arrêté préfectoral en date du 7 mars 2019.

La Collectivité, après négociations, a obtenu l'accord amiable des propriétaires des parcelles C n°66, 1 440 et 1 530 pour l'acquisition de l'emprise nécessaire au projet (654 m²), au prix de 70 €/m² (soit dans la marge de négociation de l'avis des Domaines), avec prise en charge des travaux de clôtures, portails et haies.

MME ROUAUX demande s'il reste des parcelles à acquérir pour la réalisation du projet.

M. DENEUVE répond que non, les travaux pourront être lancés dès 2020.

MME ROUAUX espère que ces travaux permettront de répartir les flux de circulation du lotissement des Grippeaux, avec cette nouvelle issue.

MME LE MAIRE indique qu'il va être expérimenté la pose d'un panneau « STOP » au carrefour de la rue de la Meuse et de la rue du Rhin.

M. DENEUVE ajoute que, dans la continuité du giratoire, les trottoirs et l'éclairage public seront réalisés, repoussant par conséquent les limites d'agglomération jusqu'au chemin de Coulon.

MME BOURGOGNON s'interroge sur la procédure de négociation avec les propriétaires des parcelles.

M. DENEUVE explique que chaque propriétaire a été reçu par la Ville et une convention a été ensuite établie reprenant tarifs et éventuels accords permettant la transaction.

Après avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil

- **AUTORISE** le Maire à faire toutes les démarches nécessaires à l'acquisition amiable, hors frais hors droit, au prix de 70 €/m², des parcelles suivantes :

- Parcelle C n°66 p – future parcelle C n°1 594, pour superficie de 595 m² ;
- Parcelle C n°1 440 p – future parcelle C n°1 597, pour une superficie de 36 m² ;
- Parcelle C n°1 530 p – future parcelle C n°1 598, sise pour une superficie de 23 m².

I.2 – ZAC BROMEDOU PARTIE NORD - ORGANISATION ET OUVERTURE DE LA PROCEDURE DE PARTICIPATION DU PUBLIC PAR VOIE ELECTRONIQUE DU PROJET DE CREATION DE LA ZONE D'AMENAGEMENT CONCERTÉ ET DE SON ÉTUDE D'IMPACT

M. DENEUVE rappelle que, par délibération n°2017-17 du 20 mars 2017, le Conseil Municipal a lancé les études préalables à la création d'une ZAC sur le secteur Nord de Bromedou afin de répondre aux besoins futurs d'accueil de la population, de maîtriser au mieux l'expansion de la commune, de se projeter sur les dernières années d'exécution du PLU et de garantir les objectifs qui y sont définis.

Cette même délibération a ouvert la concertation du public et défini les modalités de son organisation, conformément à l'article L. 103-2 du Code de l'urbanisme.

Une vaste réflexion sur l'ensemble du territoire communal s'est engagée. Cette démarche a été effectuée avec la volonté d'associer les habitants de la commune de Montfort. Le lancement des études préalables à la création de la ZAC a fait l'objet d'une concertation préalable la plus ouverte possible qui s'est déroulée, selon les modalités définies par la délibération du Conseil municipal du 20 mars 2017, du 22 janvier 2018 au 8 juin 2019. Conformément à l'article L. 103-6 du Code de l'urbanisme, un bilan de la concertation a été tiré par le Conseil municipal le 1^{er} juillet 2019.

Le projet de création de la ZAC, qui est dispensé d'enquête publique, doit être mis à la disposition du public dans le cadre d'une participation organisée par voie électronique, avant que le Conseil Municipal décide de créer la ZAC lors d'un prochain Conseil Municipal, qui préalablement fera le bilan de cette mise à disposition du public.

L'Autorité environnementale a été saisie le 19 août 2019 du projet de création de la ZAC et de l'étude d'impact et elle n'a pas émis d'avis, dans le délai de 2 mois qui lui était imparti.

M. DENEUVE explique que le dossier qui sera soumis à la participation du public comprendra :

- Le projet de dossier de création de la ZAC comprenant :
 - Un plan de situation ;
 - Un plan du périmètre du projet de la ZAC Bromedou ;
 - Le rapport de présentation du projet ;
 - Le régime de la zone au regard de la taxe d'aménagement ;
- L'étude d'impact et son résumé non technique comprenant l'étude de faisabilité sur le potentiel des énergies renouvelables ;
- La notice explicative sur la procédure ;
- L'information datée du 21 octobre 2019 de la MRAe (Autorité environnementale) selon laquelle elle n'a pas pu émettre un avis sur l'étude d'impact ;
- Les avis du Conseil départemental d'Ille-et-Vilaine et de Montfort communauté ;
- La délibération tirant le bilan de la concertation préalable à laquelle est annexé le document de synthèse de la concertation.

Ces documents doivent être consultables sur le site internet de la commune.

Une boîte mail spécifique (concertationzac@n) consultation a été créée pour recueillir les comm qu'un espace sur le site internet qui sera affecté à la consultation des observations formulées.

Le public sera informé de cette mise à disposition par un avis mis en ligne, publié dans la presse locale (2 journaux) et le bulletin municipal. Un affichage sera effectué en mairie de Montfort-sur-Meu et dans le périmètre du projet de ZAC sur le secteur de Bromedou, 15 jours avant l'ouverture de la participation électronique du public.

Le public dispose d'un délai de 30 jours consécutifs pour formuler ses observations par voie électronique à partir de la boîte mail dédiée et que cette consultation sera organisée du 6 janvier au 4 février 2020 inclus. Tout courriel parvenu après le 4 février 2020 sera écarté et non pris en compte. De même, toute observation ou proposition qui ne sera pas transmise sur l'adresse électronique ne sera pas prise en considération.

Le Conseil municipal sera amené à tenir compte de cette participation du public à l'issue de la consultation, sur la base d'une synthèse des observations et propositions du public, au moment de prendre la décision de créer la ZAC. Au plus tard à la date de la publication de la décision de création de la ZAC et pendant une durée minimale de trois mois, l'autorité compétente rend publique, par voie électronique, la synthèse des observations et propositions du public avec l'indication de celles dont il a été tenu compte, les observations et propositions déposées par voie électronique ainsi que, dans un document séparé, les motifs de la décision (article L123-19-1-II Code de l'environnement).

MME LE GUELLEC relève que dans la note de synthèse, il est précisé que l'autorité environnementale n'a pas pu émettre d'avis. **MME LE GUELLEC** s'interroge ce sur qui l'en a empêché.

M. DENEUVE répond qu'il s'agit d'une erreur de formulation, il faut lire que l'autorité environnementale n'a simplement pas émis d'avis.

Après avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- **DÉCIDE** que le projet de création de la ZAC Bromedou partie Nord, de la commune de Montfort-sur-Meu, l'étude d'impact de ce projet, les avis émis sur le projet et l'étude d'impact, seront soumis à la participation du public par voie électronique, en application des articles L. 123-19 et R. 123-46-1 du Code de l'environnement, du 6 janvier au 4 février 2020 inclus ;
- **APPROUVE** les modalités d'ouverture et d'organisation de la procédure de participation du public par voie électronique proposées par Madame le Maire, à savoir :
 - o Le dossier soumis à la participation du public comprendra :
 - Le projet de dossier de création de la ZAC comprenant :
 - o Un plan de situation ;
 - o Un plan du périmètre du projet de la ZAC Bromedou ;
 - o Le rapport de présentation du projet ;
 - o Le régime de la zone au regard de la taxe d'aménagement ;
 - L'étude d'impact et son résumé non technique ;
 - L'étude de faisabilité sur le potentiel des énergies renouvelables ;
 - La notice explicative sur la procédure ;
 - L'information datée du 21 octobre 2019 de la MRAe (Autorité environnementale) selon laquelle elle n'a pas pu émettre un avis sur l'étude d'impact ;
 - Les avis du Conseil départemental d'Ille-et-Vilaine et de Montfort communauté ;
 - La délibération tirant le bilan de la concertation préalable à laquelle est annexé le document de synthèse de la concertation.
 - o 15 jours au moins avant le début de la mise à disposition, des avis mentionnant les informations essentielles relatives au projet de création de ZAC et à la

procédure dans laquelle la participation du public est prévue par l'article L. 123-19 du Code de l'environnement, par voie de presse, dans la presse locale (Ouest-France et 7 Jours : Les Petites Affiches de Bretagne) et le bulletin municipal, sur le site internet de la commune de Montfort-sur-Meu à l'adresse suivante <https://www.montfort-sur-meu.bzh/vivre/urbanisme/enquetes-publiques/> et affichés dans le périmètre du projet de ZAC sur le secteur de Bromedou ;

- **DÉCIDE** que la procédure de participation du public sera ouverte du 6 janvier au 4 février 2020 inclus ;
- **DÉCIDE** que le public pourra consulter le dossier sur le site de la mairie de MONTFORT : <https://www.montfort-sur-meu.bzh/vivre/urbanisme/enquetes-publiques/> ;
- **DÉCIDE** que le public pourra consigner ses observations et ses propositions par voie électronique via le site internet de la collectivité, à l'adresse électronique suivante : concertationzac@montfort-sur-meu.fr . Tout courriel parvenu après le 4 février 2020 sera écarté et non pris en compte. De même, toute observation ou proposition qui ne sera pas transmise sur l'adresse électronique ne sera pas prise en considération ;
- **DÉCIDE** que le public pourra consulter les observations et propositions formulées, sur le site internet de la commune à l'adresse suivante <https://www.montfort-sur-meu.bzh/vivre/urbanisme/enquetes-publiques/> ;
- **DÉCIDE** qu'à l'issue de la participation du public, une synthèse des observations et des propositions sera rédigée et le dossier de création de la ZAC, éventuellement modifié pour tenir compte des remarques et avis, sera soumis à l'approbation du Conseil Municipal, dans un délai qui ne peut être inférieur à 4 jours à compter de la clôture de la procédure de participation ;
- **DÉCIDE** que, au plus tard à la date de la publication de la décision de création de la ZAC et pendant une durée minimale de trois mois, la synthèse des observations et propositions du public avec l'indication de celles dont il a été tenu compte, les observations et propositions déposées par voie électronique ainsi que, dans un document séparé, les motifs de la décision, seront rendus publics par voie électronique sur le site internet de la ville. ;
- **CHARGE** le Maire de veiller au bon déroulement de cette procédure et de l'autoriser à prendre tout acte nécessaire à sa parfaite exécution, notamment de faire publier un avis, afin d'informer le public de cette consultation, selon les modalités ci-dessus définies ;
- **CHARGE** le Maire de rédiger une synthèse des observations et des propositions du public à soumettre au Conseil Municipal au moment de prendre la décision de créer la ZAC ;
- **DÉCIDE** que la Commune prendra en charge l'ensemble des frais afférents à cette procédure de participation ;
- **AUTORISE** le Maire à signer toutes les pièces se rapportant à cette consultation du public par voie électronique.

En parallèle, **M. DENEUVE** informe le Conseil Municipal que la vente de la caserne des pompiers s'est finalisée avec le SDIS après plusieurs années de négociations.

M. DENEUVE remercie M. HARSCOUËT et M. CHEVIRÉ pour leur éclaircissement juridique et leur investissement dans ce dossier ayant permis l'aboutissement des négociations au bénéfice de la Ville.

I.3 - AVIS SUR LE PROJET DE SCHÉMA DÉPARTEMENTAL D'ACCUEIL ET D'HABITAT DES GENS DU VOYAGE 2020-2025

MME LE MAIRE explique que, suite à la commission départementale consultative d'accueil des Gens du voyage d'Ille-et-Vilaine du 3 octobre 2019 où le projet de Schéma Départemental d'Accueil et d'Habitat des Gens Du Voyage (SDAHGDV) pour la période 2020-2025 a été présenté, les EPCI et communes inscrites au schéma sont invitées à exprimer un avis formel sur ce dernier.

Mairie de MONTFORT-SUR-MEU

Boulevard Villebois Mareuil
BP 86219
35162 MONTFORT-SUR-MEU CEDEX
Tél. 02 99 09 00 17
Fax 02 99 09 14 04
mairie@montfort-sur-meu.fr
www.montfort-sur-meu.fr

Le schéma départemental est un cadre de référence quantitatifs, mais reste évolutif sur les six travers les études d'opportunité qu'il prévoit sur la nature, le nombre et les lieux d'implantation des terrains familiaux notamment.

Le territoire de Montfort Communauté, et plus spécifiquement les communes de Montfort-sur-Meu, Bédée et Pleumeleuc, est confronté depuis de nombreuses années à une problématique de stationnement « illicite » des gens du voyage sur différents sites. Cette situation n'est ni satisfaisante pour la communauté de communes, qui connaît de fréquents conflits entre familles et riverains et des tensions sur certaines zones d'activités, ni pour les ménages dont les conditions de stationnement sont le plus souvent précaires et inadaptées.

Aussi, en parallèle de la révision du SDAHGDV, Montfort Communauté a missionné Soliha 35 pour réaliser une étude de besoins de sédentarisation des familles de voyageurs. Sa restitution a eu lieu le 5 décembre 2019.

MME LE MAIRE présente les 5 actions proposées :

Action n°1

- **Dès 2020 : Créer un dispositif transitoire d'accueil d'urgence pour les 14 ménages** ancrés et ciblés dans l'étude de sédentarisation sur des sites situés sur les pôles de vie de Montfort-sur-Meu et Bédée/Pleumeleuc.
- **Puis créer 12 habitats adaptés à la caravane** afin d'intervenir sur l'ancrage des Gens du voyage.

Répartis par pôle, au sens du futur PLUi-H, comme suit :

- Montfort-sur-Meu : 5
- Bédée/Pleumeleuc : 4
- Breteil : 1
- Iffendic : 1
- Talensac : 1

MME LE MAIRE indique qu'en accord avec le président de Montfort Communauté, la Ville doit négocier avec l'entreprise VEGAM sur le secteur de l'Abbaye pour accueillir ce dispositif, sachant que ce terrain, d'une surface de 6000m², est hors périmètre inondable.

Action n°2

- **Créer une aire de grands passages de petite capacité de 1 hectare (dit terrain soupape)** sur la période : 2020-2022.

Sur la commune de Bédée à l'emplacement identifié au PLU en vigueur pour recevoir initialement une aire d'accueil.

Action n°3

- **Mettre en place un projet global d'accueil.**

Période 2020-2021 : créer un poste de coordinateur social et de gestionnaire

Action n°4

- **Encourager les domiciliations sur le secteur.**

Période 2020-2022 : coordination avec les acteurs du droit commun, notamment les CCAS et Agences départementales.

Action n°5

- **Participer à la gouvernance et au suivi du schéma.**

Dès 2020 : désignation d'un élu et d'un référent technique pour les instances de gouvernance et opérationnelles locales et départementales

De plus, **MME LE MAIRE** informe le Conseil Municipal que les occupants du terrain de gens du voyage ont été évacués dans la nuit de vendredi à samedi derniers, suite à la chute d'un arbre sur le site ; aucun blessé n'est à déplorer. **MME LE MAIRE** ajoute que, pour des questions de sécurité, les gens du voyage sont donc ponctuellement installés sur le parking de la salle Charlet.

MME LE MAIRE donne la parole aux élus qui s'expriment sur le schéma d'accueil des gens du voyage proposé par

M. DENEUVE annonce qu'il donnera un avis défavorable à ce projet et considère que le plan départemental proposé ne prend pas en compte les spécificités de chaque commune (superficie du territoire, contraintes géographiques,...). **M. DENEUVE** regrette que le Département se défausse sur les collectivités territoriales et considère qu'il est injustifié que la charge financière de la création des postes de coordinateur social et de gestionnaire soit assumée par l'intercommunalité et donc par les Montfortais. **M. DENEUVE** ajoute que la participation à la gouvernance et au suivi du schéma s'avère compliquée dans la mesure où les instances se tiendront probablement en journée et, d'expérience, **M. DENEUVE** constate que cela n'est pas nécessairement compatible avec les disponibilités d'élus qui peuvent être contraints par leur activité professionnelle.

MME ROUAUX partage, en partie, ce constat et la difficulté que représente la gestion de cette situation sur la Ville qui ne dispose concrètement pas de terrain pour cet accueil.

MME LE MAIRE précise que la communauté séjournant régulièrement sur la Ville émet le souhait de se sédentariser.

MME LE GUELLEC partage également ce constat, cependant, **MME LE GUELLEC** estime que les conditions de vie ne sont pas acceptables pour la communauté des gens du voyage comme pour la Ville. **MME LE GUELLEC** considère que cette proposition est une première approche qui doit être travaillée.

MME LE MAIRE déplore le désengagement de l'Etat et l'absence de solution à très court terme. Sur le territoire, il faut compter une trentaine de caravanes qui évolue d'une commune à l'autre avec une gestion quotidienne compliquée qui demeure à charge de chaque collectivité (gestion des ordures ménagères, électricité, eau,...).

MME ROUAUX considère que l'Etat devrait aller au bout de ses propositions en mettant en œuvre les moyens nécessaires pour permettre rapidement la réalisation du schéma.

MME LE GUELLEC s'interroge sur les aspirations du panel de familles sondé pour cette étude et de leur adéquation avec les attentes d'autres familles qui pourraient leur succéder sur ces terrains.

MME LE MAIRE répond qu'il est prévu un habitat adapté qui pourrait, le cas échéant, s'intégrer au parc locatif social.

M. RENAULT considère que cette proposition de schéma a du sens et, dans la mesure où elle est portée par l'intercommunalité, il faut saisir cette opportunité de la voter et faire part de nos attentes.

MME LE MAIRE confirme que ce raisonnement rejoint celui de Montfort Communauté.

Après avoir délibéré, à 21 voix pour et 8 contre (MMES GANDIN, HÉRISSON, HUET, LE PALMEC ET MM. DENEUVE, LANGEVIN, PETTIER, TILLARD), le Conseil Municipal :

- **EMET** un avis favorable au projet de schéma susvisé.

II – EDUCATION – SOLIDARITÉ - FAMILLE

II.1 – DEMANDE DE SUBVENTION POUR LE PROJET CIRQUE DE L'ÉCOLE DU MOULIN A VENT

MME LE PALMEC présente l'objet de la demande.

L'école élémentaire du Moulin à Vent a organisé une classe « cirque » du 2 au 6 décembre 2019 avec l'appui du cirque Breizh Malo Circus.

Cette classe concerne les élèves des niveaux CP au Ce2, 66 élèves de l'école du Moulin à Vent ainsi que 4 enfants de l'Institut Médico-Educatif de Montfort.

Le coût de la mise en œuvre de ce projet est de 4

L'association des parents d'élèves abonde au budget ainsi que les parents. Pour réduire les coûts, l'école a sollicité la municipalité pour une aide à hauteur de 10€ par enfant soit une subvention de 700€.

Après avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- **ATTRIBUE** la subvention exceptionnelle de fonctionnement à l'école élémentaire du Moulin à Vent ;
- **AUTORISE** le Maire à verser la somme correspondante à l'OCCE de l'école élémentaire du Moulin à Vent.

II.2 – CONVENTION DE PARTENARIAT MONTFORT COMMUNAUTÉ – VILLE DE MONTFORT – ASSOCIATION LES PETITS CHOUNS

MME LE PALMEC explique que l'association Les Petits Chouns est gestionnaire de l'espace-jeux dénommé « Les Petits Chouns ».

Cet espace jeux est un lieu d'animation collective qui s'adresse aux enfants de moins de trois ans accompagnés de leur adulte référent (parent, grand-parent, assistant maternel, professionnel de la garde à domicile...). L'adulte qui l'accompagne en est l'unique responsable tant au regard de sa sécurité physique qu'affective.

L'espace-jeux est aussi un lieu d'éveil, de détente. Il favorise la socialisation de l'enfant, il contribue également à son développement psychomoteur et affectif.

Il permet à l'enfant d'expérimenter la vie de groupe, d'entrer en relation avec d'autres enfants et adultes, d'avancer vers l'autonomie de découvrir de nouveaux supports de jeux et d'apprentissage, d'évoluer selon ses besoins et son propre rythme.

Il est proposé aux enfants des jeux adaptés à leur âge, des activités, des temps d'échange et d'éveil.

La Commune de Montfort-Sur-Meu, propriétaire des locaux met à disposition, gracieusement de l'association gestionnaire un espace adapté aux activités afin d'accueillir les enfants et les adultes dans de bonnes conditions. Elle prend également à sa charge les frais de fonctionnement (fluides, entretien).

Montfort Communauté, l'association les Petits Chouns et la Commune de Montfort-Sur-Meu ont signé le 8 janvier 2015 une convention de partenariat ayant pour terme le 31 décembre 2018 puis un avenant à la convention pour une prolongation de cette convention jusqu'au 30 juin 2019.

Cette nouvelle convention est prévue pour une durée de 3 ans – du 1^{er} septembre 2019 au 31 décembre 2022.

MME ROUAUX remarque que, du 30 juin au 1^{er} septembre 2019, l'association n'était pas couverte par la convention de partenariat.

MME LE PALMEC explique que l'association n'utilise pas la salle durant cette période de vacances scolaires.

Après avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- **AUTORISE** le Maire à signer la convention de partenariat entre Montfort Communauté, la Commune de Montfort-Sur-Meu et l'association « Les Petits Chouns ».

III – SPORT – CULTURE – VIE ASSOCIATIVE – RELATIONS INTERNATIONALES

III.1 – AVENANT 2020 DU PROTOCOLE D'ACCORD SUR L'OUVERTURE EXCEPTIONNELLE DES COMMERCES LES JOURS FÉRIÉS ET DIMANCHES DE 2017 A 2020 SUR MONTFORT COMMUNAUTÉ

M. PETTIER rappelle qu'un protocole d'accord sur l'ouverture exceptionnelle des commerces 2017-2020 prévoit une autorisation d'ouverture de 3 jours fériés et 3 dimanches par an ; un avenant fixe chaque année les dates d'ouverture déterminées à l'échelle de Montfort Communauté.

M. PETTIER informe que les dates retenues pour l'année 2020 sont :

- Jours fériés : le vendredi 8 mai, le samedi 15 août et le mercredi 11 novembre ;
- Dimanches : le dimanche 12 janvier, le dimanche 13 décembre et le dimanche 20 décembre.

Pour autoriser les ouvertures dominicales en 2020, le Code du travail (CT) indique que « la décision du Maire est prise après avis du Conseil Municipal » (article L. 3132-26 CT) et « après avis des organisations syndicales et d'employeurs concernés » (article R. 3232-21 CT).

MME ROUAUX note l'importance de ce protocole d'accord qui s'inscrit dans une démarche soutenue par le député François André.

MME LE MAIRE ajoute que les dates du protocole s'accordent avec celles du Pays de Rennes.

Après avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- **AUTORISE** le Maire à signer l'avenant 2020 du protocole d'accord sur l'ouverture exceptionnelle des commerces les jours fériés et dimanche de 2017 à 2020 sur Montfort Communauté, ainsi que tous les documents qui y sont liés.

III.2 – DEMANDE DE GRATUITÉ DE LA SALLE RUE DE HENNAU PAR LE CLPS L'ENJEU COMPÉTENCES DE DÉCEMBRE 2019 à MAI 2020

MME SEMPEY présente l'objet de la demande.

Le CLPS L'enjeu Compétences est une Scop dont l'objectif est de favoriser l'accès et le maintien dans l'emploi par la formation professionnelle pour des publics éloignés de l'emploi.

Dans le cadre du dispositif Compétences Clés (financé par le Conseil Régional de Bretagne), le CLPS dispense sur la commune de Montfort une plage de remise à niveau dans les matières générales tous les lundis de 09h à 12h.

Cette plage s'adresse aujourd'hui principalement aux salariés du chantier Eureka Emploi Services, mais est également ouvert aux autres demandeurs d'emploi du territoire. A ce jour 6 salariés d'Eureka participent et un demandeur d'emploi souhaite entrer sur le dispositif.

Ce dispositif se tiendra tous les lundis matins dans la salle rue de Hennau du 2 décembre au 18 mai 2020 (sauf vacances de Noël et jours fériés).

Le coût de la location de la salle rue de Hennau pour les associations hors Montfort Communauté s'élève à 25 € la demi-journée.

Au vu de l'objet et du public concerné, la gratuité de la salle est sollicitée.

Après avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil

- **ACCORDE** la gratuité de la salle rue de Henri lundis de 9h à 12h au CLPS L'Enjeu Compétences ;
- **AUTORISE** le Maire à signer les contrats et tout document y afférent.

IV – FINANCES – ADMINISTRATION GÉNÉRALE - RH**IV.1 – DÉBAT D'ORIENTATION BUDGÉTAIRE 2020**

M. PERON rappelle qu'en vertu de l'article L 2312-1 du Code Général des Collectivités Locales et compte tenu du dépassement du seuil de 3 500 habitants, la ville de Montfort-sur-Meu est tenue d'organiser un débat relatif aux orientations générales du budget dans un délai de deux mois précédant l'examen de celui-ci.

Le débat d'orientation budgétaire doit permettre une présentation aux élus du contexte économique national et local, de la situation financière de la Ville et enfin des orientations budgétaires préfigurant les priorités qui seront affichées dans le budget primitif.

En cette période pré-électorale, **M. PERON** entame la présentation du rapport qu'il annonce comme étant essentiellement une reconduction des actions récurrentes.

En premier lieu, **M. PERON** présente les résultats provisoires 2019 du budget principal avec un excédent de 600K€ en fonctionnement et un excédent de 100K€ en investissement.

Concernant l'évolution de l'épargne, **M. PERON** déclare que 13,33 % des recettes réelles de fonctionnement sont dégagés au titre de l'autofinancement

Au sujet de la dette, **M. PERON** précise qu'aucun nouveau prêt n'a été souscrit en 2019 et que l'exercice 2020 permettra de rembourser 563K€ de capital.

Ensuite, **M. PERON** expose les prévisions du budget 2020 avec, en section de fonctionnement, un montant estimé à 6 820 K€ comprenant quelques faits marquants hors périmètre constant :

- Une année d'élections municipales
- 5^{ème} & dernier versement de 51 K€ au profit du Budget Gare Garun
- Provision pour contentieux 135 K€ de dépenses « Eau Potable »
- Fin des contrats dits « Emplois d'avenir »
- Restauration Collective : Impact loi Egalim

En section d'investissement, **M. PERON** annonce un budget prévisionnel estimé à 3 795 K€ avec la poursuite de programmes annuels, la provision du contentieux Eau potable étalé sur 4 ans et la poursuite des projets initiés (V6 Talensac – Montfort – Iffendic, Maison de santé : Acquisition de 162 m², Giratoire de « Coulon »)

M. PERON précise que l'équipe municipale nouvellement élue en 2020 aura besoin de traduire son projet politique en Programme Pluriannuel d'Investissement et de définir une stratégie pour la gestion de la dette.

Enfin, concernant les budgets annexes, **M. PERON** revient sur les travaux réalisés en 2019 au titre de l'Assainissement Collectif et précise que les résultats provisoires sont estimés à hauteur de 415K€ en fonctionnement et 900K€ en investissement.

Concernant le résultat déficitaire en fonctionnement de l'Assainissement non Collectif, **M. PERON** indique qu'il est proposé de renouvellement de l'inscription habituelle de 2000€.

Quant au budget Gare-Garun, **M. PERON** explique qu'en 2020, celui-ci sera reconduit avec une 5^{ème} et dernière subvention d'un montant ajusté au solde d'exécution, soit 51 K€. Ainsi, le Compte Administratif 2020 pourra alors constater un résultat à zéro et il sera possible de clôturer le budget annexe en 2021.

MME ROUAUX déclare que, du fait de l'année électorale, le débat est relativement neutre. Néanmoins, **MME ROUAUX** remarque que l'état de la voirie se dégrade et estime qu'il faudra prévoir un vrai programme d'investissement pluriannuel pour sa réfection.

M. DENEUVE explique que la réfection n'est pas il faudrait envisager une réfection totale de l'augmente grandement le coût des travaux.

Après avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- ☐ **VALIDE** la tenue du Débat d'Orientation Budgétaire 2020 ;
- ☐ **PREND** acte des orientations annoncées.

IV.2 – ENTRETIEN DES LOCAUX - REPRISE EN REGIE DE 2 MARCHÉS AU 01/01/2020

MME SEMPEY présente la situation actuelle en indiquant que l'entretien des locaux municipaux est assuré de 2 manières :

- Pour partie en régie : Une équipe de 8 agents assure le nettoyage de la plupart des bâtiments (mairie, Pasteur, 2 groupes scolaires, médecine scolaire, COSEC, Charlet, Avant-Scène, judo, tennis de table, gym, salle 10, ex-bibliothèque, Cap'Jeunes, logement d'urgence, CTM, PM, Bridge, SCCD). Sur ces 8 agents d'entretien des locaux, tous titulaires, 7 interviennent également au restaurant scolaire le midi.
- En complément, le nettoyage de 4 sites majeurs de la ville est assuré par 2 entreprises privées, dans le cadre d'un marché public.

MME SEMPEY précise que le marché d'entretien des locaux arrive à échéance au 31/12/2019 et qu'il convient donc de s'interroger sur la prestation de nettoyage.

- **Le nettoyage en régie :**

Piloté en direct par le responsable du service bâtiments-logistique, cette équipe assure une prestation de qualité, les agents ayant une parfaite connaissance des locaux et du matériel. La régie permet souplesse et réactivité en cas d'imprévu.

- **Le nettoyage par les entreprises privées :**

Malgré les relances et un suivi régulier par la ville, la qualité des prestations fournies par les 2 entreprises s'avère insuffisante, en raison notamment du turn-over de personnel mis à disposition.

A compter du 1^{er} janvier 2020, il est proposé de reprendre en charge par la ville la gestion de 2 des 4 bâtiments, en faisant évoluer le temps de travail des 3 agents à temps non complet vers du temps complet.

- **Bâtiments concernés**

BATIMENT	ENTREPRISE	COUT ANNUEL DU CONTRAT	HEURES DE NETTOYAGE
LE CONFLUENT	SEVEL	14 558 €	480 h
LES BATAILLES	NEVEU	20 376 €	491 h
TOTAL		34 934 €	971 h

- **Agents concernés**

AGENT	TNC	COUT ANNUEL COLLECTIVITÉ à TNC (€ brut chargé)	TC	COUT ANNUEL COLLECTIVITÉ à TC (€ brut chargé)	VARIATION	
					COUT	HEURES
Adjoint Technique	28/35	24 033 €	35/35	30 138 €	+ 6 105 €	+ 322 h
Adjoint Technique	28,57/35	27 640 €	35/35	30 603 €	+ 2 963 €	+ 295 h
ATSEM Ppal 2è cl	31/35	28 593 €	35/35	32 023 €	+ 3 430 €	+ 184 h
TOTAL		80 266 €		92 764 €	+ 12 498 €	+ 801 h

Sous l'angle purement financier, de prime abord, l'économie réalisée est de près de 22 500€. Le centralisateur entretien se voit « allégé » de 35 000€, au détriment de la masse salariale, qui est grevée de 12 500€. Mais d'autres coûts sont à prendre en compte :

1. Acquisition de matériel de nettoyage et de produits d'entretien

Les entreprises utilisent actuellement leur propre matériel. Le nettoyage de ces nouveaux locaux par les agents de la ville nécessitera un investissement en matériel et l'achat de produits d'entretien

➤ Produits d'entretien

Le coût est estimé entre 1 500 et 2 000€ supplémentaires par an au total.

➤ Matériel

Un investissement devra être réalisé en 2020 pour l'acquisition de 2 auto-laveuses (1 par salle) au tarif unitaire d'environ 10 000€, soit une enveloppe totale de 20 000€ environ la 1^{ère} année. Dans l'immédiat les anciennes machines présentes dans les salles concernées et qui datent de l'époque où la prestation y était assurée en régie, peuvent provisoirement être utilisées.

2. Ressources humaines

➤ Gestion du personnel

Les coûts indirects de gestion administrative, toujours difficiles à évaluer (plannings, remplacement, paie, carrière, formation...) seront limités, vus qu'il s'agit d'agents déjà en poste à temps non complet.

➤ Fonds pour l'Insertion des Personnes Handicapées dans la Fonction Publique

Cette prise en charge par les services de la ville du nettoyage de 2 bâtiments supplémentaires va réduire le recours aux entreprises adaptées, impactant de facto la contribution FIPHFP de la collectivité car le montant des marchés passés avec des établissements de travail protégé comme SEVEL, entre en compte dans le calcul du taux d'emploi légal, permettant, en s'additionnant aux emplois directs, d'atténuer voire d'annuler la contribution.

➤ Planning

L'augmentation du temps de travail des agents représente 800h environ, quand la suppression des 2 marchés s'élève à 970h. Selon le responsable du service, ce delta de 170h, pourra être comblé sur l'organisation des vacances scolaires en réduisant le nettoyage sur ces périodes.

- **Conclusion**

Au global, l'impact sur le budget général du passage en régie doit s'évaluer dans le temps :

- La 1ère année (2020) : l'économie réalisée sur le budget fonctionnement, avec un transfert notable de charges vers la masse salariale, sera compensée par les dépenses d'investissement (acquisition matériels).
- Les années suivantes : l'économie sur le budget de fonctionnement sera effective et il n'y aura plus de dépenses d'investissement (sauf imprévu).

MME ROUAUX rappelle que son groupe s'est toujours opposé à l'appel à des sociétés prestataires de services, préférant conserver ces missions en régie. **MME ROUAUX** indique donc qu'elle est tout à fait favorable à cette démarche.

Après avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- **VALIDE** les suppressions et les créations de postes présentées en séance ;
- **ADOpte** les modifications du tableau des effectifs qui en découlent ;
- **PRÉVOIT** les crédits nécessaires au budget 2020.

IV.3 – MODIFICATIONS DU TABLEAU DES EFFECTIFS

MME SEMPEY présente les modifications apportées au tableau des effectifs :

DÉPARTS EN RETRAITE ET RECRUTEMENTS

- **Poste d'agent de maintenance des bâtiments**

Un agent de maintenance des bâtiments, titulaire sur le grade d'agent de maîtrise principal au sein du service bâtiments-logistique, fait valoir ses droits à la retraite au 01/12/2019.

Après 2 échecs successifs au printemps et à la rentrée, une nouvelle procédure de recrutement a été lancée afin de pourvoir ce poste. 9 candidatures ont été reçues en réponse à l'annonce publiée sur le site Emploi Territorial et diffusée auprès des partenaires de l'emploi et sur les réseaux sociaux de la ville du 4 au 31/10/2019. A l'issue des entretiens menés le 14/11/2019, Monsieur COHAN est recruté sur le grade d'adjoint technique. Il est nommé à compter du 09/12/2019 par recrutement direct sur poste vacant.

Pour ce faire, au niveau du tableau des effectifs, le poste d'agent de maîtrise principal doit être transformé en adjoint technique au 01/12/2019.

- **Poste d'agent d'accueil-état civil**

Un agent d'accueil-état-civil, titulaire sur le grade d'adjoint administratif principal de 2ème classe au sein du service population, fait valoir ses droits à la retraite au 01/01/2020.

Une procédure de recrutement a été lancée afin de pourvoir ce poste. 30 candidatures ont été reçues en réponse à l'annonce publiée sur le site Emploi Territorial du 4 au 27/09/2019. A l'issue des entretiens menés le 17/10/2019, Madame SAMMANI est recrutée sur le grade d'adjoint administratif. En poste dans la collectivité par l'intermédiaire du CDG35 depuis le 01/07/2019, elle est nommée à compter du 01/01/2020 par recrutement direct sur poste vacant.

Pour ce faire, au niveau du tableau des effectifs, le poste d'adjoint administratif principal de 2ème classe doit être transformé en adjoint administratif au 01/01/2020.

MME SEMPEY salue la persévérance du service Ressources Humaines dans les procédures de recrutements qui ont, pour certaines, été assez longues.

NOMINATION SUITE RÉUSSITE A CONCOURS

Titulaire sur le grade d'adjoint du patrimoine principal de 2^{ème} classe, la bibliothécaire de la médiathèque Lagirafe est nommée à compter du 01/01/2020 assistante de conservation du patrimoine et des bibliothèques (cat. B) suite à sa réussite au concours interne.

Afin de permettre le détachement pour stage d'un an, un poste d'assistant de conservation du patrimoine et des bibliothèques doit être créé au tableau des effectifs en date du 01/01/2020, le poste d'adjoint du patrimoine principal de 2^{ème} classe étant supprimé à l'issue du stage le 01/01/2021.

Le tableau des effectifs doit donc être ainsi modifié :

POSTES			
SUPPRESSION	DATE	CREATION	DATE
Agent de maîtrise principal	01/12/2019	Adjoint Technique	01/12/2019
Adjoint administratif principal de 2 ^{ème} cl	01/01/2020	Adjoint administratif	01/01/2020
Adjoint du patrimoine principal 2 ^{ème} cl	01/01/2021	Assistant de conservation du patrimoine et des bibliothèques	

Après avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- **VALIDE** les suppressions et les créations de postes présentées en séance ;
- **ADOpte** les modifications du tableau des effectifs qui en découlent ;
- **PRÉVOIT** les crédits nécessaires au budget 2020.

IV.4 – CRÉATION DE POSTES NON PERMANENTS POUR ACCROISSEMENT TEMPORAIRE ET SAISONNIER D'ACTIVITÉ

MME SEMPEY présente les créations de postes non permanents prévus pour assurer le repas des aînés, permettre la distribution des supports de communication et renforcer l'équipe espaces verts.

NB	GRADE	TEMPS DE TRAVAIL	METIER
LE 01/02/2020			
10	ADJOINT TECHNIQUE	6,5/35	Agent de service au repas des aînés
DU 01 AU 02/02/2020			
1	ADJOINT TECHNIQUE	13/35	Encadrant des agents de service au repas des aînés
DU 01/01 AU 31/12/2020			
7	ADJOINT ADMINISTRATIF	9h (+2h par support supplémentaire) par distribution – 6 distributions	Agent de distribution des supports de communication
DU 01/01 AU 31/12/2020			
1	ADJOINT TECHNIQUE	35/35	Agent d'entretien des espaces verts

Après avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- **CRÉE** les postes non permanents pour accroissement temporaire et saisonnier d'activité, tels que présentés en séance ;
- **AUTORISE** le Maire à signer le contrat afférent ;
- **PRÉVOIT** les crédits au budget 2020.

DOCUMENTS SUR TABLE

M. TILLARD présente les deux conventions tripartites proposées pour la mise à disposition de la salle de musculation des Batailles à l'association EAPB ainsi qu'à la brigade de gendarmerie de Montfort.

Mairie de MONTFORT-SUR-MEU

Boulevard Villebois Mareuil

BP 86219

35162 MONTFORT-SUR-MEU CEDEX

Tél. 02 99 09 00 17

Fax 02 99 09 14 04

mairie@montfort-sur-meu.fr

www.montfort-sur-meu.fr

M. TILLARD explique qu'au sein de la salle des ville – le lycée René Cassin dispose d'un espace de musculation est la propriété du lycée René Cassin.

Deux entités distinctes, l'Entente Athlétique du Pays de Brocéliande (EAPB) d'une part et la brigade de gendarmerie de Montfort-sur-Meu d'autre part, ont sollicité l'accès à la salle et aux appareils de musculation.

Ces deux organismes ont reçu l'accord préalable du lycée René Cassin et les créneaux d'utilisation s'organiseront en coordination avec l'établissement scolaire.

Deux conventions sont donc à signer entre la Ville, le lycée et les deux organismes ; valables un an jusqu'au 31 août 2020.

Chaque convention prévoit les droits et devoirs de chaque entité et plus particulièrement les modalités d'usage du matériel et la nécessité de la présence d'un préparateur physique professionnel lors des séances.

La mise à disposition des salles s'effectue à titre gracieux.

Après avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- **AUTORISE** le Maire à signer la convention de mise à disposition de la salle de musculation des Batailles entre la Ville, le lycée René Cassin et l'Entente Athlétique du Pays de Brocéliande.

Après avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- **AUTORISE** le Maire à signer la convention de mise à disposition de la salle de musculation des Batailles entre la Ville, le lycée René Cassin et la brigade de gendarmerie de Montfort-sur-Meu.

MME HUET indique que, par courrier réceptionné en mairie le 25 novembre 2019, la Préfecture d'Ille-et-Vilaine a notifié à la Ville un dossier de demande d'autorisation environnementale présenté par le GAEC GRANDE TREMBLAIS pour la restructuration de l'élevage de porcs, situé au lieu-dit « La Tremblais » à Bréal-sous-Montfort, et d'actualisation du plan d'épandage.

Conformément à l'article R. 181-38 du Code de l'environnement, le Conseil Municipal est invité à donner son avis sur ce projet. Celui-ci devra être exprimé pendant la durée de l'enquête et au plus tard dans les quinze jours suivant la clôture du registre d'enquête.

L'enquête publique se déroulera du 12 décembre au 17 janvier 2020.

Aujourd'hui, les exploitants du GAEC élèvent, avec l'aide d'une salariée, un cheptel de truies, porcelets et porcs charcutiers (245 truies présentes, 20 cochettes, 1040 places de porcelets et 1990 places de porcs charcutiers).

Actuellement, tous les animaux nés sur site ne peuvent être engraisés sur place et 24 % sont donc envoyés vers un autre élevage éloigné (dans l'Orne) qui les engraisse à façon. Cet engraissement extérieur entraîne des coûts supplémentaires ainsi que des déplacements d'animaux ce qui rend l'élevage moins compétitif dans un contexte difficile de production porcine.

Les exploitants souhaitent ainsi développer leur élevage de porcs pour assurer la totalité de l'élevage des animaux nés sur site. La partie engraissement est augmentée de 624 places de porcs charcutiers. Le cheptel truies n'évolue pas.

Le projet dans sa finalité portera sur un cheptel de 245 truies présentes, 24 cochettes (truies non productives), 1154 places de post-sevrage et 2472 places d'engraissement. Cette activité est soumise à autorisation au titre de la législation sur les installations classées, rubriques n°3660-b et 2102-1. L'exploitation a un arrêté d'enregistrement depuis le 20/03/2015 pour 2953 Animaux équivalents. Depuis 2015, le plan d'épandage a été remis à jour.

Ce projet, mûrement réfléchi, est motivé par les

- Maintenir la valeur ajoutée à l'échelon du territoire et réduire au maximum l'impact carbone sur l'environnement. Il s'agit en effet de travailler en circuit court pour engraisser la totalité des porcelets nés sur place et abattus dans un abattoir local ;
- Conforter les emplois existants sur le site ;
- Assurer l'avenir des deux associés, Jeunes Agriculteurs, avec un projet qui leur est cher ;
- Disposer d'un outil de production porcine aux normes (bien-être animal, Environnement), performant et moderne.

Pour la gestion des déjections, 100 % des éléments fertilisants contenus dans le lisier seront valorisés agronomiquement.

Ce projet s'accompagne donc de l'étude d'un plan d'épandage agricole visant à une gestion agronomique des fertilisants organiques générés par l'élevage.

Le plan d'épandage est mis à jour avec l'arrivée de 2 nouveaux prêteurs. 13 agriculteurs prêtent leurs terres au GAEC. Ce grand nombre de prêteurs permet d'assurer la gestion des lisiers et de répartition sur les terres mises à disposition.

La surface épandable retenue est de 609,4 ha pour 829,7 ha de SAU totale.

Les terres du GAEC GRANDE TREMBLAIS représentent 7 prêteurs de terre dont 11 sont déjà existants et autorisés. Deux nouveaux prêteurs de terre viennent compléter le périmètre d'épandage.

Les parcelles sont réparties sur les communes de TALENSAC (39,2%), BREAL SOUS MONTFORT (16,3%), SAINT THURIAL (16,2%), LE VERGER (12,6%), MONTERFIL (5,9%) et pour moins de 5% les communes de BRETEIL, GOVEN, TREFFENDEL, IFFENDIC, MONTFORT SUR MEU, MORDELLES et BAULON.

Aussi, il appartient au Conseil Municipal d'émettre un avis dans le cadre de cette enquête publique.

MME ROUAUX s'étonne de l'étendue du périmètre d'épandage pour une exploitation située à plusieurs kilomètres de Montfort-sur-Meu.

MME LE MAIRE confirme qu'il faut être vigilant quant au plan d'épandage.

MME ROUAUX rappelle que nous avons sur la Ville, et plus spécifiquement à proximité du secteur d'épandage prévu, des agriculteurs engagés dans une agriculture biologique.

Après avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- **EMET** un avis défavorable au projet, au regard :
 - du plan d'épandage proposé sur la Ville, jugé trop proche des habitations, de plans d'eau et d'exploitations engagées dans une agriculture biologique ;
 - de la distance avec le siège de l'exploitation.

V – DECISIONS PRISES DEPUIS LE 04 NOVEMBRE 2019

N° ACTE	DATE	OBJET	DOMAINE	OBSERVATIONS
2019-110	04/11/2019	Attribution MAPA « Acquisition d'une nacelle automotrice 3B articulée d'occasion 16-20 mètres »	Marchés Publics N°2019FOU003	Candidat retenu : NACELLE 44
2019-111	15/11/2019	Attribution MAPA « Travaux d'aménagement du parking Nord de la gare de Montfort-sur-Meu »	Marchés Publics N°2019TRA008	Candidat retenu : PEROTIN TP
2019-112	15/11/2019	Acceptation indemnité de sinistre – Dégradations sur le toit de l'école publique du Moulin à Vent (boulevard Surcouf), en date du 06 octobre 2019	Marchés Publics	Assurance SMACL
2019-113	26/11/2019	Acceptation indemnité de sinistre (Remboursement Franchise) – Dégradations sur le toit de l'école publique du Moulin à Vent (boulevard Surcouf), en date du 06 octobre 2019	Marchés Publics	Assurance SMACL
2019-114	02/12/2019	DIA – Bromedou	Urbanisme	Terrain
2019-115	02/12/2019	DIA – 1 Rue des Riedones	Urbanisme	Maison d'habitation
2019-116	02/12/2019	DIA – 8 rue Saint Lazare	Urbanisme	Maison d'habitation
2019-117	02/12/2019	Tarifs Municipaux – Activités de loisirs Festivités de Noël	Finances	

VI – POINT D'INFORMATION**MESURES MISES EN ŒUVRE SUITE AU CONTROLE DE LA CHAMBRE REGIONALE DES COMPTES (CRC) DE 2018**

Conformément aux termes de l'article L. 243.9 du code des juridictions financières disposant que « dans un délai d'un an à compter de la présentation du rapport d'observations définitives à l'assemblée délibérante, l'ordonnateur de la collectivité territoriale ou le président de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre présente, dans un rapport devant cette même assemblée, les actions qu'il a entreprises à la suite des observations de la chambre régionale des comptes », **MME LE MAIRE** présente au Conseil Municipal les mesures mises en œuvre suite à la transmission du rapport d'observations définitives de la CRC.

Dans son rapport d'observations définitives en date du 31 juillet 2018, la Chambre Régionale des Comptes avait établi 2 recommandations à l'attention de la collectivité.

- **Recommandation N°1 :**

Constituer des provisions obligatoires selon les règles comptables en vigueur.

Cette recommandation fait référence au budget Gare Garun et aux provisions qui pouvaient être inscrites au BP chaque année. Hormis les honoraires d'avocat et frais inscrits au sein des charges à caractère général, les comptes utilisés étaient principalement issus du chapitre 67 « Charges exceptionnelles ».

Mairie de MONTFORT-SUR-MEU

Boulevard Villebois Mareuil
BP 86219
35162 MONTFORT-SUR-MEU CEDEX
Tél. 02 99 09 00 17
Fax 02 99 09 14 04
mairie@montfort-sur-meu.fr
www.montfort-sur-meu.fr

Or, la nomenclature budgétaire et comptable M14 spécifique en matière de provisions. Il s'agit pour le réel au chapitre 68 pour que le comptable public établisse une provision dans ses comptes.

La recommandation de la CRC en matière de provision n'a cependant pu être mise en pratique, les contentieux liés au budget annexe Gare Garun étant désormais soldés.

Le budget principal quant à lui, fait l'objet d'un contentieux associé à la clôture du budget annexe Eau Potable et au devenir des excédents.

Contact a été pris dès septembre 2018 avec le comptable public pour connaître les modalités de mise en œuvre d'une provision.

Cette dernière n'a cependant pas été nécessaire sur la base des recommandations de la DRFIP.

En revanche, dans l'attente du jugement en cour d'appel, le BP 2020 soumis au vote lors du Conseil Municipal du 03 février prochain intégrera cette inscription semi budgétaire pour tenir compte du jugement en 1^{ère} instance en faveur du requérant, Montfort Communauté.

135 K€ seront inscrits en fonctionnement au compte 6815 afin de couvrir le montant de l'excédent de 130 K€ mais aussi d'éventuels frais.

S'il n'existe pas de procédure de provision en investissement, la Ville prévoit malgré tout une réserve de 400 K€ soit environ un quart de l'excédent. Si la collectivité était amenée à reverser les excédents Eau Potable au CEBR, un étalement sur 4 ans serait envisagé de la même manière que lors des transferts de compétence par les communes de la Métropole Rennaise.

• **Recommandation N°2 :**

Mettre en œuvre dès 2018 une stratégie d'optimisation de la gestion de la trésorerie.

Cette recommandation est liée au niveau élevé de trésorerie détenu par la collectivité depuis 2015.

Cependant ce constat est faussé par la nature même de la trésorerie qui contrairement à la comptabilité englobe le budget principal mais également les budgets annexes, or les budgets Eau potable et Assainissement étaient largement excédentaires à l'époque du contrôle des comptes.

P. 16 de son rapport, la CRC regrette que la ville ait souscrit des emprunts sur le budget principal l'obligeant à régler des intérêts alors qu'elle disposait d'une trésorerie suffisante.

Cette remarque se veut contradictoire avec les conclusions de la CRC en 2014 qui regrettait que la ville n'ait pas souscrit d'emprunt fin 2013, conduisant au vote d'un BP 2014 en déséquilibre. Si la ville n'avait pas emprunté en 2015 sur le budget principal, le schéma se serait reproduit au BP 2016.

Gestion de la dette :

La Ville a déjà tenté de renégocier sa dette mais les indemnités compensatrices prévues aux contrats sont trop élevées pour être couvertes par le gain généré par une baisse de taux d'intérêt.

En 2018, la Banque des Territoires a été sollicitée pour envisager une novation de dette. Cependant, les démarches n'ont pas été concluantes car la Banque des Territoires n'intervient pas dans ce domaine mais accompagne les collectivités pour des prêts à très longs termes.

D'autres tentatives sont également envisagées et la collectivité envisage d'étendre son panel de partenaires financiers. L'usage nous conduit à solliciter les banques traditionnelles telles que le Crédit Mutuel Arkea, le Crédit Agricole...mais il apparaît aujourd'hui nécessaire d'étudier plus largement l'offre disponible sur les marchés financiers.

Mairie de MONTFORT-SUR-MEU

Boulevard Villebois Mareuil

BP 86219

35162 MONTFORT-SUR-MEU CEDEX

Tél. 02 99 09 00 17

Fax 02 99 09 14 04

mairie@montfort-sur-meu.fr

www.montfort-sur-meu.fr

Gestion des excédents des budgets a

- Eau Potable : A l'occasion du transfert de compétence auprès de Montfort Communauté au 1^{er} janvier 2018, le budget annexe a été clôturé et les excédents ont basculé sur le budget principal. Cette manne financière ponctuelle a été fléchée pour des réserves foncières et/ou le financement de projets structurants issus de l'étude dynamisme centre-ville.
- Assainissement : La ville poursuit les travaux issus du schéma directeur et augmente son volume d'investissement. En 2019, 790 K€ d'acquisitions/travaux ont été réalisés, et le PPI prévoit entre 700 et 900 K€ de travaux annuels sur les 3 prochains exercices.
En parallèle, la Ville travaille toujours sur les ressources et a notamment passé un avenant avec son délégataire pour valoriser les efforts du gros producteur « Grand Saloir » qui a engagé des travaux permettant une diminution de la pollution. Par cet avenant, la ville renonce à 11 K€ de surtaxes annuelles.

Suivi de la trésorerie :

Depuis 2013, la collectivité veille au niveau de trésorerie qu'elle détient. Lors du délibéré de la CRC en 2018, le niveau de trésorerie avait déjà entamé une baisse associée à la baisse des surtaxes mais aussi aux investissements réalisés. Les niveaux de trésorerie atteints entre 2016 et 2017 étaient exceptionnels et n'ont pas vocation à être reproduits.

En matière de suivi des entrées et sorties, le service Finances de la Ville a déjà tenté d'identifier les flux mensuellement dans un tableau de bord.

Cependant, cet outil a été abandonné faute de pertinence car la collectivité n'a pas le contrôle de ces flux.

Produits : Les grandes masses de ressources sont constituées de la fiscalité et des dotations qui sont versées par 12^{ème}.

A l'automne, un pic de recettes est lié au versement du FCTVA.

En revanche, en matière de subvention, il est très difficile d'estimer une date de versement car la ville ne peut contraindre les délais d'instruction de ses partenaires.

Charges : Le plus important flux sortant mensuellement est celui de la masse salariale et des indemnités des élus, ainsi que les charges qui leur sont associées.

Certaines dépenses sont également rythmées dans l'année :

- Abonnements énergie, téléphonie, entretien des lotissements...
- Subventions aux associations après le vote du BP
- Dotation Ecole Notre Dame : Versement par tiers selon la convention

Mais les masses associées aux investissements sont plus délicates à appréhender.

D'une part les investissements sont entrepris avec leurs propres contraintes (météo, occupation des équipements par les scolaires/associations..., les délais ou encore le planning propre des entreprises). D'autre part, les délais de transmission des factures à la collectivité ne connaissent pas de règle. Certaines arrivent très tôt, d'autres parfois plusieurs mois après la prestation.

Malgré ces contraintes, la collectivité veille toutefois à planifier ses mouvements financiers.

MME LE MAIRE indique que le rapport complet est disponible sur demande auprès du secrétariat général.

MME LE MAIRE ajoute qu'un conseil municipal complémentaire est prévu le 12 février 2020 pour traiter exclusivement les sujets du PLUi et de la ZAC Bromedou.

M. DENEUVE précise qu'il est possible que la présentation du PLUi puisse être repoussée du fait d'une erreur de chiffres et proportions sur le foncier à bâtir.

MME LE PALMEC s'interroge sur la possibilité de pouvoir tenir un conseil d'école entre les deux tours des élections municipales.

MME LE MAIRE répond que jusqu'à l'élection du Maire, l'équipe en place est toujours légitime pour assister aux conseils d'écoles. **MME LE MAIRE** propose cependant de vérifier cela.

Envoyé en préfecture le 18/02/2020

Reçu en préfecture le 18/02/2020

Affiché le

ID : 035-213501885-20200203-20_01-DE

MME SEIMANDI annonce qu'elle va déménager
pour leur travail commun pendant ces années au

La séance est levée à 22h00.
Le prochain conseil municipal est annoncé le 03 février 2020 à 20h.

Vu et validé par le secrétaire de séance :
Danièle BOURGOGNON le 20/01/2020.

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Le trois février deux mil vingt à vingt heures, les membres du Conseil Municipal se sont réunis sous la présidence de **Madame DAVID Delphine, Maire élue.**

Nombre de conseillers en exercice : 29

Date d'envoi de la convocation : 27 janvier 2020

PRESENTS :

Les Adjoints au maire :

Mesdames FOUCARD - GRELIER - HUET - LE PALMEC - SEMPEY.

Messieurs DENEUVE - PERON - THIRION.

Les Conseillers Municipaux :

Mesdames BARBEDOR - BOURGOGNON - DAUGAN - FAUCHOUX - GANDIN - HERRISSON - LE GUELLEC - PRUDOR.

Messieurs ENIZAN - GUERIN - JOSTE - LANGEVIN - PARTHENAY - PETTIER - TILLARD.

PROCURATIONS :

M. BRETEAU a donné procuration à M. TILLARD,

M. ETIENNE a donné procuration à M. DENEUVE,

M. RENAULT a donné procuration à MME BOURGOGNON,

MME ROUAUX a donné procuration à MME LE GUELLEC.

ABSENTE : MME SEIMANDI.

SECRETAIRE : MME DAUGAN

TH/LT/20-02

**ACQUISITION AMIABLE D'UN BIEN - PARCELLE AP n°2
LE PRE DE TREGUIL (ROUTE D'IFFENDIC)**

Le Conseil Municipal,

VU l'article L 1111-1 du Code général de la propriété des personnes publiques (CGPPP), qui permet aux communes d'acquérir à l'amiable des biens et des droits à caractère mobilier ou immobilier ;

VU l'inscription au budget 2020 du montant nécessaire à l'acquisition du bien ;

VU le Schéma régional des véloroutes - voies vertes de Bretagne ;

VU le Plan Vélo du Département d'Ille-et-Vilaine ;

VU le schéma « Voies vertes de Pays » du Syndicat mixte du Pays de Brocéliande ;

CONSIDERANT que le schéma du Pays de Brocéliande susvisé a notamment identifié un besoin de foncier sur les parcelles AP n°1 et 2 pour la réalisation d'une voie longeant le Meu ;

CONSIDERANT que la Municipalité a engagé en 2019 des négociations avec la propriétaire de la parcelle AP n°2 (11 311 m²), sise Le Pré de Tréguil (route d'Iffendic), pour l'acquisition de ce bien ;

Envoyé en préfecture le 18/02/2020

Reçu en préfecture le 18/02/2020

Affiché le

ID : 035-213501885-20200203-20_02-DE

CONSIDERANT que la propriétaire a accepté une offre de la commune à 7 917,70 € (0,70 €/m²) pour le foncier et de 3 393,30 € d'indemnité pour les arbres ;

CONSIDERANT qu'à cette valeur vénale, la consultation des Domaines n'est pas obligatoire dans le cadre d'une acquisition amiable ;

Après avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- **AUTORISE** le Maire à faire toutes les diligences nécessaires pour aboutir à l'acquisition à l'acquisition de la parcelle AP n°2 (11 311 m²) à 7 917,70 € (0,70 €/m²) pour le foncier et de 3 393,30 € d'indemnité pour les arbres, hors frais hors droit.

Ampliation de la présente délibération sera adressée à :

- Madame la Préfète d'Ile-et-Vilaine,
- Propriétaire de la parcelle AP n°2.

**Pour extrait certifié conforme,
Au registre des délibérations
Delphine DAVID
Maire
Conseillère régionale**



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Le trois février deux mil vingt à vingt heures, les membres du Conseil Municipal se sont réunis sous la présidence de **Madame DAVID Delphine, Maire élue**.

Nombre de conseillers en exercice : 29

Date d'envoi de la convocation : 27 janvier 2020

PRESENTS :

Les Adjoints au maire :

Mesdames FOUCARD – GRELIER – HUET – LE PALMEC – SEMPEY.

Messieurs DENEUVE – PERON – THIRION.

Les Conseillers Municipaux :

Mesdames BARBEDOR – BOURGOGNON – DAUGAN – FAUCHOUX – GANDIN – HERISSON – LE GUELLEC – PRUDOR.

Messieurs ENIZAN – GUERIN – JOSTE – LANGEVIN – PARTHENAY – PETTIER – TILLARD.

PROCURATIONS :

M. BRETEAU a donné procuration à M. TILLARD,

M. ETIENNE a donné procuration à M. DENEUVE,

M. RENAULT a donné procuration à MME BOURGOGNON,

MME ROUAUX a donné procuration à MME LE GUELLEC.

ABSENTE : MME SEIMANDI.

SECRETAIRE : MME DAUGAN

TH/LT/20-03

CONVENTION DE MISE A DISPOSITION A TITRE GRATUIT DU DOMAINE COMMUNAL - VILLE DE MONTFORT-SUR-MEU / AUTO-ECOLE RACCAPE - PARCELLE AV n°142 – RUE DE LA TANNERIE

Le Conseil Municipal,

VU les articles L. 2121-7 et suivants du Code général des collectivités territoriales (CGCT) ;

VU le projet de convention de mise à disposition à titre gratuit du domaine communal au profit de la Société Auto-école Raccapé ;

CONSIDERANT que la Société Auto-école Raccapé dispose depuis plusieurs années d'une autorisation d'utilisation d'une piste d'auto-école pour la formation moto, située sur le parking de l'ancien Mr. Bricolage (parcelle AV n°142) ;

CONSIDERANT que le 29 novembre 2019, la parcelle AV n°142 a fait l'objet d'un transfert de propriété de la SCI du Pont de Coulon à la Commune de Montfort-sur-Meu ;

CONSIDERANT que la Société Auto-école Raccapé a sollicité la Commune afin que le transfert de l'autorisation d'utilisation des pistes d'auto-école soit opéré ;

Envoyé en préfecture le 18/02/2020

Reçu en préfecture le 18/02/2020

Affiché le

ID : 035-213501885-20200203-20_03-DE

CONSIDERANT que compte tenu de la domanialité communale des espaces mis à disposition, il a été nécessaire de procéder à la conclusion d'une convention portant occupation du domaine communal ;

Après avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- **APPROUVE** le projet de convention de mise à disposition à titre gratuit du domaine communal au profit de la Société Auto-école Raccapé ;
- **AUTORISE** le Maire à signer ladite convention, annexée à la présente délibération.

Ampliation de la présente délibération sera adressée à :

- Madame la Préfète d'Ille-et-Vilaine ;
- Société Auto-école Raccapé

**Pour extrait certifié conforme,
Au registre des délibérations
Delphine DAVID
Maire
Conseillère régionale**



Envoyé en préfecture le 18/02/2020

Reçu en préfecture le 18/02/2020

Affiché le

ID : 035-213501885-20200203-20_03-DE

VU POUR ÊTRE ANNEXÉ
A LA DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL n° 20-03
EN DATE DU 03 février 2020
LE MAIRE,



BAIL

**CONVENTION DE MISE A DISPOSITION A TITRE GRATUIT DE LOCAUX
DU DOMAINE COMMUNAL**

VILLE DE MONTFORT-SUR-MEU / AUTO-ECOLE RACCAPE

2, PLACE SAINT-NICOLAS

Entre les soussignés :

La Ville de Montfort-sur-Meu, représentée par son Maire Delphine DAVID,
dûment habilité à cet effet par le Conseil Municipal du 3 février 2020,

d'une part,

et la Société Auto-école Raccapé, dont le siège social se situe au 22, route de
Plélan – 35160 MONTFORT-SUR-MEU, représentée par son gérant en exercice,
M. Jérôme RACCAPE,

d'autre part,

Il est préalablement exposé ce qui suit :

La Société Auto-école Raccapé dispose depuis plusieurs années d'une
autorisation d'utilisation d'une piste d'auto-école pour la formation moto, située
sur le parking de l'ancien Mr. Bricolage (parcelle AV n°142).

Le 29 novembre 2019, la parcelle AV n°142 a fait l'objet d'un transfert de
propriété de la SCI du Pont de Coulon à la Commune de Montfort-sur-Meu.

Aussi, la Société Auto-école Raccapé a sollicité la Commune afin que le transfert
de l'autorisation d'utilisation des pistes d'auto-école soit opéré, ce à quoi il a été
fait droit au titre des présentes.

Dès lors, compte tenu de la domanialité communale des espaces mis à
disposition, il a été nécessaire de procéder à la conclusion d'une convention
portant occupation du domaine communal.

AUSSI, IL A ETE CONVENU ET ARRETE CE QUI SUIIT :

Article 1 – OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet de définir les modalités d'utilisation du
domaine communal, et en particulier les espaces situés sur le territoire de la
Commune de Montfort-sur-Meu, sur le parking de la parcelle AV n°142 par la
Société Auto-école Raccapé.

Article 2 – DUREE

La présente convention est conclue à titre précaire et prend effet à compter de
sa signature par les parties. La Société Auto-école Raccapé devra libérer les

lieux à compter du lancement des travaux d'aménagement du parking de la parcelle AV n°142.

Article 3 – DESIGNATION DES LIEUX

La Société Auto-école Raccapé se voit accorder l'utilisation des espaces faisant office de pistes d'auto-école situés sur le parking de la parcelle AV n°142.

Article 4 – ACTIVITE ORGANISEE

L'utilisation des espaces objet des présentes est consentie à la Société Auto-école Raccapé en vue d'y mener son activité professionnelle telle que conditionnée par son objet statutaire.

Article 5 – REGIME GENERAL D'OCCUPATION

5.1 – Domanialité publique

La présente convention d'utilisation est conclue en vertu du régime de la domanialité publique.

Dans ces conditions, la Société Auto-école Raccapé accepte les caractéristiques particulières attachées à cet usage. Celle-ci est en effet, précaire et révocable, elle est temporaire, conformément aux obligations des articles L2122-1 et suivants du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, A ce titre la SARL ne pourra, en aucun cas, se prévaloir des dispositions sur la propriété commerciale ou d'une autre réglementation quelconque susceptible de conférer un droit au maintien dans les lieux.

5.2 – Occupation personnelle

La présente convention est accordée à titre strictement personnel. Toute cession partielle ou totale de la présente convention par la Société Auto-école Raccapé, sous quelques modalités que ce soit, est strictement interdite. La Société Auto-école Raccapé ne peut en aucun cas disposer des espaces objet de la présente, au profit de tiers autres que sa clientèle propre.

Article 6 – CONDITIONS FINANCIERES

La présente convention d'utilisation du domaine communal est consentie à titre gratuit.

Article 7 – ASSURANCES

La Société Auto-école Raccapé s'engage à faire sienne toute obligation d'assurance pour couvrir les risques inhérents à l'activité qu'elle met en œuvre sur le domaine communal.

Il lui appartient de prendre toutes les assurances liées aux dommages matériels, corporels ou autres, pouvant être occasionnés durant l'utilisation du domaine communal, et susceptibles d'engager sa responsabilité.

Il lui incombe également de prendre en charge toutes les assurances pouvant couvrir les risques subis par le matériel utilisé sur les espaces objets des présentes.

Article 8 – RESILIATION

8.1 – Résiliation par la Commune pour motif d'intérêt général

La Commune se réserve le droit de résilier la présente convention, et ce, pour tout motif d'intérêt général.

La résiliation pour motif d'intérêt général sera notifiée par courrier recommandé avec accusé réception. Elle prendra effet à l'issue d'un préavis de 1 mois, déclenché à la date de réception dudit courrier.

8.2 – Résiliation par la Commune du fait du comportement de l'occupant

La Commune se réserve le droit de résilier la présente convention :

- En cas d'inexécution ou manquement de la Société Auto-école Raccapé à l'une de ses obligations prévues à la présente convention ;
- En cas de cessation d'activité ou de disparition statutaire de la Société Auto-école Raccapé ;

- au cas où la Société Auto-école Raccapé viendrait à cesser volontairement ou non, pour quelque motif que ce soit, d'exercer dans les lieux l'activité prévue en article 4 ;
- en cas de condamnation pour crime ou délit de la Société Auto-école Raccapé ;
- en cas d'infraction à la réglementation applicable à un titre quelconque à l'activité exercée dans les lieux ;

La résiliation interviendra après une mise en demeure restée sans effet, à l'issue d'un préavis de 3 mois. Elle sera notifiée à la Société Auto-école Raccapé par courrier recommandé avec accusé réception.

Aucune indemnité ne pourra être due à la SARL, par la Commune, dans le cadre d'une telle résiliation.

8.3 – Résiliation à l'initiative de la SARL

La Société Auto-école Raccapé pourra résilier la présente convention, de manière unilatérale, et pour tout autre motif que ceux invoqués précédemment, après en avoir informé la Commune au moyen d'un courrier recommandé avec accusé de réception.

Ladite résiliation interviendra dans un délai de 3 mois à compter de la date de réception du courrier recommandé, et ne donnera lieu à aucune indemnité de la part de la Commune.

Article 9 – LITIGES ET COMPETENCE JURIDICTIONNELLE

Toutes difficultés, à l'occasion de l'interprétation ou de l'exécution de la présente convention qui n'auraient pu faire l'objet d'un règlement amiable, seront soumises au Tribunal Administratif de Rennes.

Fait à Montfort-sur-Meu,
le
en 3 exemplaires.

Signature des parties précédée de la mention manuscrite " Lu et approuvé "

Ville de Montfort-sur-Meu
Delphine DAVID
Maire,
Conseillère Régionale

Société Auto-école Raccapé
Jérôme RACCAPE
Gérant

Envoyé en préfecture le 18/02/2020

Reçu en préfecture le 18/02/2020

Affiché le

ID : 035-213501885-20200203-20_03-DE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Le trois février deux mil vingt à vingt heures, les membres du Conseil Municipal se sont réunis sous la présidence de **Madame DAVID Delphine, Maire élue**.

Nombre de conseillers en exercice : 29

Date d'envoi de la convocation : 27 janvier 2020

PRESENTS :

Les Adjoints au maire :

Mesdames FOUCARD - GRELIER - HUET - LE PALMEC - SEMPEY.

Messieurs DENEUVE - PERON - THIRION.

Les Conseillers Municipaux :

Mesdames BARBEDOR - BOURGOGNON - DAUGAN - FAUCHOUX - GANDIN - HERRISSON - LE GUELLEC - PRUDOR.

Messieurs ENIZAN - GUERIN - JOSTE - LANGEVIN - PARTHENAY - PETTIER - TILLARD.

PROCURATIONS :

M. BRETEAU a donné procuration à M. TILLARD,
M. ETIENNE a donné procuration à M. DENEUVE,
M. RENAULT a donné procuration à MME BOURGOGNON,
MME ROUAUX a donné procuration à MME LE GUELLEC.

ABSENTE : MME SEIMANDI.

SECRETAIRE : MME DAUGAN

TH/LT/20-04

**VENTE A L'AMIABLE D'UNE PARCELLE COMMUNALE - PARCELLE AR n°113 -
L'OREE DES PETITS CHEMINS**

Le Conseil Municipal,

VU les articles L. 2121-29 et suivants du Code général des collectivités territoriales (CGCT) ;

VU les articles L. 2241-1 et suivants du CGCT ;

VU le courrier des acquéreurs de la parcelle AR n°114 (L'Orée des Petits Chemins), reçu en mairie le 13 novembre 2019, par lequel ils sollicitent l'acquisition de la parcelle communale cadastrée AR n°113 d'une contenance de 67 m² ;

VU l'estimation du bien réalisée par le service des Domaines en date du 6 décembre 2019 ;

CONSIDERANT que le Conseil Municipal délibère sur la gestion des biens et les opérations immobilières effectuées par la Commune, que toute cession d'immeubles ou de droits réels immobiliers donne lieu à délibération motivée du Conseil Municipal portant sur les conditions de la vente et ses caractéristiques essentielles ;

Envoyé en préfecture le 18/02/2020

Reçu en préfecture le 18/02/2020

Affiché le

ID : 035-213501885-20200203-20_04-DE

CONSIDERANT que la parcelle AR n°113 à la caractéristique d'être enclavée par des propriétés privées et dispose d'un seul accès d'environ 1,80 sur la voie publique suite à la réalisation de diverses opérations de division sur le secteur de L'Orée des Petits Chemins, et qu'elle est, en conséquence, inaccessible aussi bien pour le public que par les engins des services communaux ;

CONSIDERANT qu'en raison de la caractéristique susmentionnée, cette parcelle ne dispose pas des attributs du domaine public immobilier, à savoir l'usage direct du public et l'affectation à un service public ;

CONSIDERANT que la surface qui pourrait être cédée au demandeur appartient donc au domaine privé de la Commune ;

CONSIDERANT que cette parcelle n'est pas susceptible d'être affectée utilement à un service public communal et que dans ces conditions il y a lieu de procéder à son aliénation ;

Après avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- **DÉCIDE** de l'aliénation de la parcelle AR n°113 (67 m²), sise L'Orée des Petits Chemins ;
- **DIT** que le montant de la vente est fixé au prix de 1 300 € pour 67 m² selon l'avis des Domaines susvisé ;
- **AUTORISE** le Maire, à faire toutes les diligences nécessaires pour aboutir à la cession de cette parcelle par vente de gré à gré, dite amiable, dans les conditions prévues au CGCT et dont l'acte sera dressé par un notaire ;
- **DIT** que l'acte devra faire mention de l'accord susvisé entre les futurs acquéreurs de la parcelle AR n°114 et les propriétaires de la parcelle AR n°112.

Ampliation de la présente délibération sera adressée à :

- Madame la Préfète d'Ille-et-Vilaine ;
- Acquéreurs de la parcelle AR n°114.

**Pour extrait certifié conforme,
Au registre des délibérations
Delphine DAVID
Maire
Conseillère régionale**



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Le trois février deux mil vingt à vingt heures, les membres du Conseil Municipal se sont réunis sous la présidence de **Madame DAVID Delphine, Maire élue.**

Nombre de conseillers en exercice : 29

Date d'envoi de la convocation : 27 janvier 2020

PRESENTS :

Les Adjoints au maire :

Mesdames FOUCARD - GRELIER - HUET - LE PALMEC - SEMPEY.

Messieurs DENEUVE - PERON - THIRION.

Les Conseillers Municipaux :

Mesdames BARBEDOR - BOURGOGNON - DAUGAN - FAUCHOUX - GANDIN - HERRISSON - LE GUELLEC - PRUDOR.

Messieurs ENIZAN - GUERIN - JOSTE - LANGEVIN - PARTHENAY - PETTIER - TILLARD.

PROCURATIONS :

M. BRETEAU a donné procuration à M. TILLARD,

M. ETIENNE a donné procuration à M. DENEUVE,

M. RENAULT a donné procuration à MME BOURGOGNON,

MME ROUAUX a donné procuration à MME LE GUELLEC.

ABSENTE : MME SEIMANDI.

SECRETAIRE : MME DAUGAN

TH/LT/20-05

**AVENANT A LA CONVENTION INTERCOMMUNALE RELATIVE A LA
PARTICIPATION AUX CHARGES DE FONCTIONNEMENT DES ECOLES
MATERNELLES ET ELEMENTAIRES PUBLIQUES DU TERRITOIRE DE
MONTFORT COMMUNAUTE - ANNEE SCOLAIRE 2019-2020**

Le Conseil Municipal,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L 2121-7 ;

VU le Code de Education, notamment son article L.212-8 ;

VU la convention intercommunale relative à la participation aux charges de fonctionnement des écoles maternelles et élémentaires publiques du territoire de Montfort Communauté ;

VU la délibération n°18-17 du conseil municipal du 26 mars 2018 ;

CONSIDERANT que les communes, d'un commun accord, peuvent fixer les règles de prise en charge des enfants scolarisés dans leurs écoles publiques venant d'autres communes (hors cas dérogatoire prévu par la loi) ;

Envoyé en préfecture le 18/02/2020

Reçu en préfecture le 18/02/2020

Affiché le

ID : 035-213501885-20200203-20_05-DE

CONSIDERANT que les communes ont fixé les modalités suivantes pour la prise en charge des enfants :

- Prise en charge de 20 % des frais de scolarité pour la commune accueillante et 80 % pour la commune de résidence de l'enfant,
- Les frais de scolarité sont fixés, chaque année, sur le coût moyen réel des frais des élèves pour les communes concernées,
- Les années scolaires visées par la présente convention sont les années 2017-2018, 2018-2019 et 2019-2020,

CONSIDERANT la nécessité de réviser la tarification pour chaque année scolaire ;

CONSIDERANT que la prise a été fixée aux tarifs suivants :

- 976 € par élève maternel (hors aide à caractère social)
- 282 € par élève élémentaire (hors aide à caractère social)

Après avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- **APPROUVE** le principe de l'avenant n°2 année scolaire 2019-2020 à la convention intercommunale relative à la participation aux charges de fonctionnement des écoles maternelles et élémentaires publiques du territoire de Montfort Communauté - Années scolaires 2017-2018, 2018-2019 et 2019-2020 ;
- **AUTORISE** le Maire à signer l'avenant, annexé à la présente délibération, et tout document y afférent.

Ampliation de la présente délibération sera adressée à :

- Madame la Préfète d'Ille-et-Vilaine,
- Monsieur le Président de Montfort Communauté,
- Monsieur le Percepteur.

**Pour extrait certifié conforme,
Au registre des délibérations
Delphine DAVID
Maire
Conseillère régionale**





**Convention relative à la répartition intercommunale des charges de fonctionnement des écoles publiques accueillant des enfants de communes extérieures sur le territoire de Montfort Communauté
Année Scolaire 2017-2018 et suivantes
AVENANT N°2 ANNEE SCOLAIRE 2019-2020**

Vu l'article 212-8 du code de l'éducation

Vu la loi n° 86.29 du 9 janvier 1986 portant diverses dispositions relatives aux collectivités locales et notamment son article 37 modifiant l'article 23 de la loi du 22 juillet 1983

Vu la loi n° 86.972 du 19 août 1986

Vu la convention relative à la répartition intercommunale des charges de fonctionnement des écoles publiques accueillant des enfants de communes extérieures sur le territoire de Montfort Communauté pour l'année scolaire 2017-2018 et suivantes, et notamment les articles B-1 « bases de calcul » et B-7 « révision de la convention »

Considérant l'accord survenu entre les communes de Montfort Communauté

Il a été convenu ce qui suit :

ARTICLE 1 - Modalités de la convention : Bases de calcul

D'un commun accord, la répartition des charges s'effectue en fonction du coût moyen annuel des dépenses de fonctionnement des écoles publiques du 1^{er} degré sur l'ensemble du territoire de Montfort Communauté. Cette répartition s'établit par accord entre la commune d'accueil et la commune de résidence.

Elle est basée sur le coût moyen annuel à l'élève maternel et élémentaire, calculé sur l'ensemble des dépenses réelles des communes concernées, réduit de 20 % dans un souci de coopération et de solidarité intercommunales et au regard des capacités financières des communes concernées.

Pour l'année scolaire 2019-2020, le coût moyen à l'élève est arrêté à :
1 220 € par élève maternel (hors aides à caractère social)
353 € par élève élémentaire (hors aides à caractère social)

En application du taux d'abattement décidé, la participation pour l'année scolaire 2019-2020 est fixée à
976 € par élève maternel (hors aide à caractère social)
282 € par élève élémentaire (hors aide à caractère social)

Ce montant par élève maternel et élémentaire sera révisé chaque année, par avenant, prenant en compte le nouveau coût moyen intercommunal établi par chaque commune sur les bases du compte administratif et du nombre d'élèves de l'année n-1.

ARTICLE 2 –

Les autres articles de la convention sont sans changement

Fait à Montfort sur Meu, le

Le Maire de Bédée

Le Maire de Breteil

Le Maire d'Iffendic

Le Maire de Montfort sur Meu

Le Maire de La Nouaye

Le Maire de Pleumeleuc

Le Maire de St Gonlay

Le Maire de Talensac

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Le trois février deux mil vingt à vingt heures, les membres du Conseil Municipal se sont réunis sous la présidence de **Madame DAVID Delphine, Maire élue**.

Nombre de conseillers en exercice : 29

Date d'envoi de la convocation : 27 janvier 2020

PRESENTS :

Les Adjointes au maire :

Mesdames FOUCARD - GRELIER - HUET - LE PALMEC - SEMPEY.

Messieurs DENEUVE - PERON - THIRION.

Les Conseillers Municipaux :

Mesdames BARBEDOR - BOURGOGNON - DAUGAN - FAUCHOUX - GANDIN -
HERISSON - LE GUELLEC - PRUDOR.

Messieurs ENIZAN - GUERIN - JOSTE - LANGEVIN - PARTHENAY - PETTIER -
TILLARD.

PROCURATIONS :

M. BRETEAU a donné procuration à M. TILLARD,
M. ETIENNE a donné procuration à M. DENEUVE,
M. RENAULT a donné procuration à MME BOURGOGNON,
MME ROUAUX a donné procuration à MME LE GUELLEC.

ABSENTE : MME SEIMANDI.

SECRETAIRE : MME DAUGAN

TH/LT/20-06

BUDGET ASSAINISSEMENT – VOTE DU COMPTE DE GESTION 2019

Le Conseil Municipal,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération N°19-32 du 25 mars 2019 approuvant le vote du budget primitif 2019,

CONSIDERANT que la collectivité s'est assurée que le comptable public a repris dans ses écritures le montant de tous les mandats de paiement et titres ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

STATUANT sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier au 31 décembre 2019,

STATUANT sur l'exécution du Budget de l'exercice 2019 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires,

Envoyé en préfecture le 18/02/2020

Reçu en préfecture le 18/02/2020

Affiché le

ID : 035-213501885-20200203-20_06-DE

Conformément à la législation en vigueur (article L. 2121-14 alinéa 3 du Code Général des Collectivités Territoriales), **Madame le Maire se retire et ne prend pas part au vote.**

Après avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- **DÉCLARE** que le Compte de Gestion dressé pour les opérations du budget annexe Assainissement au titre de l'exercice 2019 par le Trésorier Principal, visé et certifié conforme par l'Ordonnateur, n'appelle ni observations, ni réserves de sa part.

Ampliation de la présente délibération sera adressée à :

- Madame la Préfète d'Ille-et-Vilaine ;
- Monsieur le Percepteur.

**Pour extrait certifié conforme,
Au registre des délibérations
Delphine DAVID
Maire
Conseillère régionale**



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Le trois février deux mil vingt à vingt heures, les membres du Conseil Municipal se sont réunis sous la présidence de **Madame DAVID Delphine, Maire élue.**

Nombre de conseillers en exercice : 29

Date d'envoi de la convocation : 27 janvier 2020

PRESENTS :

Les Adjoints au maire :

Mesdames FOUCARD - GRELIER - HUET - LE PALMEC - SEMPEY.

Messieurs DENEUVE - PERON - THIRION.

Les Conseillers Municipaux :

Mesdames BARBEDOR - BOURGOGNON - DAUGAN - FAUCHOUX - GANDIN - HERRISSON - LE GUELLEC - PRUDOR.

Messieurs ENIZAN - GUERIN - JOSTE - LANGEVIN - PARTHENAY - PETTIER - TILLARD.

PROCURATIONS :

M. BRETEAU a donné procuration à M. TILLARD,

M. ETIENNE a donné procuration à M. DENEUVE,

M. RENAULT a donné procuration à MME BOURGOGNON,

MME ROUAUX a donné procuration à MME LE GUELLEC.

ABSENTE : MME SEIMANDI.

SECRETAIRE : MME DAUGAN

TH/LT/20-07

BUDGET ASSAINISSEMENT - VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF 2019

Le Conseil Municipal,

VU le Code Général des Collectivités Locales et notamment ses articles L 2121-14 et L 2121-21 relatifs à la désignation d'un adjoint autre que le Maire pour présider au vote du Compte Administratif,

VU le décret N°1587 du 29 décembre 1962 portant règlement général sur la comptabilité publique,

VU la délibération N°19-32 du 25 mars 2019 approuvant le vote du budget primitif 2019,

VU la délibération N°20-06 du 03 février 2020 approuvant le vote du compte de gestion 2019,

Mairie de MONTFORT-SUR-MEU

Boulevard Villebois Mareuil

BP 86219

35162 MONTFORT-SUR-MEU CEDEX

Tél. 02 99 09 00 17

Fax 02 99 09 14 04

mairie@montfort-sur-meu.fr

www.montfort-sur-meu.fr

VU l'avis de la Commission Ressources Internes en date du 23 janvier 2020,

Lionel Peron, adjoint en charge des Finances et de l'administration générale, présente aux membres du Conseil Municipal le Compte Administratif établi par Madame le Maire pour l'exercice 2019 tel qu'il est résumé ci-dessous :

- En section de Fonctionnement :

	Prévu	Réalisé	Taux de réalisation
DEPENSES			
Dépenses réelles	190 500,00	98 528,76	52%
Dépenses d'ordre	588 000,00	259 772,20	44%
TOTAL	778 500,00	358 300,96	46%
RECETTES			
Recettes réelles	653 500,00	653 656,75	100%
Recettes d'ordre	125 000,00	123 858,21	99%
TOTAL	778 500,00	777 514,96	100%
Résultat de fonctionnement		419 214,00 €	

- En section d'Investissement :

	Prévu	Réalisé	Restes à réaliser	Taux de réalisation hors RAR
DEPENSES				
Dépenses réelles	1 997 168,72	744 280,50	107 790,19	37%
Dépenses d'ordre	410 000,00	237 362,74		58%
TOTAL	2 407 168,72	981 643,24	107 790,19	41%
RECETTES				
Recettes réelles	1 534 168,72	1 544 810,82	17 965,03	101%
Recettes d'ordre	873 000,00	373 276,73		43%
TOTAL	2 407 168,72	1 918 087,55	17 965,03	80%
Résultat d'investissement		936 444,31 €		
Capacité de financement*				846 619,15 €

* Excédent d'investissement et solde des restes à réaliser 2019

Conformément à la législation en vigueur (article L. 2121-14 alinéa 3 du Code Général des Collectivités Territoriales), **Madame le Maire se retire et ne prend pas part au vote.**

Après avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- **VOTE** le Compte Administratif 2019 du Budget Annexe Assainissement de la Commune de Montfort-Sur-Meu.

Ampliation de la présente délibération sera adressée à :

- Madame la Préfète d'Ille-et-Vilaine ;
- Monsieur le Percepteur.



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Le trois février deux mil vingt à vingt heures, les membres du Conseil Municipal se sont réunis sous la présidence de **Madame DAVID Delphine, Maire élue.**

Nombre de conseillers en exercice : 29

Date d'envoi de la convocation : 27 janvier 2020

PRESENTS :

Les Adjoints au maire :

Mesdames FOUCARD - GRELIER - HUET - LE PALMEC - SEMPEY.

Messieurs DENEUVE - PERON - THIRION.

Les Conseillers Municipaux :

Mesdames BARBEDOR - BOURGOGNON - DAUGAN - FAUCHOUX - GANDIN -
HERISSON - LE GUELLEC - PRUDOR.

Messieurs ENIZAN - GUERIN - JOSTE - LANGEVIN - PARTHENAY - PETTIER -
TILLARD.

PROCURATIONS :

M. BRETEAU a donné procuration à M. TILLARD,

M. ETIENNE a donné procuration à M. DENEUVE,

M. RENAULT a donné procuration à MME BOURGOGNON,

MME ROUAUX a donné procuration à MME LE GUELLEC.

ABSENTE : MME SEIMANDI.

SECRETAIRE : MME DAUGAN

TH/LT/20-08

BUDGET ASSAINISSEMENT - AFFECTATION DU RESULTAT 2019

Le Conseil Municipal,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération N°20-07 en date du 03 février 2020, approuvant le Compte Administratif 2019 du budget annexe Assainissement,

CONSIDERANT que l'instruction budgétaire et comptable M49 prévoit, après l'approbation du Compte Administratif par le Conseil Municipal, un dispositif spécifique d'affectation budgétaire en section d'investissement de la totalité ou d'une partie du résultat de fonctionnement de l'exercice précédent,

CONSIDERANT que le résultat de la section de fonctionnement est, conformément à l'instruction comptable et budgétaire M49, affecté en priorité à la couverture du besoin de financement dégagé par la section d'investissement compte tenu des restes à réaliser,

CONSIDERANT que l'affectation s'avère possible dès lors que le résultat de fonctionnement de clôture est excédentaire,

CONSIDÉRANT la synthèse des résultats telle que précisée ci-dessous :

BUDGET ASSAINISSEMENT	2019
RÉSULTATS DE L'EXERCICE	

Investissement	
Recettes	629 151,90 €
Dépenses	981 643,24 €
Résultats d'investissement	- 352 491,34 €
Solde d'exécution reporté	1 288 935,65 €
Résultats cumulés d'investissement	936 444,31 €

Restes à Réaliser	
Recettes	17 965,03 €
Dépenses	107 790,19 €
Solde des RAR	- 89 825,16 €
Capacité de financement en investissement	846 619,15 €

Fonctionnement	
Recettes	427 514,96 €
Dépenses	358 300,96 €
Résultats de fonctionnement	69 214,00 €
Solde d'exécution reporté	350 000,00 €
Résultats cumulés de fonctionnement	419 214,00 €

CONSIDÉRANT la capacité de financement d'investissement,

Il est proposé de répartir l'excédent de fonctionnement 2019 de la manière suivante :

Affectation du Résultat de fonctionnement	
Réserves sur le compte 1068	219 214,00 €
Report en section de fonctionnement sur le compte 002	200 000,00 €
Total	419 214,00 €

Conformément à la législation en vigueur (article L. 2121-14 alinéa 3 du Code Général des Collectivités Territoriales), **Madame le Maire se retire et ne prend pas part au vote.**

Après avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- **AFFECTE** la somme de 219 214.00 € en réserve en investissement sur le compte 1068 « Autres réserves »,
- **AFFECTE** la somme de 200 000.00 € en fonctionnement, sur le compte 002 « Solde d'exécution reporté ».

Ampliation de la présente délibération sera adressée à :

- Madame la Préfète d'Ille-et-Vilaine ;
- Monsieur le Percepteur.

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Le trois février deux mil vingt à vingt heures, les membres du Conseil Municipal se sont réunis sous la présidence de **Madame DAVID Delphine, Maire élue**.

Nombre de conseillers en exercice : 29

Date d'envoi de la convocation : 27 janvier 2020

PRESENTS :

Les Adjointes au maire :

Mesdames FOUCARD - GRELIER - HUET - LE PALMEC - SEMPEY.

Messieurs DENEUVE - PERON - THIRION.

Les Conseillers Municipaux :

Mesdames BARBEDOR - BOURGOGNON - DAUGAN - FAUCHOUX - GANDIN -
HERISSON - LE GUELLEC - PRUDOR.

Messieurs ENIZAN - GUERIN - JOSTE - LANGEVIN - PARTHENAY - PETTIER -
TILLARD.

PROCURATIONS :

M. BRETEAU a donné procuration à M. TILLARD,

M. ETIENNE a donné procuration à M. DENEUVE,

M. RENAULT a donné procuration à MME BOURGOGNON,

MME ROUAUX a donné procuration à MME LE GUELLEC.

ABSENTE : MME SEIMANDI.

SECRETAIRE : MME DAUGAN

TH/LT/20-09

**BUDGET ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF - VOTE DU COMPTE DE
GESTION 2019**

Le Conseil Municipal,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération N°19-33 du 25 mars 2019 approuvant le budget primitif 2019,

CONSIDERANT que la collectivité s'est assurée que le comptable public a repris dans ses écritures le montant de tous les mandats de paiement et titres ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

STATUANT sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier au 31 décembre 2019,

STATUANT sur l'exécution du Budget de l'exercice 2019 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires,

Envoyé en préfecture le 18/02/2020

Reçu en préfecture le 18/02/2020

Affiché le

ID : 035-213501885-20200203-20_09-DE

Conformément à la législation en vigueur (article L. 2121-14 alinéa 3 du Code Général des Collectivités Territoriales), **Madame le Maire se retire et ne prend pas part au vote.**

Après avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- **DÉCLARE** que le Compte de Gestion dressé pour les opérations du budget annexe Assainissement Non Collectif au titre de l'exercice 2019 par le Trésorier Principal, visé et certifié conforme par l'Ordonnateur, n'appelle ni observations, ni réserves de sa part.

Ampliation de la présente délibération sera adressée à :

- Madame la Préfète d'Ille-et-Vilaine ;
- Monsieur le Percepteur.

**Pour extrait certifié conforme,
Au registre des délibérations
Delphine DAVID
Maire
Conseillère régionale**



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Le trois février deux mil vingt à vingt heures, les membres du Conseil Municipal se sont réunis sous la présidence de **Madame DAVID Delphine, Maire élue.**

Nombre de conseillers en exercice : 29

Date d'envoi de la convocation : 27 janvier 2020

PRESENTS :

Les Adjoints au maire :

Mesdames FOUCARD – GRELIER – HUET – LE PALMEC – SEMPEY.

Messieurs DENEUVE – PERON – THIRION.

Les Conseillers Municipaux :

Mesdames BARBEDOR – BOURGOGNON – DAUGAN – FAUCHOUX – GANDIN – HERRISSON – LE GUELLEC – PRUDOR.

Messieurs ENIZAN – GUERIN – JOSTE – LANGEVIN – PARTHENAY – PETTIER – TILLARD.

PROCURATIONS :

M. BRETEAU a donné procuration à M. TILLARD,

M. ETIENNE a donné procuration à M. DENEUVE,

M. RENAULT a donné procuration à MME BOURGOGNON,

MME ROUAUX a donné procuration à MME LE GUELLEC.

ABSENTE : MME SEIMANDI.

SECRETAIRE : MME DAUGAN

TH/LT/20-10

BUDGET ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF – VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF 2019

Le Conseil Municipal,

VU le Code Général des Collectivités Locales et notamment ses articles L 2121-14 et L 2121-21 relatifs à la désignation d'un adjoint autre que le Maire pour présider au vote du Compte Administratif,

VU le décret N°1587 du 29 décembre 1962 portant règlement général sur la comptabilité publique,

VU la délibération N°19-33 du 25 mars 2019 approuvant le vote du budget primitif 2019,

VU la délibération N°20-09 du 03 février 2020 approuvant le vote du Compte de Gestion,

VU l'avis de la Commission « Ressources Internes » en date du 23 janvier 2020,

Lionel Peron, adjoint en charge des Finances, présente aux membres du Conseil Municipal le Compte Administratif établi par Madame le Maire pour l'exercice 2019 tel qu'il est résumé ci-dessous :

- En section de Fonctionnement :

	Prévu	Réalisé	Taux de réalisation
DEPENSES			
Dépenses réelles	2 000,00	1 076,30	54%
Dépenses d'ordre	-	-	-
TOTAL	2 000,00	1 076,30	54%
RECETTES			
Recettes réelles	2 000,00	194,91	10%
Recettes d'ordre	-	-	-
TOTAL	2 000,00	194,91	10%
Résultat de fonctionnement	-	881,39 €	

CONSIDERANT que le déficit de fonctionnement constaté ne donne pas lieu à une affectation,

Conformément à la législation en vigueur (article L. 2121-14 alinéa 3 du Code Général des Collectivités Territoriales), **Madame le Maire se retire et ne prend pas part au vote.**

Après avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- **VOTE** le Compte Administratif 2019 du Budget annexe Assainissement Non Collectif de Montfort-Sur-Meu.

Ampliation de la présente délibération sera adressée à :

- Madame la Préfète d'Ille-et-Vilaine ;
- Monsieur le Percepteur.

**Pour extrait certifié conforme,
Au registre des délibérations
Delphine DAVID
Maire
Conseillère régionale**




EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Le trois février deux mil vingt à vingt heures, les membres du Conseil Municipal se sont réunis sous la présidence de **Madame DAVID Delphine, Maire élue.**

Nombre de conseillers en exercice : 29

Date d'envoi de la convocation : 27 janvier 2020

PRESENTS :

Les Adjoints au maire :

Mesdames FOUCARD - GRELIER - HUET - LE PALMEC - SEMPEY.

Messieurs DENEUVE - PERON - THIRION.

Les Conseillers Municipaux :

Mesdames BARBEDOR - BOURGOGNON - DAUGAN - FAUCHOUX - GANDIN -
HERISSON - LE GUELLEC - PRUDOR.

Messieurs ENIZAN - GUERIN - JOSTE - LANGEVIN - PARTHENAY - PETTIER -
TILLARD.

PROCURATIONS :

M. BRETEAU a donné procuration à M. TILLARD,
M. ETIENNE a donné procuration à M. DENEUVE,
M. RENAULT a donné procuration à MME BOURGOGNON,
MME ROUAUX a donné procuration à MME LE GUELLEC.

ABSENTE : MME SEIMANDI.

SECRETAIRE : MME DAUGAN

TH/LT/20-11

BUDGET GARE GARUN – VOTE DU COMPTE DE GESTION 2019

Le Conseil Municipal,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération N°19-34 du 25 mars 2019 approuvant le vote du budget primitif 2019,

CONSIDERANT que la collectivité s'est assurée que le comptable public a repris dans ses écritures le montant de tous les mandats de paiement et titres ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

STATUANT sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier au 31 décembre 2019,

STATUANT sur l'exécution du Budget de l'exercice 2019 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires,

Conformément à la législation en vigueur (article L. 2121-14 alinéa 3 du Code Général des Collectivités Territoriales), **Madame le Maire se retire et ne prend pas part au vote.**

Après avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- **DÉCLARE** que le Compte de Gestion dressé pour les opérations du budget annexe Gare-Garun au titre de l'exercice 2019 par le Trésorier Principal, visé et certifié conforme par l'Ordonnateur, n'appelle ni observations, ni réserves de sa part.

Ampliation de la présente délibération sera adressée à :

- Madame la Préfète d'Ille-et-Vilaine ;
- Monsieur le Percepteur.

**Pour extrait certifié conforme,
Au registre des délibérations
Delphine DAVID
Maire
Conseillère régionale**



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Le trois février deux mil vingt à vingt heures, les membres du Conseil Municipal se sont réunis sous la présidence de **Madame DAVID Delphine, Maire élue.**

Nombre de conseillers en exercice : 29

Date d'envoi de la convocation : 27 janvier 2020

PRESENTS :

Les Adjointes au maire :

Mesdames FOUCARD - GRELIER - HUET - LE PALMEC - SEMPEY.

Messieurs DENEUVE - PERON - THIRION.

Les Conseillers Municipaux :

Mesdames BARBEDOR - BOURGOGNON - DAUGAN - FAUCHOUX - GANDIN -
HERISSON - LE GUELLEC - PRUDOR.

Messieurs ENIZAN - GUERIN - JOSTE - LANGEVIN - PARTHENAY - PETTIER -
TILLARD.

PROCURATIONS :

M. BRETEAU a donné procuration à M. TILLARD,

M. ETIENNE a donné procuration à M. DENEUVE,

M. RENAULT a donné procuration à MME BOURGOGNON,

MME ROUAUX a donné procuration à MME LE GUELLEC.

ABSENTE : MME SEIMANDI.

SECRETAIRE : MME DAUGAN

TH/LT/20-12

BUDGET GARE GARUN – VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF 2019

Le Conseil Municipal,

VU le Code Général des Collectivités Locales et notamment ses articles L 2121-14 et L 2121-21 relatifs à la désignation d'un adjoint autre que le Maire pour présider au vote du Compte Administratif,

VU le décret N°1587 du 29 décembre 1962 portant règlement général sur la comptabilité publique,

VU la délibération N°19-34 du 25 mars 2019 approuvant le vote du budget primitif 2019,

VU la délibération N°20-11 du 03 février 2019 approuvant le vote du Compte de Gestion,

VU l'avis de la Commission « Ressources Internes » en date du 23 janvier 2020,

Lionel Peron, adjoint en charge des Finances et de l'administration générale, présente aux membres du Conseil Municipal le Compte Administratif établi par Madame le Maire pour l'exercice 2019 tel qu'il est résumé ci-dessous :

- En section de Fonctionnement :

	Prévu	Réalisé	Taux de réalisation
DEPENSES			
Dépenses réelles	111 410,16	101 210,16	91%
Dépenses d'ordre	-	-	-
TOTAL	111 410,16	101 210,16	91%
RECETTES			
Recettes réelles	111 410,16	50 000,00	45%
Recettes d'ordre	-	-	-
TOTAL	111 410,16	50 000,00	45%
Résultat de fonctionnement		- 51 210,16 €	

Conformément à la législation en vigueur (article L. 2121-14 alinéa 3 du Code Général des Collectivités Territoriales), **Madame le Maire se retire et ne prend pas part au vote.**

Après avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- **VOTE** le Compte Administratif 2019 du Budget annexe Gare-Garun de la Commune de Montfort-Sur-Meu.

Ampliation de la présente délibération sera adressée à :

- Madame la Préfète d'Ille-et-Vilaine ;
- Monsieur le Percepteur.

**Pour extrait certifié conforme,
Au registre des délibérations
Delphine DAVID
Maire
Conseillère régionale**



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Le trois février deux mil vingt à vingt heures, les membres du Conseil Municipal se sont réunis sous la présidence de **Madame DAVID Delphine, Maire élue**.

Nombre de conseillers en exercice : 29

Date d'envoi de la convocation : 27 janvier 2020

PRESENTS :

Les Adjoints au maire :

Mesdames FOUCARD - GRELIER - HUET - LE PALMEC - SEMPEY.

Messieurs DENEUVE - PERON - THIRION.

Les Conseillers Municipaux :

Mesdames BARBEDOR - BOURGOGNON - DAUGAN - FAUCHOUX - GANDIN - HERRISSON - LE GUELLEC - PRUDOR.

Messieurs ENIZAN - GUERIN - JOSTE - LANGEVIN - PARTHENAY - PETTIER - TILLARD.

PROCURATIONS :

M. BRETEAU a donné procuration à M. TILLARD,
M. ETIENNE a donné procuration à M. DENEUVE,
M. RENAULT a donné procuration à MME BOURGOGNON,
MME ROUAUX a donné procuration à MME LE GUELLEC.

ABSENTE : MME SEIMANDI.

SECRETAIRE : MME DAUGAN

TH/LT/20-13

BUDGET ANNEXE ASSAINISSEMENT - ADOPTION DU BUDGET PRIMITIF 2020

Le Conseil Municipal,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 2224-1 et suivants,

VU le plan comptable n°49 applicable aux services d'assainissement et de distribution d'eau potable,

VU la délibération n°19-190 du Conseil Municipal en date du 16 décembre 2019 qui prend acte de la tenue du Débat d'Orientation Budgétaire,

VU l'avis de la commission « Ressources Internes » en date du 23 janvier 2020,

CONSIDERANT que le Budget Primitif est voté par chapitre,

CONSIDERANT le projet de Budget Primitif pour l'exercice 2020 annexé ci-après, équilibré comme suit :

Envoyé en préfecture le 18/02/2020

Reçu en préfecture le 18/02/2020

Affiché le

ID : 035-213501885-20200203-20_013-DE

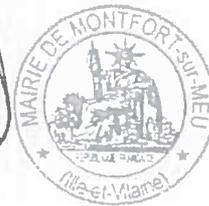
Après avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- **ADOpte** le Budget annexe Assainissement 2020 en ses quatre sections conformément aux tableaux ci-annexés à la présente délibération.

Ampliation de la présente délibération sera adressée à :

- Madame la Préfète d'Ille-et-Vilaine.
- Monsieur le Percepteur.

**Pour extrait certifié conforme,
Au registre des délibérations
Delphine DAVID
Maire
Conseillère régionale**



LE MAIRE,

CA 2019 - BP 2020 - ASSAINISSEMENT

Section de fonctionnement - Dépenses



	Alloué 2019	CA 2019	BP 2020
DEPENSES REELLES	190 500,00	98 528,76	214 250,00
011 Charges à caractère général	110 000,00	61 690,52	133 750,00
6061 Fournitures non stockables (eau, énergie,...)	2 500,00	1 218,58	2 500,00
6063 Fournitures d'entretien & de petit équipement	5 000,00	1 254,79	5 000,00
6064 Fournitures de bureau	500,00		500,00
6068 Autres matières & fournitures	3 500,00		3 500,00
611 Sous traitance générale (Dératisation 25 tampons EU)	1 000,00		1 000,00
613 Locations, droits de passage et servitudes diverses	1 500,00	420,00	1 500,00
61523 Entretien et réparations réseaux	5 000,00	16 044,00	25 000,00
61528 Entretien et réparations	5 000,00		5 000,00
617 Etudes et recherches	15 000,00	18 782,76	20 000,00
618 Divers		11,42	
6226 Honoraires	10 000,00	1 560,00	10 000,00
6228 Rémunérations d'intermédiaires divers	5 000,00		3 500,00
623 Publicité, publications et relations publiques (Impression plan, annonce)	1 000,00	815,78	1 000,00
624 Transport de biens		228,37	
625 Déplacements, missions & réceptions		42,60	250,00
626 Frais postaux et frais de télécommunications			
628 Divers (dont remb. Frais au Budget ppl)	25 000,00	6 230,94	25 000,00
635 Autres impôts, taxes... (Taxes foncières)	30 000,00	15 081,28	30 000,00
012 Charges de personnel	45 000,00	30 490,18	45 000,00
6215 Personnel affecté par la collectivité de rattachement	45 000,00	30 490,18	45 000,00
65 Autres charges de gestion courante	2 500,00	-	2 500,00
651 Redevances pour concessions; brevets, licences	2 500,00		2 500,00
66 Charges financières	18 000,00	3 767,31	18 000,00
66111 Intérêts des emprunts	15 000,00	3 870,74	15 000,00
66112 Intérêts courus non échus	3 000,00	103,43	3 000,00
67 Charges exceptionnelles	5 000,00	2 580,75	5 000,00
6711 Intérêts moratoires et pénalités sur marché	1 000,00		1 000,00
673 Titres annulés sur exercices antérieurs	1 500,00		1 500,00
678 Autres charges exceptionnelles	2 500,00	2 580,75	2 500,00
022 Dépenses imprévues	10 000,00	-	10 000,00
022 Dépenses imprévues	10 000,00		10 000,00
DEPENSES D'ORDRE	588 000,00	259 772,20	376 750,00
042 Opérations d'ordre de transfert entre sections	270 000,00	259 772,20	270 000,00
6811 Dotations aux amortissements	270 000,00	259 772,20	270 000,00
023 Virement à la section d'investissement	318 000,00	-	106 750,00
023 Virement à la section d'investissement	318 000,00		106 750,00
Total dépenses réelles	190 500,00	98 528,76	214 250,00
Total dépenses d'ordre	588 000,00	259 772,20	376 750,00
Total dépenses de fonctionnement	778 500,00	358 300,96	591 000,00

CA 2019 - BP 2020 - ASSAINISSEMENT

Section de fonctionnement - Recettes

	Alloué 2019	CA 2019	BP 2020
RECETTES REELLES	653 500,00	653 656,75	466 000,00
002 Solde d'exécution reporté	350 000,00	350 000,00	200 000,00
70 Ventes de produits fabriqués, prestations de services	303 500,00	288 923,75	266 000,00
7011 Vente d'eau			
70128 Autres taxes et redevances			
704 Travaux (Participation Assainissement Collectif)	3 500,00	3 000,00	3 000,00
70611 Redevance d'assainissement collectif	300 000,00	285 923,75	263 000,00
77 Produits exceptionnels	-	14 733,00	-
773 Mandats annulés (sur exercice antérieur)		14 728,00	
778 Autres produits exceptionnels		5,00	
RECETTES D'ORDRE	125 000,00	123 858,21	125 000,00
042 Opérations d'ordre de transfert entre sections	125 000,00	123 858,21	125 000,00
777 Quote part de subventions d'investissement reporté	125 000,00	123 858,21	125 000,00
Total recettes réelles de l'exercice hors solde reporté	303 500,00	303 656,75	266 000,00
002 Solde d'exécution reporté	350 000,00	350 000,00	200 000,00
Total recettes d'ordre	125 000,00	123 858,21	125 000,00
Total recettes de fonctionnement	778 500,00	777 514,96	591 000,00

Envoyé en préfecture le 18/02/2020

Reçu en préfecture le 18/02/2020

Affiché le

ID : 035-213501885-20200203-20_013-DE

CA 2019 - BP 2020 - ASSAINISSEMENT

Section d'investissement - Dépenses

		Alloué 2019	CA 2019	Crédits à reporter	Propositions nouvelles	BP 2020
DEPENSES REELLES		1 997 168,72	744 280,50	107 790,19	1 449 618,12	1 557 408,31
020	Dépenses imprévues	100 000,00	-	-	100 000,00	100 000,00
020	Dépenses imprévues	100 000,00			100 000,00	100 000,00
16	Emprunts et dettes assimilées	30 000,00	10 658,33	-	30 000,00	30 000,00
1641	Emprunt en euros	30 000,00	10 658,33		30 000,00	30 000,00
20	Immobilisations incorporelles	100 000,00	12 769,52	5 595,80	100 000,00	105 595,80
2031	Frais d'études	95 000,00	12 384,00	5 595,80	95 000,00	100 595,80
2033	Frais d'insertion	5 000,00	385,52		5 000,00	5 000,00
2051	Concessions et droits similaires, brevets, licences	-	-		-	-
21	Immobilisations corporelles	275 000,00	114 385,86	8 253,32	370 000,00	378 253,32
211	Terrains					
212	Agencements & aménagements de terrains	15 000,00	14 975,28		20 000,00	20 000,00
213	constructions		12 821,32		20 000,00	20 000,00
21562	Matériel spécifique d'exploitation service Assainissement	230 000,00	26 837,78	8 253,32	230 000,00	238 253,32
218	Autres immobilisations corporelles	30 000,00	59 751,48		100 000,00	100 000,00
23	Immobilisations en cours	1 492 168,72	606 466,79	93 941,07	849 618,12	943 559,19
2313	Constructions	55 000,00	41 059,19	295,83	55 000,00	55 295,83
2315	Installations, matériel et outillages techniques	1 437 168,72	565 407,60	93 645,24	794 618,12	888 263,36
DEPENSES D'ORDRE		410 000,00	237 362,74	-	400 000,00	400 000,00
040	Opérations d'ordre de transfert entre sections	125 000,00	123 858,21	-	125 000,00	125 000,00
1391	Subventions d'équipement	125 000,00	123 858,21		125 000,00	125 000,00
041	Opérations patrimoniales	285 000,00	113 504,53	-	275 000,00	275 000,00
2156	Matériel spécifique d'exploitation service Assainissement	185 000,00	2 862,43		100 000,00	100 000,00
2315	Installations, matériel et outillages techniques	25 000,00			25 000,00	25 000,00
2762	Créances sur transfert de droits à déduction de TVA	75 000,00	110 642,10		150 000,00	150 000,00
Total dépenses réelles		1 997 168,72	744 280,50	107 790,19	1 449 618,12	1 557 408,31
Total dépenses d'ordre		410 000,00	237 362,74	-	400 000,00	400 000,00
Total dépenses d'investissement		2 407 168,72	981 643,24	107 790,19	1 849 618,12	1 957 408,31

CA 2019 - BP 2020 - ASSAINISSEMENT

Section d'investissement - Recettes

		Alloué 2019	CA 2019	Crédits à reporter	Propositions nouvelles	BP 2020
RECETTES REELLES		1 534 168,72	1 544 810,82	17 965,03	1 287 693,28	1 305 658,31
001	Solde d'exécution reporté	1 288 935,65	1 288 935,65	-	936 444,31	936 444,31
16	Emprunt et dettes assimilées	-	-	-	-	-
1641	Emprunts en euros					
10	Dotations, fonds divers et réserves	145 233,07	145 233,07	-	219 214,00	219 214,00
1068	Excédents de fonctionnement capitalisés	145 233,07	145 233,07		219 214,00	219 214,00
13	Subventions	-	-	-	-	-
13111	Subv. D'équipement Agence de l'Eau					
27	Autres immobilisations financières	100 000,00	110 642,10	17 965,03	132 034,97	150 000,00
2762	Créances sur transfert de droits à déduction de TVA	100 000,00	110 642,10	17 965,03	132 034,97	150 000,00
RECETTES D'ORDRE		873 000,00	373 276,73	-	651 750,00	651 750,00
021	Virement de la section de fonctionnement	318 000,00	-	-	106 750,00	106 750,00
021	Virement de la section de fonctionnement	318 000,00			106 750,00	106 750,00
040	Opérations d'ordre de transfert entre sections	270 000,00	259 772,20	-	270 000,00	270 000,00
2803	Frais d'études...		1 873,80			
2805	Concessions et droits...		27 993,24			
2812	Agencements & aménagements de terrains	5 000,00	1 156,47		5 000,00	5 000,00
2813	Constructions	5 000,00	2 813,80		5 000,00	5 000,00
28156	Matériel spécifique d'exploitation	255 000,00	225 401,22		255 000,00	255 000,00
2818	Autres immobilisations corporelles	5 000,00	533,67		5 000,00	5 000,00
041	Opérations patrimoniales	285 000,00	113 504,53	-	275 000,00	275 000,00
2031	Frais d'études	22 500,00	2 862,43		22 500,00	22 500,00
2033	Frais d'insertion	2 500,00			2 500,00	2 500,00
211	Terrains					
212	Agencements & aménagements de terrains	5 000,00	2 495,88		5 000,00	5 000,00
213	Constructions		2 136,88		5 000,00	5 000,00
2156	Matériel spécifique d'exploitation	11 000,00	4 472,96		11 000,00	11 000,00
218	Autres immobilisations corporelles	1 500,00	458,58		2 000,00	2 000,00
2313	Constructions		6 843,20		15 000,00	15 000,00
2315	Installations matériels et outillages	57 500,00	94 234,60		112 000,00	112 000,00
238	Avances	185 000,00			100 000,00	100 000,00
Total recettes réelles de l'exercice hors solde reporté		245 233,07	255 875,17	17 965,03	351 248,97	369 214,00
001	Solde d'exécution reporté	1 288 935,65	1 288 935,65	-	936 444,31	936 444,31
Total recettes d'ordre		873 000,00	373 276,73	-	651 750,00	651 750,00
Total recettes d'investissement		2 407 168,72	1 918 087,55	17 965,03	1 939 443,28	1 957 408,31

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Le trois février deux mil vingt à vingt heures, les membres du Conseil Municipal se sont réunis sous la présidence de **Madame DAVID Delphine, Maire élue.**

Nombre de conseillers en exercice : 29

Date d'envoi de la convocation : 27 janvier 2020

PRESENTS :

Les Adjointes au maire :

Mesdames FOUCARD - GRELIER - HUET - LE PALMEC - SEMPEY.

Messieurs DENEUVE - PERON - THIRION.

Les Conseillers Municipaux :

Mesdames BARBEDOR - BOURGOGNON - DAUGAN - FAUCHOUX - GANDIN - HERRISSON - LE GUELLEC - PRUDOR.

Messieurs ENIZAN - GUERIN - JOSTE - LANGEVIN - PARTHENAY - PETTIER - TILLARD.

PROCURATIONS :

M. BRETEAU a donné procuration à M. TILLARD,
M. ETIENNE a donné procuration à M. DENEUVE,
M. RENAULT a donné procuration à MME BOURGOGNON,
MME ROUAUX a donné procuration à MME LE GUELLEC.

ABSENTE : MME SEIMANDI.

SECRETAIRE : MME DAUGAN

TH/LT/20-14

**BUDGET ANNEXE ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF - ADOPTION DU BUDGET
PRIMITIF 2020**

Le Conseil Municipal,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2224-1 et suivants,

VU le plan comptable n°49 applicable aux services d'assainissement et de distribution d'eau potable,

VU la délibération N°19-190 du Conseil Municipal en date du 16 décembre 2019 qui prend acte de la tenue du Débat d'Orientation Budgétaire,

VU l'avis de la commission « Ressources Internes » en date du 23 janvier 2020,

CONSIDERANT que le budget primitif est voté par chapitre,

Envoyé en préfecture le 18/02/2020

Reçu en préfecture le 18/02/2020

Affiché le

ID : 035-213501885-20200203-20_014-DE

CONSIDERANT le projet de Budget Primitif pour l'exercice 2020 annexé ci-après, équilibré comme suit :

⇒ **Section de fonctionnement**

2 000.00 €

Après avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- **ADOPTÉ** le Budget annexe Assainissement non collectif 2020 conformément au tableau ci-annexé à la présente délibération.

Ampliation de la présente délibération sera adressée à :

- Madame la Préfète d'Ille-et-Vilaine.
- Monsieur le Percepteur.

**Pour extrait certifié conforme,
Au registre des délibérations
Delphine DAVID
Maire
Conseillère régionale**





CA 2019 / BP 2020 - ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF

Section de fonctionnement - Dépenses

		Alloué 2019	CA 2019	BP 2020	% d'évolution BP/BP
DEPENSES RÉELLES		2 000,00	1 076,30	2 000,00	0%
002	Solde d'exécution reporté	1 076,30	1 076,30	881,39	-18,11%
011	Charges à caractère général	823,70	-	1 018,61	23,66%
6064	Fournitures de bureau				-
617	Études et recherches (Contrôles de conception)	673,70		868,61	28,93%
622	Rémunérations d'intermédiaires et honoraires				-
628	Divers	150,00		150,00	0,00%
012	Charges de personnel	-	-	-	-
6215	Personnel affecté par la collectivité de rattachement				-
66	Charges financières	-	-	-	-
66111	Intérêts des emprunts				-
66112	Intérêts courus non échus				-
67	Charges exceptionnelles	100,00	-	100,00	0,00%
673	Titres annulés sur exercices antérieurs	100,00		100,00	0,00%
DEPENSES D'ORDRE		-	-	-	-
042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	-	-	-	-
6811	Dotations aux amortissements				-
023	Virement à la section d'investissement	-	-	-	-
023	Virement à la section d'investissement				-
Solde d'exécution reporté		1 076,30	1 076,30	881,39	-18,11%
Total dépenses réelles de l'exercice hors solde reporté		923,70	-	1 118,61	21,10%
Total dépenses d'ordre		-	-	-	-
Total dépenses de fonctionnement		2 000,00	1 076,30	2 000,00	0,00%

CA 2019 / BP 2020 - ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF

Section de fonctionnement - Recettes

		Alloué 2019	CA 2019	BP 2020	% d'évolution BP/BP
RECETTES RÉELLES		2 000,00	194,91	2 000,00	-
70	Ventes de produits fabriqués, prestations de services	2 000,00	194,91	2 000,00	0,00%
7062	Redevance d'assainissement non collectif	2 000,00	194,91	2 000,00	0,00%
7068	Autres prestations de services				-
DEPENSES D'ORDRE		-	-	-	-
		-	-	-	-
Total recettes réelles		2 000,00	194,91	2 000,00	0,00%
Total recettes d'ordre		-	-	-	-
Total recettes de fonctionnement		2 000,00	194,91	2 000,00	0,00%

Envoyé en préfecture le 18/02/2020

Reçu en préfecture le 18/02/2020

Affiché le

ID : 035-213501885-20200203-20_014-DE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Le trois février deux mil vingt à vingt heures, les membres du Conseil Municipal se sont réunis sous la présidence de **Madame DAVID Delphine, Maire élue.**

Nombre de conseillers en exercice : 29

Date d'envoi de la convocation : 27 janvier 2020

PRESENTS :

Les Adjoints au maire :

Mesdames FOUCARD - GRELIER - HUET - LE PALMEC - SEMPEY.

Messieurs DENEUVE - PERON - THIRION.

Les Conseillers Municipaux :

Mesdames BARBEDOR - BOURGOGNON - DAUGAN - FAUCHOUX - GANDIN - HERRISSON - LE GUELLEC - PRUDOR.

Messieurs ENIZAN - GUERIN - JOSTE - LANGEVIN - PARTHENAY - PETTIER - TILLARD.

PROCURATIONS :

M. BRETEAU a donné procuration à M. TILLARD,

M. ETIENNE a donné procuration à M. DENEUVE,

M. RENAULT a donné procuration à MME BOURGOGNON,

MME ROUAUX a donné procuration à MME LE GUELLEC.

ABSENTE : MME SEIMANDI.

SECRETAIRE : MME DAUGAN

TH/LT/20-15

BUDGET ANNEXE GARE GARUN - ADOPTION DU BUDGET PRIMITIF 2020

Le Conseil Municipal,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2224-1 et suivants,

VU l'instruction M 14 modifiée précisant les règles de comptabilité publique et de présentation du budget et ses modifications à compter du 1^{er} janvier 2007,

VU la délibération n°19-190 du Conseil Municipal en date du 16 décembre 2019 qui prend acte de la tenue du Débat d'Orientation Budgétaire,

VU l'avis de la commission « Ressources Internes » en date du 23 janvier 2019,

Mairie de MONTFORT-SUR-MEU **CONSIDERANT** que le Budget Primitif est voté par chapitre,

Boulevard Villebois Mareuil

BP 86219

35162 MONTFORT-SUR-MEU CEDEX

Tél. 02 99 09 00 17

Fax 02 99 09 14 04

mairie@montfort-sur-meu.fr

www.montfort-sur-meu.fr

CONSIDERANT le projet de Budget Primitif pour l'exercice 2020 annexé ci-après, équilibré comme suit :

⇒ **Section de fonctionnement**

51 210.16 €

CONSIDERANT que les opérations ayant conduit à l'élaboration d'un budget annexe sont terminées, il apparaît nécessaire de poursuivre la clôture du budget,

CONSIDERANT que le budget Gare Garun est déficitaire, il convient de neutraliser le déficit par des ressources issues du Budget Principal de la Ville,

CONSIDERANT que le budget principal de la ville n'est pas en mesure d'absorber le déficit du budget Gare Garun sur un seul exercice, il est proposé d'étaler les écritures sur plusieurs années, avec un cinquième et dernier versement de 51 210.16 € en 2020, traduit par les écritures suivantes :

Budget Annexe Gare Garun :

- 51 210.16 € en recettes sur le compte 7552 « Prise en charge du déficit du budget annexe par le budget principal »

Budget Principal :

- 51 210.16 € en dépenses sur le compte 6521 « Déficit des budgets annexes »

Après avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- **ADOpte** le Budget annexe Gare Garun 2020 conformément au tableau ci-annexé à la présente délibération ;
- **VALIDE** la prise en charge sur 2020 du solde du déficit du budget Gare Garun à hauteur de 51 210.16 € par le budget principal.

Ampliation de la présente délibération sera adressée à :

- Madame la Préfète d'Ille-et-Vilaine.
- Monsieur le Percepteur.

**Pour extrait certifié conforme,
Au registre des délibérations
Delphine DAVID
Maire
Conseillère régionale**





CA 2019 - BP 2020 - GARE GARUN Section de fonctionnement - Dépenses

	Alloué 2019	CA 2019	BP 2020	% d'évolution BP/BP
DEPENSES RÉELLES	111 410,16	101 210,16	51 210,16	-
002 Solde d'exécution reporté	101 210,16	101 210,16	51 210,16	-49,40%
011 Charges à caractère général	10 000,00	-	-	-
6015 Terrains à aménager				-
6045 Achats d'études, prestations de services				-
605 Achat de matériel, équipements et travaux				-
6226 Honoraires	10 000,00			-
6227 Frais d'actes et de contentieux				-
6288 Autres services extérieurs				-
67 Charges exceptionnelles	200,00	-	-	-
6711 Intérêts moratoires	200,00			-
673 Titres annulés sur exercices précédents				-
678 Autres charges exceptionnelles				-
DEPENSES D'ORDRE	-	-	-	-
042 Opérations d'ordre de transfert entre sections	-	-	-	-
7133 Variation des en-cours de production de biens				-
71355 Variation des stocks de terrains aménagés				-
Solde d'exécution reporté	101 210,16	101 210,16	51 210,16	-49,40%
Total dépenses réelles de l'exercice hors solde reporté	10 200,00	-	-	-
Total dépenses d'ordre	-	-	-	-
Total dépenses de fonctionnement	111 410,16	101 210,16	51 210,16	-49%

CA 2019 - BP 2020 - GARE GARUN Section de fonctionnement - Recettes

	Alloué 2019	CA 2019	BP 2020	% d'évolution BP/BP
RECETTES RÉELLES	111 410,16	50 000,00	51 210,16	-
70 Ventes de produits fabriqués, prestations de services				-
704 Subventions voirie				-
75 Autres produits de gestion courante	50 000,00	50 000,00	51 210,16	-
7552 Prise en charge du déficit du budget annexe par le budget principal	50 000,00	50 000,00	51 210,16	-
77 Produits exceptionnels	61 410,16	-	-	-
773 Mandats annulés sur exercices antérieurs				-
774 Subventions exceptionnelles	61 410,16	-	-	-
RECETTES D'ORDRE	-	-	-	-
042 Opérations d'ordre de transfert entre sections	-	-	-	-
7133 Variation des en-cours de production de biens				-
7785 Excédent d'investissement transféré au compte de résultat				-
Total recettes réelles	111 410,16	50 000,00	51 210,16	-54,03%
Total recettes d'ordre	-	-	-	-
Total recettes de fonctionnement	111 410,16	50 000,00	51 210,16	-54,03%

Envoyé en préfecture le 18/02/2020

Reçu en préfecture le 18/02/2020

Affiché le

ID : 035-213501885-20200203-20_015-DE



101 201 10

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Le trois février deux mil vingt à vingt heures, les membres du Conseil Municipal se sont réunis sous la présidence de **Madame DAVID Delphine, Maire élue**.

Nombre de conseillers en exercice : 29

Date d'envoi de la convocation : 27 janvier 2020

PRESENTS :

Les Adjoints au maire :

Mesdames FOUCARD – GRELIER – HUET – LE PALMEC – SEMPEY.

Messieurs DENEUVE – PERON – THIRION.

Les Conseillers Municipaux :

Mesdames BARBEDOR – BOURGOGNON – DAUGAN – FAUCHOUX – GANDIN – HERISSON – LE GUELLEC – PRUDOR.

Messieurs ENIZAN – GUERIN – JOSTE – LANGEVIN – PARTHENAY – PETTIER – TILLARD.

PROCURATIONS :

M. BRETEAU a donné procuration à M. TILLARD,
M. ETIENNE a donné procuration à M. DENEUVE,
M. RENAULT a donné procuration à MME BOURGOGNON,
MME ROUAUX a donné procuration à MME LE GUELLEC.

ABSENTE : MME SEIMANDI.

SECRETAIRE : MME DAUGAN

TH/LT/20-16

**FISCALITÉ LOCALE DIRECTE - FIXATION DES TAUX D'IMPOSITION POUR
L'ANNEE 2020**

Le Conseil Municipal,

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L. 2121-7 et suivants,

VU le projet de Budget Primitif pour l'année 2020,

VU l'avis de la Commission « Ressources Internes » en date du 23 janvier 2020,

CONSIDERANT la nécessité de fixer les taux d'imposition pour l'année 2020,

Après avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- **VOTE** le maintien des taux précédemment votés, soit :
 - 21.18 % pour la taxe d'habitation (y compris la THLV) ;
 - 21.18 % pour la taxe sur le foncier bâti ;
 - 59.65 % pour la taxe sur le foncier non bâti.

Ampliation de la présente délibération sera adressée à :

- Madame la Préfète d'Ille-et-Vilaine.
- Monsieur le Percepteur.

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Le trois février deux mil vingt à vingt heures, les membres du Conseil Municipal se sont réunis sous la présidence de **Madame DAVID Delphine, Maire élue.**

Nombre de conseillers en exercice : 29

Date d'envoi de la convocation : 27 janvier 2020

PRESENTS :

Les Adjointes au maire :

Mesdames FOUCARD - GRELIER - HUET - LE PALMEC - SEMPEY.

Messieurs DENEUVE - PERON - THIRION.

Les Conseillers Municipaux :

Mesdames BARBEDOR - BOURGOGNON - DAUGAN - FAUCHOUX - GANDIN -
HERISSON - LE GUELLEC - PRUDOR.

Messieurs ENIZAN - GUERIN - JOSTE - LANGEVIN - PARTHENAY - PETTIER -
TILLARD.

PROCURATIONS :

M. BRETEAU a donné procuration à M. TILLARD,
M. ETIENNE a donné procuration à M. DENEUVE,
M. RENAULT a donné procuration à MME BOURGOGNON,
MME ROUAUX a donné procuration à MME LE GUELLEC.

ABSENTE : MME SEIMANDI.

SECRETAIRE : MME DAUGAN

TH/LT/20-17

SUBVENTIONS 2020 AU CCAS

Le Conseil Municipal,

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU l'avis de la Commission « Finances, Administration Générale & Ressources Internes » en date du 23 janvier 2020,

CONSIDERANT l'autonomie juridique du CCAS et de son budget,

CONSIDERANT que l'octroi d'une subvention donne lieu à une délibération distincte du vote du budget,

CONSIDERANT la nécessité de distinguer les subventions octroyées au CCAS selon leur finalité et/ou conditions de versement,

Envoyé en préfecture le 18/02/2020

Reçu en préfecture le 18/02/2020

Affiché le

ID : 035-213501885-20200203-20_17-DE

Il est proposé au Conseil Municipal de verser les différentes subventions suivantes :

- **Subvention au titre des produits funéraires**
La ville attribue en 2020 au CCAS une subvention dans la limite de 3 115 € correspondant au 1/3 des recettes liées aux concessions funéraires constatées sur le budget ville N-1 sur le compte 70311.
- **Subvention « Reversement de la subvention départementale Appel à Projets »**
La ville attribue en 2020 au CCAS une subvention particulière visant à lui reverser un montant équivalent à la subvention 2019 du Conseil Départemental qui a indirectement bénéficié à la ville par le biais d'une diminution de la subvention d'équilibre 2019, soit 7 400 € .
- **Subvention d'équilibre**
La municipalité prévoit dans son budget, une enveloppe de 79 285 € permettant d'équilibrer le budget du CCAS. Il s'agit ici d'un montant plafond indicatif, le versement réel lors de la finalisation des écritures annuelles pourra n'être que partiel.
- **Subvention « Projets 2020 »**
En 2020, la ville souhaite accompagner le CCAS pour la mise en œuvre de 4 projets pour lesquels une enveloppe de 10 200 € est allouée et répartie de la façon suivante :
 - Monalisa : 500 € pour une opération de 2 480 €
 - Mobilité : 3 500 € pour 8 200 €
 - Séjour séniors : 2 500 € pour 6 020 €
 - Octobre Rose : 3 700 € pour 3 700 €

Le versement de ces différentes subventions sera conditionné à la réalisation des actions sur présentation des justificatifs de dépenses. Dans la mesure où les dépenses auxquelles s'est engagé le CCAS pour ces actions ne seraient pas totalement réalisées, les subventions seraient réduites au prorata des dépenses réellement constatées.

Les présentes subventions « Projets » feront l'objet d'un versement auprès du CCAS après le règlement de la subvention d'équilibre afin de permettre au CCAS de dégager de l'autofinancement pour ses projets futurs.

Après avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- **AUTORISE** le versement d'une subvention dans la limite de 3 115 € correspondant au 1/3 des recettes liées aux concessions funéraires constatées sur le budget ville N-1 sur le compte 70311,
- **AUTORISE** le versement d'une subvention de 7 400 € correspondant aux subventions « Mobilité » & « Monalisa » octroyées par le Conseil Départemental, qui a en 2019, bénéficié au budget principal de la ville en réduisant la subvention d'équilibre,
- **AUTORISE** le versement des subventions « Projets » au prorata des montants réellement ordonnancés soit :
 - Monalisa : 500 € pour une opération de 2 480 €
 - Mobilité : 3 500 € pour 8 200 €
 - Séjour séniors : 2 500 € pour 6 020 €
 - Octobre Rose : 3 700 € pour 3 700 €
- **AUTORISE** le versement d'une subvention d'équilibre au CCAS de Montfort au regard des résultats observés en fin d'exercice dans la limite de 79 285 €.
- **AUTORISE** les écritures comptables qui en découlent.

Ampliation de la présente délibération sera adressée à :

- Madame la Préfète d'Ille-et-Vilaine.
- Monsieur le Percepteur.



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Le trois février deux mil vingt à vingt heures, les membres du Conseil Municipal se sont réunis sous la présidence de **Madame DAVID Delphine, Maire élue.**

Nombre de conseillers en exercice :

29

Date d'envoi de la convocation :

27 janvier 2020

PRESENTS :

Les Adjoints au maire :

Mesdames FOUCARD - GRELIER - HUET - LE PALMEC - SEMPEY.

Messieurs DENEUVE - PERON - THIRION.

Les Conseillers Municipaux :

Mesdames BARBEDOR - BOURGOGNON - DAUGAN - FAUCHOUX - GANDIN - HERISSON - LE GUELLEC - PRUDOR.

Messieurs ENIZAN - GUERIN - JOSTE - LANGEVIN - PARTHENAY - PETTIER - TILLARD.

PROCURATIONS :

M. BRETEAU a donné procuration à M. TILLARD,

M. ETIENNE a donné procuration à M. DENEUVE,

M. RENAULT a donné procuration à MME BOURGOGNON,

MME ROUAUX a donné procuration à MME LE GUELLEC.

ABSENTE : MME SEIMANDI.

SECRETAIRE : MME DAUGAN

TH/LT/20-18

ADOPTION DU BUDGET PRIMITIF 2020

Le Conseil Municipal,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.1612-1 à L.1612-20 et L.2311-1 à L.2343-2 relatifs à l'adoption et l'exécution des budgets communaux ainsi qu'aux finances communales,

VU la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 relative à l'organisation territoriale de la République, et notamment ses articles 11 et 13 prévoyant l'organisation obligatoire d'un Débat d'Orientation Budgétaire dans les deux mois précédant le vote du budget pour les communes de plus de 3 500 habitants,

VU l'instruction M14 modifiée précisant les règles de comptabilité publique et de présentation du budget et ses modifications à compter du 1^{er} janvier 2007,

VU l'article R.2311-13 du CGCT fixant les modalités de reprise anticipée des résultats,

VU la délibération N°19-190 du Conseil Municipal en date du 16 décembre 2019 qui prend acte de la tenue du Débat d'Orientation Budgétaire,

VU le compte de gestion provisoire transmis par le comptable public,

VU le certificat relatif à la définition des résultats anticipés 2019 validé par l'ordonnateur et le comptable public,

VU l'avis de la Commission « Ressources Internes » en date du 23 janvier 2020,

CONSIDERANT que les compte de gestion et compte administratif 2019 n'ont pas été validés en amont du BP,

CONSIDERANT la reprise anticipée des résultats 2019,

CONSIDERANT que le Budget Primitif de la Ville est voté par chapitre,

CONSIDERANT le projet de Budget Primitif pour l'exercice 2020 annexé ci-après, est équilibré comme suit :

⇒ Section d'investissement	3 973 315.87 €
⇒ Section de fonctionnement	6 843 173.00 €

CONSIDERANT l'inscription d'une dotation aux provisions pour risque contentieux relative au litige opposant Montfort Communauté à la Ville,

CONSIDERANT que la dotation pour risque contentieux s'élève à 135 K€ soit le montant de l'excédent de fonctionnement Eau Potable enregistré au 31/12/17 (130 455.01 €) majoré pour tenir compte de frais de justice éventuels,

Après avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- **ADOPTE** le Budget Primitif Principal 2020 en sa **section de fonctionnement à hauteur de 6 843 173.00 €**, conformément aux tableaux annexés à la présente délibération,
- **AUTORISE** le Maire à procéder à toutes les écritures comptables nécessaires dans le cadre du contentieux dit « Eau Potable » opposant Montfort Communauté à la Ville, et en particulier les écritures associées aux provisions.

Après avoir délibéré, à 16 voix pour, 6 abstentions (Mmes HUET, LE PALMEC et MM. ENIZAN, LANGEVIN, PERON et PETTIER) et 6 contre (Mmes BOURGOGNON, FAUCHOUX, LE GUELLEC, ROUAUX et MM. JOSTE et RENAULT), le Conseil Municipal :

- **ADOPTE** le Budget Primitif Principal 2020 en sa **section d'investissement à hauteur de 3 973 315.87 €**, conformément aux tableaux annexés à la présente délibération.

Ampliation de la présente délibération sera adressée à :

- Madame la Préfète d'Ille-et-Vilaine ;
- Monsieur le Percepteur.



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Le trois février deux mil vingt à vingt heures, les membres du Conseil Municipal se sont réunis sous la présidence de **Madame DAVID Delphine, Maire élue**.

Nombre de conseillers en exercice : 29

Date d'envoi de la convocation : 27 janvier 2020

PRESENTS :

Les Adjointes au maire :

Mesdames FOUCARD – GRELIER – HUET – LE PALMEC – SEMPEY.

Messieurs DENEUVE – PERON – THIRION.

Les Conseillers Municipaux :

Mesdames BARBEDOR – BOURGOGNON – DAUGAN – FAUCHOUX – GANDIN – HERRISSON – LE GUELLEC – PRUDOR.

Messieurs ENIZAN – GUERIN – JOSTE – LANGEVIN – PARTHENAY – PETTIER – TILLARD.

PROCURATIONS :

M. BRETEAU a donné procuration à M. TILLARD,

M. ETIENNE a donné procuration à M. DENEUVE,

M. RENAULT a donné procuration à MME BOURGOGNON,

MME ROUAUX a donné procuration à MME LE GUELLEC.

ABSENTE : MME SEIMANDI.

SECRETAIRE : MME DAUGAN

TH/LT/20-19

SUBVENTIONS 2020

Le Conseil Municipal,

VU la loi du 1er juillet 1901, relative au contrat d'association,

VU l'article L 1611-4 du code général des collectivités territoriales relatif au contrôle sur les associations subventionnées,

CONSIDERANT l'examen de la demande de subvention présentée par l'association **Académie Paul Le Flem** le 27 novembre 2019,

CONSIDERANT que les activités conduites par l'association sont d'intérêt local,

Après avoir délibéré, à l'unanimité (Mme LE GUELLEC ne prend pas part au vote), le Conseil Municipal :

- **ATTRIBUE** une subvention de 1 500 €, au titre du fonctionnement à l'association, Académie Paul Le Flem,
- **AUTORISE** le Maire ou son représentant à signer toutes pièces relatives à cette subvention.

Ampliation de la présente délibération sera adressée à :

- Madame la Préfète d'Ille-et-Vilaine ;
- Monsieur le Percepteur.



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Le **trois février deux mil vingt à vingt heures**, les membres du Conseil Municipal se sont réunis sous la présidence de **Madame DAVID Delphine, Maire élue**.

Nombre de conseillers en exercice : 29

Date d'envoi de la convocation : 27 janvier 2020

PRESENTS :

Les Adjoints au maire :

Mesdames FOUCARD - GRELIER - HUET - LE PALMEC - SEMPEY.

Messieurs DENEUVE - PERON - THIRION.

Les Conseillers Municipaux :

Mesdames BARBEDOR - BOURGOGNON - DAUGAN - FAUCHOUX - GANDIN -
HERISSON - LE GUELLEC - PRUDOR.

Messieurs ENIZAN - GUERIN - JOSTE - LANGEVIN - PARTHENAY - PETTIER -
TILLARD.

PROCURATIONS :

M. BRETEAU a donné procuration à M. TILLARD,
M. ETIENNE a donné procuration à M. DENEUVE,
M. RENAULT a donné procuration à MME BOURGOGNON,
MME ROUAUX a donné procuration à MME LE GUELLEC.

ABSENTE : MME SEIMANDI.

SECRETAIRE : MME DAUGAN

TH/LT/20-20

SUBVENTIONS 2020

Le Conseil Municipal,

VU la loi du 1er juillet 1901, relative au contrat d'association,
VU l'article L 1611-4 du code général des collectivités territoriales relatif au contrôle sur les associations subventionnées,

CONSIDERANT l'examen de la demande de subvention présentée par l'association **Aikido Amaterasu**, le 29 novembre 2019,

CONSIDERANT que les activités conduites par l'association sont d'intérêt local,

Après avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- **ATTRIBUE** une subvention de 300 €, au titre du fonctionnement à l'association, Aikido Amaterasu,
- **AUTORISE** le Maire ou son représentant à signer toutes pièces relatives à cette subvention.

Ampliation de la présente délibération sera adressée à :

- Madame la Préfète d'Ille-et-Vilaine ;
- Monsieur le Percepteur.



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Le **trois février deux mil vingt à vingt heures**, les membres du Conseil Municipal se sont réunis sous la présidence de **Madame DAVID Delphine, Maire élue**.

Nombre de conseillers en exercice : 29

Date d'envoi de la convocation : 27 janvier 2020

PRESENTS :

Les Adjoints au maire :

Mesdames FOUCARD – GRELIER – HUET – LE PALMEC – SEMPEY.

Messieurs DENEUVE – PERON – THIRION.

Les Conseillers Municipaux :

Mesdames BARBEDOR – BOURGOGNON – DAUGAN – FAUCHOUX – GANDIN – HERRISSON – LE GUELLEC – PRUDOR.

Messieurs ENIZAN – GUERIN – JOSTE – LANGEVIN – PARTHENAY – PETTIER – TILLARD.

PROCURATIONS :

M. BRETEAU a donné procuration à M. TILLARD,
M. ETIENNE a donné procuration à M. DENEUVE,
M. RENAULT a donné procuration à MME BOURGOGNON,
MME ROUAUX a donné procuration à MME LE GUELLEC.

ABSENTE : MME SEIMANDI.

SECRETAIRE : MME DAUGAN

TH/LT/20-21

SUBVENTIONS 2020

Le Conseil Municipal,

VU la loi du 1er juillet 1901, relative au contrat d'association,

VU l'article L 1611-4 du code général des collectivités territoriales relatif au contrôle sur les associations subventionnées,

CONSIDERANT l'examen de la demande de subvention présentée par l'association **Amicale du Personnel de la Ville de Montfort-Sur-Meu**, le 27 novembre 2019,

CONSIDERANT que les activités conduites par l'association sont d'intérêt local,

Après avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- **ATTRIBUE** une subvention de 2 000 €, au titre du fonctionnement à l'association Amicale du Personnel de la Ville de Montfort-Sur-Meu,
- **AUTORISE** le Maire ou son représentant à signer toutes pièces relatives à cette subvention.

Ampliation de la présente délibération sera adressée à :

- Madame la Préfète d'Ille-et-Vilaine ;
- Monsieur le Percepteur.



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Le trois février deux mil vingt à vingt heures, les membres du Conseil Municipal se sont réunis sous la présidence de **Madame DAVID Delphine, Maire élue.**

Nombre de conseillers en exercice : 29

Date d'envoi de la convocation : 27 janvier 2020

PRESENTS :

Les Adjoints au maire :

Mesdames FOUCARD - GRELIER - HUET - LE PALMEC - SEMPEY.

Messieurs DENEUVE - PERON - THIRION.

Les Conseillers Municipaux :

Mesdames BARBEDOR - BOURGOGNON - DAUGAN - FAUCHOUX - GANDIN - HERRISSON - LE GUELLEC - PRUDOR.

Messieurs ENIZAN - GUERIN - JOSTE - LANGEVIN - PARTHENAY - PETTIER - TILLARD.

PROCURATIONS :

M. BRETEAU a donné procuration à M. TILLARD,
M. ETIENNE a donné procuration à M. DENEUVE,
M. RENAULT a donné procuration à MME BOURGOGNON,
MME ROUAUX a donné procuration à MME LE GUELLEC.

ABSENTE : MME SEIMANDI.

SECRETAIRE : MME DAUGAN

TH/LT/20-22

SUBVENTIONS 2020

Le Conseil Municipal,

VU la loi du 1er juillet 1901, relative au contrat d'association,
VU l'article L 1611-4 du code général des collectivités territoriales relatif au contrôle sur les associations subventionnées,

CONSIDERANT l'examen de la demande de subvention présentée par l'association **Les amis de l'Orgue Montfortais**, le 27 novembre 2019,

CONSIDERANT que les activités conduites par l'association sont d'intérêt local,

Après avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- **ATTRIBUE** une subvention de 600 €, au titre du fonctionnement à l'association, Les amis de l'Orgue Montfortais,
- **AUTORISE** le Maire ou son représentant à signer toutes pièces relatives à cette subvention.

Ampliation de la présente délibération sera adressée à :

- Madame la Préfète d'Ille-et-Vilaine ;
- Monsieur le Percepteur.



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Le trois février deux mil vingt à vingt heures, les membres du Conseil Municipal se sont réunis sous la présidence de **Madame DAVID Delphine, Maire élue**.

Nombre de conseillers en exercice : 29

Date d'envoi de la convocation : 27 janvier 2020

PRESENTS :

Les Adjoints au maire :

Mesdames FOUCARD – GRELIER – HUET – LE PALMEC – SEMPEY.

Messieurs DENEUVE – PERON – THIRION.

Les Conseillers Municipaux :

Mesdames BARBEDOR – BOURGOGNON – DAUGAN – FAUCHOUX – GANDIN – HERRISSON – LE GUELLEC – PRUDOR.

Messieurs ENIZAN – GUERIN – JOSTE – LANGEVIN – PARTHENAY – PETTIER – TILLARD.

PROCURATIONS :

M. BRETEAU a donné procuration à M. TILLARD,

M. ETIENNE a donné procuration à M. DENEUVE,

M. RENAULT a donné procuration à MME BOURGOGNON,

MME ROUAUX a donné procuration à MME LE GUELLEC.

ABSENTE : MME SEIMANDI.

SECRETAIRE : MME DAUGAN

TH/LT/20-23

SUBVENTIONS 2020

Le Conseil Municipal,

VU la loi du 1er juillet 1901, relative au contrat d'association,

VU l'article L 1611-4 du code général des collectivités territoriales relatif au contrôle sur les associations subventionnées,

CONSIDERANT l'examen de la demande de subvention présentée par l'association **APEL Notre Dame**, le 12 novembre 2019,

CONSIDERANT que les activités conduites par l'association sont d'intérêt local,

Après avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- **ATTRIBUE** une subvention de 700 €, à l'association APEL Notre Dame, en fonctionnement,
- **AUTORISE** le Maire ou son représentant à signer toutes pièces relatives à cette subvention.

Ampliation de la présente délibération sera adressée à :

- Madame la Préfète d'Ille-et-Vilaine ;
- Monsieur le Percepteur.

Mairie de MONTFORT-SUR-MEU

Boulevard Villebois Mareuil

BP 86219

35162 MONTFORT-SUR-MEU CEDEX

Tél. 02 99 09 00 17

Fax 02 99 09 14 04

mairie@montfort-sur-meu.fr

www.montfort-sur-meu.fr

Pour extrait certifié conforme,
Au registre des délibérations
Delphine DAVID
Maire
Conseillère régionale.



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Le trois février deux mil vingt à vingt heures, les membres du Conseil Municipal se sont réunis sous la présidence de **Madame DAVID Delphine, Maire élue.**

Nombre de conseillers en exercice : 29

Date d'envoi de la convocation : 27 janvier 2020

PRESENTS :

Les Adjoints au maire :

Mesdames FOUCARD - GRELIER - HUET - LE PALMEC - SEMPEY.

Messieurs DENEUVE - PERON - THIRION.

Les Conseillers Municipaux :

Mesdames BARBEDOR - BOURGOGNON - DAUGAN - FAUCHOUX - GANDIN - HERRISSON - LE GUELLEC - PRUDOR.

Messieurs ENIZAN - GUERIN - JOSTE - LANGEVIN - PARTHENAY - PETTIER - TILLARD.

PROCURATIONS :

M. BRETEAU a donné procuration à M. TILLARD,
M. ETIENNE a donné procuration à M. DENEUVE,
M. RENAULT a donné procuration à MME BOURGOGNON,
MME ROUAUX a donné procuration à MME LE GUELLEC.

ABSENTE : MME SEIMANDI.

SECRETAIRE : MME DAUGAN

TH/LT/20-24

SUBVENTIONS 2020

Le Conseil Municipal,

VU la loi du 1er juillet 1901, relative au contrat d'association,

VU l'article L 1611-4 du code général des collectivités territoriales relatif au contrôle sur les associations subventionnées,

CONSIDERANT l'examen de la demande de subvention présentée par l'association **A Rod Laosk**, le 22 novembre 2019,

CONSIDERANT que les activités conduites par l'association sont d'intérêt local,

Après avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- **ATTRIBUE** une subvention de 150 €, au titre du fonctionnement à l'association A Rod Laosk,
- **AUTORISE** le Maire ou son représentant à signer toutes pièces relatives à cette subvention.

Ampliation de la présente délibération sera adressée à :

- Madame la Préfète d'Ile-et-Vilaine ;
- Monsieur le Percepteur.



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Le trois février deux mil vingt à vingt heures, les membres du Conseil Municipal se sont réunis sous la présidence de **Madame DAVID Delphine, Maire élue**.

Nombre de conseillers en exercice : 29

Date d'envoi de la convocation : 27 janvier 2020

PRESENTS :

Les Adjoints au maire :

Mesdames FOUCARD - GRELIER - HUET - LE PALMEC - SEMPEY.

Messieurs DENEUVE - PERON - THIRION.

Les Conseillers Municipaux :

Mesdames BARBEDOR - BOURGOGNON - DAUGAN - FAUCHOUX - GANDIN - HERISSON - LE GUELLEC - PRUDOR.

Messieurs ENIZAN - GUERIN - JOSTE - LANGEVIN - PARTHENAY - PETTIER - TILLARD.

PROCURATIONS :

M. BRETEAU a donné procuration à M. TILLARD,
M. ETIENNE a donné procuration à M. DENEUVE,
M. RENAULT a donné procuration à MME BOURGOGNON,
MME ROUAUX a donné procuration à MME LE GUELLEC.

ABSENTE : MME SEIMANDI.

SECRETAIRE : MME DAUGAN

TH/LT/20-25

SUBVENTIONS 2020

Le Conseil Municipal,

VU la loi du 1er juillet 1901, relative au contrat d'association,
VU l'article L 1611-4 du code général des collectivités territoriales relatif au contrôle sur les associations subventionnées,

CONSIDERANT l'examen de la demande de subvention présentée par l'association **Art et Danse**, le 29 novembre 2019,

CONSIDERANT que les activités conduites par l'association sont d'intérêt local,

Après avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- **ATTRIBUE** une subvention de 500 €, au titre du fonctionnement à l'association Art et Danse,
- **AUTORISE** le Maire ou son représentant à signer toutes pièces relatives à cette subvention.

Ampliation de la présente délibération sera adressée à :

- Madame la Préfète d'Ille-et-Vilaine ;
- Monsieur le Percepteur.



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Le vingt-cinq mars deux mil dix-neuf à dix-huit heures trente minutes, les membres du Conseil Municipal se sont réunis sous la présidence de **Madame DAVID Delphine, Maire élue.**

Nombre de conseillers en exercice : 29

Date d'envoi de la convocation : 18 mars 2019

PRESENTS :

Les Adjoints au maire :

Mesdames FOUCARD - GRELIER - HUET - LE PALMEC - SEMPEY

Messieurs DENEUVE - PERON

Les Conseillers Municipaux :

Mesdames BARBEDOR - BOURGOGNON - DAUGAN - FAUCHOUX - GANDIN - HERRISON - LE GUELLEC - PRUDOR - ROUAUX (arrivée à 18h40) - SEIMANDI (arrivée à 19h04).

Messieurs BRETEAU - ENIZAN - ETIENNE - GUERIN - JOSTE - LANGEVIN - PARTHENAY (arrivé à 18h52) - PETTIER - TILLARD.

PROCURATIONS :

M. RENAULT a donné procuration à MME ROUAUX,

M. THIRION a donné procuration à M. DENEUVE.

SECRETAIRE: M. PARTHENAY

TH/LT/20-26

SUBVENTIONS 2020

Le Conseil Municipal,

VU la loi du 1er juillet 1901, relative au contrat d'association,

VU l'article L 1611-4 du code général des collectivités territoriales relatif au contrôle sur les associations subventionnées,

CONSIDERANT l'examen de la demande de subvention présentée par l'**association Sportive Collège Louis Guilloux**, le 19 novembre 2019,

CONSIDERANT que les activités conduites par l'association sont d'intérêt local,

Après avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- **ATTRIBUE** une subvention de 250 €, à l'association Sportive Collège Louis Guilloux, en fonctionnement,
- **AUTORISE** le Maire ou son représentant à signer toutes pièces relatives à cette subvention.

Ampliation de la présente délibération sera adressée à :

- Madame la Préfète d'Ile-et-Vilaine ;
- Monsieur le Percepteur.



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Le trois février deux mil vingt à vingt heures, les membres du Conseil Municipal se sont réunis sous la présidence de **Madame DAVID Delphine, Maire élue.**

Nombre de conseillers en exercice : 29

Date d'envoi de la convocation : 27 janvier 2020

PRESENTS :

Les Adjoints au maire :

Mesdames FOUCARD - GRELIER - HUET - LE PALMEC - SEMPEY.

Messieurs DENEUVE - PERON - THIRION.

Les Conseillers Municipaux :

Mesdames BARBEDOR - BOURGOGNON - DAUGAN - FAUCHOUX - GANDIN - HERISSON - LE GUELLEC - PRUDOR.

Messieurs ENIZAN - GUERIN - JOSTE - LANGEVIN - PARTHENAY - PETTIER - TILLARD.

PROCURATIONS :

M. BRETEAU a donné procuration à M. TILLARD,
M. ETIENNE a donné procuration à M. DENEUVE,
M. RENAULT a donné procuration à MME BOURGOGNON,
MME ROUAUX a donné procuration à MME LE GUELLEC.

ABSENTE : MME SEIMANDI.

SECRETAIRE : MME DAUGAN

TH/LT/20-27

SUBVENTIONS 2020

Le Conseil Municipal,

VU la loi du 1er juillet 1901, relative au contrat d'association,
VU l'article L 1611-4 du code général des collectivités territoriales relatif au contrôle sur les associations subventionnées,

CONSIDERANT l'examen de la demande de subvention présentée par **l'association Sportive Collège Saint-Louis Marie**, le 09 décembre 2019,

CONSIDERANT que les activités conduites par l'association sont d'intérêt local,

Après avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- **ATTRIBUE** une subvention de 250 €, à l'association Sportive Collège Saint-Louis Marie, en fonctionnement,
- **AUTORISE** le Maire ou son représentant à signer toutes pièces relatives à cette subvention.

Ampliation de la présente délibération sera adressée à :

- Madame la Préfète d'Ile-et-Vilaine ;
- Monsieur le Percepteur.



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Le trois février deux mil vingt à vingt heures, les membres du Conseil Municipal se sont réunis sous la présidence de Madame DAVID Delphine, Maire élue.

Nombre de conseillers en exercice : 29

Date d'envoi de la convocation : 27 janvier 2020

PRESENTS :

Les Adjoints au maire :

Mesdames FOUCARD - GRELIER - HUET - LE PALMEC - SEMPEY.

Messieurs DENEUVE - PERON - THIRION.

Les Conseillers Municipaux :

Mesdames BARBEDOR - BOURGOGNON - DAUGAN - FAUCHOUX - GANDIN - HERRISSON - LE GUELLEC - PRUDOR.

Messieurs ENIZAN - GUERIN - JOSTE - LANGEVIN - PARTHENAY - PETTIER - TILLARD.

PROCURATIONS :

M. BRETEAU a donné procuration à M. TILLARD,
M. ETIENNE a donné procuration à M. DENEUVE,
M. RENAULT a donné procuration à MME BOURGOGNON,
MME ROUAUX a donné procuration à MME LE GUELLEC.

ABSENTE : MME SEIMANDI.

SECRETAIRE : MME DAUGAN

TH/LT/20-28

SUBVENTIONS 2020

Le Conseil Municipal,

VU la loi du 1er juillet 1901, relative au contrat d'association,

VU l'article L 1611-4 du code général des collectivités territoriales relatif au contrôle sur les associations subventionnées,

CONSIDERANT l'examen de la demande de subvention présentée par l'association Ateliers Montfortais, le 02 décembre 2019,

CONSIDERANT que les activités conduites par l'association sont d'intérêt local,

Après avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- **ATTRIBUE** une subvention de 60 €, au titre du fonctionnement à l'association Ateliers Montfortais,
- **AUTORISE** le Maire ou son représentant à signer toutes pièces relatives à cette subvention.

Ampliation de la présente délibération sera adressée à :

- Madame la Préfète d'Ile-et-Vilaine ;
- Monsieur le Percepteur.



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Le trois février deux mil vingt à vingt heures, les membres du Conseil Municipal se sont réunis sous la présidence de **Madame DAVID Delphine, Maire élue.**

Nombre de conseillers en exercice : 29

Date d'envoi de la convocation : 27 janvier 2020

PRESENTS :

Les Adjoints au maire :

Mesdames FOUCARD - GRELIER - HUET - LE PALMEC - SEMPEY.

Messieurs DENEUVE - PERON - THIRION.

Les Conseillers Municipaux :

Mesdames BARBEDOR - BOURGOGNON - DAUGAN - FAUCHOUX - GANDIN - HERISSON - LE GUELLEC - PRUDOR.

Messieurs ENIZAN - GUERIN - JOSTE - LANGEVIN - PARTHENAY - PETTIER - TILLARD.

PROCURATIONS :

M. BRETEAU a donné procuration à M. TILLARD,
M. ETIENNE a donné procuration à M. DENEUVE,
M. RENAULT a donné procuration à MME BOURGOGNON,
MME ROUAUX a donné procuration à MME LE GUELLEC.

ABSENTE : MME SEIMANDI.

SECRETAIRE : MME DAUGAN

TH/LT/20-29

SUBVENTIONS 2020

Le Conseil Municipal,

VU la loi du 1er juillet 1901, relative au contrat d'association,
VU l'article L 1611-4 du code général des collectivités territoriales relatif au contrôle sur les associations subventionnées,

CONSIDERANT l'examen de la demande de subvention présentée par l'association **Le Volant Enchanteur**, le 29 novembre 2019,

CONSIDERANT que les activités conduites par l'association sont d'intérêt local,

Après avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- **ATTRIBUE** une subvention de 700 €, au titre du fonctionnement à l'association Le Volant Enchanteur,
- **AUTORISE** le Maire ou son représentant à signer toutes pièces relatives à cette subvention.

Ampliation de la présente délibération sera adressée à :

- Monsieur le Préfet d'Ille-et-Vilaine ;
- Monsieur le Percepteur.



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Le trois février deux mil vingt à vingt heures, les membres du Conseil Municipal se sont réunis sous la présidence de **Madame DAVID Delphine, Maire élue.**

Nombre de conseillers en exercice : 29

Date d'envoi de la convocation : 27 janvier 2020

PRESENTS :

Les Adjoints au maire :

Mesdames FOUCARD - GRELIER - HUET - LE PALMEC - SEMPEY.

Messieurs DENEUVE - PERON - THIRION.

Les Conseillers Municipaux :

Mesdames BARBEDOR - BOURGOGNON - DAUGAN - FAUCHOUX - GANDIN - HERRISSON - LE GUELLEC - PRUDOR.

Messieurs ENIZAN - GUERIN - JOSTE - LANGEVIN - PARTHENAY - PETTIER - TILLARD.

PROCURATIONS :

M. BRETEAU a donné procuration à M. TILLARD,
M. ETIENNE a donné procuration à M. DENEUVE,
M. RENAULT a donné procuration à MME BOURGOGNON,
MME ROUAUX a donné procuration à MME LE GUELLEC.

ABSENTE : MME SEIMANDI.

SECRETAIRE : MME DAUGAN

TH/LT/20-30

SUBVENTIONS 2020

Le Conseil Municipal,

VU la loi du 1er juillet 1901, relative au contrat d'association,
VU l'article L 1611-4 du code général des collectivités territoriales relatif au contrôle sur les associations subventionnées,

CONSIDERANT l'examen de la demande de subvention présentée par l'association **Brocéliande Escrime**, le 29 novembre 2019,

CONSIDERANT que les activités conduites par l'association sont d'intérêt local,

Après avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- **ATTRIBUE** une subvention de 200 €, au titre du fonctionnement à l'association Brocéliand Escrime,
- **AUTORISE** le Maire ou son représentant à signer toutes pièces relatives à cette subvention.

Ampliation de la présente délibération sera adressée à :

- Madame la Préfète d'Ille-et-Vilaine ;
- Monsieur le Percepteur.



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Le trois février deux mil vingt à vingt heures, les membres du Conseil Municipal se sont réunis sous la présidence de **Madame DAVID Delphine, Maire élue.**

Nombre de conseillers en exercice : 29

Date d'envoi de la convocation : 27 janvier 2020

PRESENTS :

Les Adjoints au maire :

Mesdames FOUCARD - GRELIER - HUET - LE PALMEC - SEMPEY.

Messieurs DENEUVE - PERON - THIRION.

Les Conseillers Municipaux :

Mesdames BARBEDOR - BOURGOGNON - DAUGAN - FAUCHOUX - GANDIN - HERISSON - LE GUELLEC - PRUDOR.

Messieurs ENIZAN - GUERIN - JOSTE - LANGEVIN - PARTHENAY - PETTIER - TILLARD.

PROCURATIONS :

M. BRETEAU a donné procuration à M. TILLARD,
M. ETIENNE a donné procuration à M. DENEUVE,
M. RENAULT a donné procuration à MME BOURGOGNON,
MME ROUAUX a donné procuration à MME LE GUELLEC.

ABSENTE : MME SEIMANDI.

SECRETAIRE : MME DAUGAN

TH/LT/20-31

SUBVENTIONS 2020

Le Conseil Municipal,

VU la loi du 1er juillet 1901, relative au contrat d'association,
VU l'article L 1611-4 du code général des collectivités territoriales relatif au contrôle sur les associations subventionnées,

CONSIDERANT l'examen de la demande de subvention présentée par l'association **Brocéliande Sports Subaquatiques**, le 29 novembre 2019,

CONSIDERANT que les activités conduites par l'association sont d'intérêt local,

Après avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- **ATTRIBUE** une subvention de 900 €, au titre du fonctionnement à l'association Brocéliande Sports Subaquatiques,
- **AUTORISE** le Maire ou son représentant à signer toutes pièces relatives à cette subvention.

Ampliation de la présente délibération sera adressée à :

- Madame la Préfète d'Ille-et-Vilaine ;
- Monsieur le Percepteur.



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Le vingt-trois avril deux mil dix-huit à vingt heures, les membres du Conseil Municipal se sont réunis sous la présidence de **Madame DAVID Delphine, Maire élue.**

Nombre de conseillers en exercice : 29

Date d'envoi de la convocation : 16 avril 2018

PRESENTS :

Les Adjoints au maire :

Mesdames FOUCARD - GRELIER - HUET - LE PALMEC - SEMPEY

Messieurs DENEUVE - PERON - THIRION

Les Conseillers Municipaux :

Mesdames BOURGOGNON - GANDIN - HERISSON - LE GUELLEC - PRUDOR - ROUAUX - SEIMANDI

Messieurs DEMAURE - ENIZAN - ETIENNE - GUERIN - LANGEVIN - PETTIER - RENAULT - SAVIN - TILLARD.

PROCURATIONS :

MME BARBEDOR a donné procuration à M. DENEUVE,

M. JOSTE a donné procuration à MME LE GUELLEC,

M. SAILLENFEST a donné procuration à MME ROUAUX.

EXCUSÉ : M. BRETEAU

SECRETAIRE: M. GUERIN

TH/LT/20-32

SUBVENTIONS 2020

Le Conseil Municipal,

VU la loi du 1er juillet 1901, relative au contrat d'association,

VU l'article L 1611-4 du code général des collectivités territoriales relatif au contrôle sur les associations subventionnées,

CONSIDERANT l'examen de la demande de subvention présentée par l'association **Brocéliande Triathlon**, le 04 décembre 2019,

CONSIDERANT que les activités conduites par l'association sont d'intérêt local,

Après avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- **ATTRIBUE** une subvention de 150 €, au titre du fonctionnement à l'association Brocéliande Triathlon,
- **AUTORISE** le Maire ou son représentant à signer toutes pièces relatives à cette subvention.

Ampliation de la présente délibération sera adressée à :

- Monsieur le Préfet d'Ille-et-Vilaine ;
- Monsieur le Percepteur.



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Le trois février deux mil vingt à vingt heures, les membres du Conseil Municipal se sont réunis sous la présidence de **Madame DAVID Delphine, Maire élue.**

Nombre de conseillers en exercice : 29

Date d'envoi de la convocation : 27 janvier 2020

PRESENTS :

Les Adjoints au maire :

Mesdames FOUCARD - GRELIER - HUET - LE PALMEC - SEMPEY.

Messieurs DENEUVE - PERON - THIRION.

Les Conseillers Municipaux :

Mesdames BARBEDOR - BOURGOGNON - DAUGAN - FAUCHOUX - GANDIN - HERRISSON - LE GUELLEC - PRUDOR.

Messieurs ENIZAN - GUERIN - JOSTE - LANGEVIN - PARTHENAY - PETTIER - TILLARD.

PROCURATIONS :

M. BRETEAU a donné procuration à M. TILLARD,
M. ETIENNE a donné procuration à M. DENEUVE,
M. RENAULT a donné procuration à MME BOURGOGNON,
MME ROUAUX a donné procuration à MME LE GUELLEC.

ABSENTE : MME SEIMANDI.

SECRETAIRE : MME DAUGAN

TH/LT/20-33

SUBVENTIONS 2020

Le Conseil Municipal,

VU la loi du 1er juillet 1901, relative au contrat d'association,

VU l'article L 1611-4 du code général des collectivités territoriales relatif au contrôle sur les associations subventionnées,

CONSIDERANT l'examen de la demande de subvention présentée par l'association **Brocéli'gym Montfort**, le 27 novembre 2019,

CONSIDERANT que les activités conduites par l'association sont d'intérêt local,

Après avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- **ATTRIBUE** une subvention de 1400 €, au titre du fonctionnement à l'association Brocéli'gym Montfort,
- **AUTORISE** le Maire ou son représentant à signer toutes pièces relatives à cette subvention.

Ampliation de la présente délibération sera adressée à :

- Madame la Préfète d'Ille-et-Vilaine ;
- Monsieur le Percepteur.



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Le trois février deux mil vingt à vingt heures, les membres du Conseil Municipal se sont réunis sous la présidence de Madame DAVID Delphine, Maire élue.

Nombre de conseillers en exercice : 29

Date d'envoi de la convocation : 27 janvier 2020

PRESENTS :

Les Adjoints au maire :

Mesdames FOUCARD - GRELIER - HUET - LE PALMEC - SEMPEY.

Messieurs DENEUVE - PERON - THIRION.

Les Conseillers Municipaux :

Mesdames BARBEDOR - BOURGOGNON - DAUGAN - FAUCHOUX - GANDIN - HERRISSON - LE GUELLEC - PRUDOR.

Messieurs ENIZAN - GUERIN - JOSTE - LANGEVIN - PARTHENAY - PETTIER - TILLARD.

PROCURATIONS :

M. BRETEAU a donné procuration à M. TILLARD,
M. ETIENNE a donné procuration à M. DENEUVE,
M. RENAULT a donné procuration à MME BOURGOGNON,
MME ROUAUX a donné procuration à MME LE GUELLEC.

ABSENTE : MME SEIMANDI.

SECRETAIRE : MME DAUGAN

TH/LT/20-34

SUBVENTIONS 2020

Le Conseil Municipal,

VU la loi du 1er juillet 1901, relative au contrat d'association,
VU l'article L 1611-4 du code général des collectivités territoriales relatif au contrôle sur les associations subventionnées,

CONSIDERANT l'examen de la demande de subvention présentée par l'association **Broceli'hand Club**, le 13 novembre 2019,

CONSIDERANT que les activités conduites par l'association sont d'intérêt local,

Après avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- **ATTRIBUE** une subvention de 2 400 €, au titre du fonctionnement (hors emploi) à l'association Broceli'hand Club,
- **AUTORISE** le Maire ou son représentant à signer toutes pièces relatives à cette subvention.

Ampliation de la présente délibération sera adressée à :

- Madame la Préfète d'Ille-et-Vilaine ;
- Monsieur le Percepteur.



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Le trois février deux mil vingt à vingt heures, les membres du Conseil Municipal se sont réunis sous la présidence de **Madame DAVID Delphine, Maire élue.**

Nombre de conseillers en exercice : 29

Date d'envoi de la convocation : 27 janvier 2020

PRESENTS :

Les Adjoints au maire :

Mesdames FOUCARD - GRELIER - HUET - LE PALMEC - SEMPEY.

Messieurs DENEUVE - PERON - THIRION.

Les Conseillers Municipaux :

Mesdames BARBEDOR - BOURGOGNON - DAUGAN - FAUCHOUX - GANDIN - HERRISSON - LE GUELLEC - PRUDOR.

Messieurs ENIZAN - GUERIN - JOSTE - LANGEVIN - PARTHENAY - PETTIER - TILLARD.

PROCURATIONS :

M. BRETEAU a donné procuration à M. TILLARD,
M. ETIENNE a donné procuration à M. DENEUVE,
M. RENAULT a donné procuration à MME BOURGOGNON,
MME ROUAUX a donné procuration à MME LE GUELLEC.

ABSENTE : MME SEIMANDI.

SECRETAIRE : MME DAUGAN

TH/LT/20-35

SUBVENTIONS 2020

Le Conseil Municipal,

VU la loi du 1er juillet 1901, relative au contrat d'association,
VU l'article L 1611-4 du code général des collectivités territoriales relatif au contrôle sur les associations subventionnées,

CONSIDERANT l'examen de la demande de subvention présentée par l'association **Canoë Kayak Pays de Brocéliande**, le 29 novembre 2019,

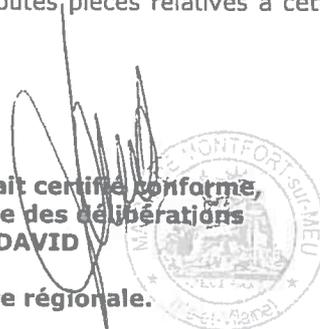
CONSIDERANT que les activités conduites par l'association sont d'intérêt local,

Après avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- **ATTRIBUE** une subvention de 3 800€, au titre du fonctionnement, à l'association Canoë Kayak Pays de Brocéliande,
- **AUTORISE** le Maire ou son représentant à signer toutes pièces relatives à cette subvention.

Ampliation de la présente délibération sera adressée à :

- Madame la Préfète d'Ille-et-Vilaine ;
- Monsieur le Percepteur.



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Le trois février deux mil vingt à vingt heures, les membres du Conseil Municipal se sont réunis sous la présidence de **Madame DAVID Delphine, Maire élue.**

Nombre de conseillers en exercice : 29

Date d'envoi de la convocation : 27 janvier 2020

PRESENTS :

Les Adjoints au maire :

Mesdames FOUCARD - GRELIER - HUET - LE PALMEC - SEMPEY.

Messieurs DENEUVE - PERON - THIRION.

Les Conseillers Municipaux :

Mesdames BARBEDOR - BOURGOGNON - DAUGAN - FAUCHOUX - GANDIN - HERISSON - LE GUELLEC - PRUDOR.

Messieurs ENIZAN - GUERIN - JOSTE - LANGEVIN - PARTHENAY - PETTIER - TILLARD.

PROCURATIONS :

M. BRETEAU a donné procuration à M. TILLARD,
M. ETIENNE a donné procuration à M. DENEUVE,
M. RENAULT a donné procuration à MME BOURGOGNON,
MME ROUAUX a donné procuration à MME LE GUELLEC.

ABSENTE : MME SEIMANDI.

SECRETAIRE : MME DAUGAN

TH/LT/20-36

SUBVENTIONS 2020

Le Conseil Municipal,

VU la loi du 1er juillet 1901, relative au contrat d'association,
VU l'article L 1611-4 du code général des collectivités territoriales relatif au contrôle sur les associations subventionnées,

CONSIDERANT l'examen de la demande de subvention présentée par l'association **CATM** le 30 novembre 2019,

CONSIDERANT que les activités conduites par l'association sont d'intérêt local,

Après avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- **ATTRIBUE** une subvention de 667 €, au titre du fonctionnement à l'association **CATM**,
- **AUTORISE** le Maire ou son représentant à signer toutes pièces relatives à cette subvention.

Ampliation de la présente délibération sera adressée à :

- Madame la Préfète d'Ille-et-Vilaine ;
- Monsieur le Percepteur.



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Le trois février deux mil vingt à vingt heures, les membres du Conseil Municipal se sont réunis sous la présidence de **Madame DAVID Delphine, Maire élue.**

Nombre de conseillers en exercice : 29

Date d'envoi de la convocation : 27 janvier 2020

PRESENTS :

Les Adjoints au maire :

Mesdames FOUCARD - GRELIER - HUET - LE PALMEC - SEMPEY.

Messieurs DENEUVE - PERON - THIRION.

Les Conseillers Municipaux :

Mesdames BARBEDOR - BOURGOGNON - DAUGAN - FAUCHOUX - GANDIN - HERRISSON - LE GUELLEC - PRUDOR.

Messieurs ENIZAN - GUERIN - JOSTE - LANGEVIN - PARTHENAY - PETTIER - TILLARD.

PROCURATIONS :

M. BRETEAU a donné procuration à M. TILLARD,
M. ETIENNE a donné procuration à M. DENEUVE,
M. RENAULT a donné procuration à MME BOURGOGNON,
MME ROUAUX a donné procuration à MME LE GUELLEC.

ABSENTE : MME SEIMANDI.

SECRETAIRE : MME DAUGAN

TH/LT/20-37

SUBVENTIONS 2020

Le Conseil Municipal,

VU la loi du 1er juillet 1901, relative au contrat d'association,

VU l'article L 1611-4 du code général des collectivités territoriales relatif au contrôle sur les associations subventionnées,

CONSIDERANT l'examen de la demande de subvention présentée par l'association **Centre Créatif Musical de Montfort**, le 27 novembre 2019,

CONSIDERANT que les activités conduites par l'association sont d'intérêt local,

Après avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- **ATTRIBUE** une subvention de 650 €, au titre du fonctionnement à l'association, le Centre Créatif Musical de Montfort,
- **AUTORISE** le Maire ou son représentant à signer toutes pièces relatives à cette subvention.

Ampliation de la présente délibération sera adressée à :

- Madame la Préfète d'Ille-et-Vilaine ;
- Monsieur le Percepteur.



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Le trois février deux mil vingt à vingt heures, les membres du Conseil Municipal se sont réunis sous la présidence de **Madame DAVID Delphine, Maire élue.**

Nombre de conseillers en exercice : 29

Date d'envoi de la convocation : 27 janvier 2020

PRESENTS :

Les Adjoints au maire :

Mesdames FOUCARD - GRELIER - HUET - LE PALMEC - SEMPEY.

Messieurs DENEUVE - PERON - THIRION.

Les Conseillers Municipaux :

Mesdames BARBEDOR - BOURGOGNON - DAUGAN - FAUCHOUX - GANDIN - HERISSON - LE GUELLEC - PRUDOR.

Messieurs ENIZAN - GUERIN - JOSTE - LANGEVIN - PARTHENAY - PETTIER - TILLARD.

PROCURATIONS :

M. BRETEAU a donné procuration à M. TILLARD,
M. ETIENNE a donné procuration à M. DENEUVE,
M. RENAULT a donné procuration à MME BOURGOGNON,
MME ROUAUX a donné procuration à MME LE GUELLEC.

ABSENTE : MME SEIMANDI.

SECRETAIRE : MME DAUGAN

TH/LT/20-38

SUBVENTIONS 2020

Le Conseil Municipal,

VU la loi du 1er juillet 1901, relative au contrat d'association,
VU l'article L 1611-4 du code général des collectivités territoriales relatif au contrôle sur les associations subventionnées,

CONSIDERANT l'examen de la demande de subvention présentée par l'association **Le Cercle Montfortais**, le 29 novembre 2019,

CONSIDERANT que les activités conduites par l'association sont d'intérêt local,

Après avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- **ATTRIBUE** une subvention de 2 700 €, au titre du fonctionnement à l'association, Le Cercle Montfortais,
- **AUTORISE** le Maire ou son représentant à signer toutes pièces relatives à cette subvention.

Ampliation de la présente délibération sera adressée à :

- Madame la Préfète d'Ille-et-Vilaine ;
- Monsieur le Percepteur.



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Le trois février deux mil vingt à vingt heures, les membres du Conseil Municipal se sont réunis sous la présidence de **Madame DAVID Delphine, Maire élue.**

Nombre de conseillers en exercice : 29

Date d'envoi de la convocation : 27 janvier 2020

PRESENTS :

Les Adjoints au maire :

Mesdames FOUCARD - GRELIER - HUET - LE PALMEC - SEMPEY.

Messieurs DENEUVE - PERON - THIRION.

Les Conseillers Municipaux :

Mesdames BARBEDOR - BOURGOGNON - DAUGAN - FAUCHOUX - GANDIN - HERRISSON - LE GUELLEC - PRUDOR.

Messieurs ENIZAN - GUERIN - JOSTE - LANGEVIN - PARTHENAY - PETTIER - TILLARD.

PROCURATIONS :

M. BRETEAU a donné procuration à M. TILLARD,
M. ETIENNE a donné procuration à M. DENEUVE,
M. RENAULT a donné procuration à MME BOURGOGNON,
MME ROUAUX a donné procuration à MME LE GUELLEC.

ABSENTE : MME SEIMANDI.

SECRETAIRE : MME DAUGAN

TH/LT/20-39

SUBVENTIONS 2020

Le Conseil Municipal,

VU la loi du 1er juillet 1901, relative au contrat d'association,
VU l'article L 1611-4 du code général des collectivités territoriales relatif au contrôle sur les associations subventionnées,

CONSIDERANT l'examen de la demande de subvention présentée par l'association **Clin d'œil sur l'Art**, le 18 novembre 2019,

CONSIDERANT que les activités conduites par l'association sont d'intérêt local,

Après avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- **ATTRIBUE** une subvention de 100 €, au titre du fonctionnement à l'association Clin d'œil sur l'Art,
- **AUTORISE** le Maire ou son représentant à signer toutes pièces relatives à cette subvention.

Ampliation de la présente délibération sera adressée à :

- Madame la Préfète d'Ille-et-Vilaine ;
- Monsieur le Percepteur.



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Le trois février deux mil vingt à vingt heures, les membres du Conseil Municipal se sont réunis sous la présidence de **Madame DAVID Delphine, Maire élue.**

Nombre de conseillers en exercice : 29

Date d'envoi de la convocation : 27 janvier 2020

PRESENTS :

Les Adjoints au maire :

Mesdames FOUCARD – GRELIER – HUET – LE PALMEC – SEMPEY.

Messieurs DENEUVE – PERON – THIRION.

Les Conseillers Municipaux :

Mesdames BARBEDOR – BOURGOGNON – DAUGAN – FAUCHOUX – GANDIN – HERISSON – LE GUELLEC – PRUDOR.

Messieurs ENIZAN – GUERIN – JOSTE – LANGEVIN – PARTHENAY – PETTIER – TILLARD.

PROCURATIONS :

M. BRETEAU a donné procuration à M. TILLARD,
M. ETIENNE a donné procuration à M. DENEUVE,
M. RENAULT a donné procuration à MME BOURGOGNON,
MME ROUAUX a donné procuration à MME LE GUELLEC.

ABSENTE : MME SEIMANDI.

SECRETAIRE : MME DAUGAN

TH/LT/20-40

SUBVENTIONS 2020

Le Conseil Municipal,

VU la loi du 1er juillet 1901, relative au contrat d'association,
VU l'article L 1611-4 du code général des collectivités territoriales relatif au contrôle sur les associations subventionnées,

CONSIDERANT l'examen de la demande de subvention présentée par l'association **Club de l'amitié**, le 29 novembre 2019,

CONSIDERANT que les activités conduites par l'association sont d'intérêt local,

Après avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- **ATTRIBUE** une subvention de 500 €, au titre du fonctionnement à l'association Club de l'amitié,
- **AUTORISE** le Maire ou son représentant à signer toutes pièces relatives à cette subvention.

Ampliation de la présente délibération sera adressée à :

- Madame la Préfète d'Ille-et-Vilaine ;
- Monsieur le Percepteur.



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Le trois février deux mil vingt à vingt heures, les membres du Conseil Municipal se sont réunis sous la présidence de Madame DAVID Delphine, Maire élue.

Nombre de conseillers en exercice : 29

Date d'envoi de la convocation : 27 janvier 2020

PRESENTS :

Les Adjointes au maire :

Mesdames FOUCARD - GRELIER - HUET - LE PALMEC - SEMPEY.

Messieurs DENEUVE - PERON - THIRION.

Les Conseillers Municipaux :

Mesdames BARBEDOR - BOURGOGNON - DAUGAN - FAUCHOUX - GANDIN - HERISSON - LE GUELLEC - PRUDOR.

Messieurs ENIZAN - GUERIN - JOSTE - LANGEVIN - PARTHENAY - PETTIER - TILLARD.

PROCURATIONS :

M. BRETEAU a donné procuration à M. TILLARD,

M. ETIENNE a donné procuration à M. DENEUVE,

M. RENAULT a donné procuration à MME BOURGOGNON,

MME ROUAUX a donné procuration à MME LE GUELLEC.

ABSENTE : MME SEIMANDI.

SECRETAIRE : MME DAUGAN

TH/LT/20-41

SUBVENTIONS 2020

Le Conseil Municipal,

VU la loi du 1er juillet 1901, relative au contrat d'association,

VU l'article L 1611-4 du code général des collectivités territoriales relatif au contrôle sur les associations subventionnées,

CONSIDERANT l'examen de la demande de subvention présentée par l'association Comité des Fêtes, le 05 décembre 2019,

CONSIDERANT que les activités conduites par l'association sont d'intérêt local,

Après avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- **ATTRIBUE** une subvention de 800 €, au titre du fonctionnement à l'association Comité des Fêtes,
- **AUTORISE** le Maire ou son représentant à signer toutes pièces relatives à cette subvention.

Ampliation de la présente délibération sera adressée à :

- Madame la Préfète d'Ille-et-Vilaine ;
- Monsieur le Percepteur.



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Le trois février deux mil vingt à vingt heures, les membres du Conseil Municipal se sont réunis sous la présidence de **Madame DAVID Delphine, Maire élue.**

Nombre de conseillers en exercice : 29

Date d'envoi de la convocation : 27 janvier 2020

PRESENTS :

Les Adjoints au maire :

Mesdames FOUCARD – GRELIER – HUET – LE PALMEC – SEMPEY.

Messieurs DENEUVE – PERON – THIRION.

Les Conseillers Municipaux :

Mesdames BARBEDOR – BOURGOGNON – DAUGAN – FAUCHOUX – GANDIN – HERISSON – LE GUELLEC – PRUDOR.

Messieurs ENIZAN – GUERIN – JOSTE – LANGEVIN – PARTHENAY – PETTIER – TILLARD.

PROCURATIONS :

M. BRETEAU a donné procuration à M. TILLARD,

M. ETIENNE a donné procuration à M. DENEUVE,

M. RENAULT a donné procuration à MME BOURGOGNON,

MME ROUAUX a donné procuration à MME LE GUELLEC.

ABSENTE : MME SEIMANDI.

SECRETAIRE : MME DAUGAN

TH/LT/20-42

SUBVENTIONS 2020

Le Conseil Municipal,

VU la loi du 1er juillet 1901, relative au contrat d'association,

VU l'article L 1611-4 du code général des collectivités territoriales relatif au contrôle sur les associations subventionnées,

CONSIDERANT l'examen de la demande de subvention présentée par l'association **Cyclos Randonneurs Montfortais**, le 22 novembre 2019,

CONSIDERANT que les activités conduites par l'association sont d'intérêt local,

Après avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- **ATTRIBUE** une subvention de 250 €, au titre du fonctionnement à l'association Cyclos Randonneurs Montfortais,
- **AUTORISE** le Maire ou son représentant à signer toutes pièces relatives à cette subvention.

Ampliation de la présente délibération sera adressée à :

- Madame la Préfète d'Ile-et-Vilaine ;
- Monsieur le Percepteur.



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Le trois février deux mil vingt à vingt heures, les membres du Conseil Municipal se sont réunis sous la présidence de **Madame DAVID Delphine, Maire élue**.

Nombre de conseillers en exercice : 29

Date d'envoi de la convocation : 27 janvier 2020

PRESENTS :

Les Adjoints au maire :

Mesdames FOUCARD - GRELIER - HUET - LE PALMEC - SEMPEY.

Messieurs DENEUVE - PERON - THIRION.

Les Conseillers Municipaux :

Mesdames BARBEDOR - BOURGOGNON - DAUGAN - FAUCHOUX - GANDIN - HÉRISSEON - LE GUELLEC - PRUDOR.

Messieurs ENIZAN - GUERIN - JOSTE - LANGEVIN - PARTHENAY - PETTIER - TILLARD.

PROCURATIONS :

M. BRETEAU a donné procuration à M. TILLARD,

M. ETIENNE a donné procuration à M. DENEUVE,

M. RENAULT a donné procuration à MME BOURGOGNON,

MME ROUAUX a donné procuration à MME LE GUELLEC.

ABSENTE : MME SEIMANDI.

SECRETAIRE : MME DAUGAN

TH/LT/20-43

SUBVENTIONS 2020

Le Conseil Municipal,

VU la loi du 1er juillet 1901, relative au contrat d'association,

VU l'article L 1611-4 du code général des collectivités territoriales relatif au contrôle sur les associations subventionnées,

CONSIDERANT l'examen de la demande de subvention présentée par l'association **Dare Dare Production**, le 19 novembre 2019,

CONSIDERANT que les activités conduites par l'association sont d'intérêt local,

Après avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- **ATTRIBUE** une subvention de 150 €, au titre du fonctionnement à l'association Dare Dare Production,
- **AUTORISE** le Maire ou son représentant à signer toutes pièces relatives à cette subvention.

Ampliation de la présente délibération sera adressée à :

- Madame la Préfète d'Ille-et-Vilaine ;
- Monsieur le Percepteur.



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Le trois février deux mil vingt à vingt heures, les membres du Conseil Municipal se sont réunis sous la présidence de **Madame DAVID Delphine, Maire élue.**

Nombre de conseillers en exercice : 29

Date d'envoi de la convocation : 27 janvier 2020

PRESENTS :

Les Adjoints au maire :

Mesdames FOUCARD – GRELIER – HUET – LE PALMEC – SEMPEY.

Messieurs DENEUVE – PERON – THIRION.

Les Conseillers Municipaux :

Mesdames BARBEDOR – BOURGOGNON – DAUGAN – FAUCHOUX – GANDIN – HERISSON – LE GUELLEC – PRUDOR.

Messieurs ENIZAN – GUERIN – JOSTE – LANGEVIN – PARTHENAY – PETTIER – TILLARD.

PROCURATIONS :

M. BRETEAU a donné procuration à M. TILLARD,
M. ETIENNE a donné procuration à M. DENEUVE,
M. RENAULT a donné procuration à MME BOURGOGNON,
MME ROUAUX a donné procuration à MME LE GUELLEC.

ABSENTE : MME SEIMANDI.

SECRETAIRE : MME DAUGAN

TH/LT/20-44

SUBVENTIONS 2020

Le Conseil Municipal,

VU la loi du 1er juillet 1901, relative au contrat d'association,
VU l'article L 1611-4 du code général des collectivités territoriales relatif au contrôle sur les associations subventionnées,
CONSIDERANT l'examen de la demande de subvention présentée par l'association **De l'Eau au Moulin**, le 02 décembre 2019,
CONSIDERANT que les activités conduites par l'association sont d'intérêt local,

Après avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- **ATTRIBUE** une subvention de 600 €, à l'association de l'Eau au Moulin, en fonctionnement,
- **AUTORISE** le Maire ou son représentant à signer toutes pièces relatives à cette subvention.

Ampliation de la présente délibération sera adressée à :

- Madame la Préfète d'Ille-et-Vilaine ;
- Monsieur le Percepteur.



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Le trois février deux mil vingt à vingt heures, les membres du Conseil Municipal se sont réunis sous la présidence de Madame DAVID Delphine, Maire élue.

Nombre de conseillers en exercice : 29

Date d'envoi de la convocation : 27 janvier 2020

PRESENTS :

Les Adjoints au maire :

Mesdames FOUCARD - GRELIER - HUET - LE PALMEC - SEMPEY.

Messieurs DENEUVE - PERON - THIRION.

Les Conseillers Municipaux :

Mesdames BARBEDOR - BOURGOGNON - DAUGAN - FAUCHOUX - GANDIN - HERISSON - LE GUELLEC - PRUDOR.

Messieurs ENIZAN - GUERIN - JOSTE - LANGEVIN - PARTHENAY - PETTIER - TILLARD.

PROCURATIONS :

M. BRETEAU a donné procuration à M. TILLARD,

M. ETIENNE a donné procuration à M. DENEUVE,

M. RENAULT a donné procuration à MME BOURGOGNON,

MME ROUAUX a donné procuration à MME LE GUELLEC.

ABSENTE : MME SEIMANDI.

SECRETAIRE : MME DAUGAN

TH/LT/20-45

SUBVENTIONS 2020

Le Conseil Municipal,

VU la loi du 1er juillet 1901, relative au contrat d'association,

VU l'article L 1611-4 du code général des collectivités territoriales relatif au contrôle sur les associations subventionnées,

CONSIDERANT l'examen de la demande de subvention présentée par l'association Div Yezh Montforzh, le 19 novembre 2019,

CONSIDERANT que les activités conduites par l'association sont d'intérêt local,

Après avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- **ATTRIBUE** une subvention de 200 €, au titre du fonctionnement à l'association Div Yezh Monforzh,
- **AUTORISE** le Maire ou son représentant à signer toutes pièces relatives à cette subvention.

Ampliation de la présente délibération sera adressée à :

- Madame la Préfète d'Ille-et-Vilaine ;
- Monsieur le Percepteur.



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Le trois février deux mil vingt à vingt heures, les membres du Conseil Municipal se sont réunis sous la présidence de **Madame DAVID Delphine, Maire élue.**

Nombre de conseillers en exercice : 29

Date d'envoi de la convocation : 27 janvier 2020

PRESENTS :

Les Adjoints au maire :

Mesdames FOUCARD – GRELIER – HUET – LE PALMEC – SEMPEY.

Messieurs DENEUVE – PERON – THIRION.

Les Conseillers Municipaux :

Mesdames BARBEDOR – BOURGOGNON – DAUGAN – FAUCHOUX – GANDIN – HERISSON – LE GUELLEC – PRUDOR.

Messieurs ENIZAN – GUERIN – JOSTE – LANGEVIN – PARTHENAY – PETTIER – TILLARD.

PROCURATIONS :

M. BRETEAU a donné procuration à M. TILLARD,
M. ETIENNE a donné procuration à M. DENEUVE,
M. RENAULT a donné procuration à MME BOURGOGNON,
MME ROUAUX a donné procuration à MME LE GUELLEC.

ABSENTE : MME SEIMANDI.

SECRETAIRE : MME DAUGAN

TH/LT/20-46

SUBVENTIONS 2020

Le Conseil Municipal,

VU la loi du 1er juillet 1901, relative au contrat d'association,
VU l'article L 1611-4 du code général des collectivités territoriales relatif au contrôle sur les associations subventionnées,

CONSIDERANT l'examen de la demande de subvention présentée par l'association **Entente Athlétique du Pays de Brocéliande**, le 13 novembre 2019,

CONSIDERANT que les activités conduites par l'association sont d'intérêt local,

Après avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- **ATTRIBUE** une subvention de 1 500 € pour la manifestation de la Course du Muguet à l'association Entente Athlétique du Pays de Brocéliande,
- **AUTORISE** le Maire ou son représentant à signer toutes pièces relatives à cette subvention.

Ampliation de la présente délibération sera adressée à :

- Madame la Préfète d'Ille-et-Vilaine ;
- Monsieur le Percepteur.



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Le trois février deux mil vingt à vingt heures, les membres du Conseil Municipal se sont réunis sous la présidence de **Madame DAVID Delphine, Maire élue.**

Nombre de conseillers en exercice : 29

Date d'envoi de la convocation : 27 janvier 2020

PRESENTS :

Les Adjoints au maire :

Mesdames FOUCARD - GRELIER - HUET - LE PALMEC - SEMPEY.

Messieurs DENEUVE - PERON - THIRION.

Les Conseillers Municipaux :

Mesdames BARBEDOR - BOURGOGNON - DAUGAN - FAUCHOUX - GANDIN - HERRISSON - LE GUELLEC - PRUDOR.

Messieurs ENIZAN - GUERIN - JOSTE - LANGEVIN - PARTHENAY - PETTIER - TILLARD.

PROCURATIONS :

M. BRETEAU a donné procuration à M. TILLARD,
M. ETIENNE a donné procuration à M. DENEUVE,
M. RENAULT a donné procuration à MME BOURGOGNON,
MME ROUAUX a donné procuration à MME LE GUELLEC.

ABSENTE : MME SEIMANDI.

SECRETAIRE : MME DAUGAN

TH/LT/20-47

SUBVENTIONS 2020

Le Conseil Municipal,

VU la loi du 1er juillet 1901, relative au contrat d'association,

VU l'article L 1611-4 du code général des collectivités territoriales relatif au contrôle sur les associations subventionnées,

CONSIDERANT l'examen de la demande de subvention présentée par l'association **Ensemble Vocal Alain Fromy**, le 18 novembre 2019,

CONSIDERANT que les activités conduites par l'association sont d'intérêt local,

Après avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- **ATTRIBUE** une subvention de 400 €, au titre du fonctionnement à l'association, Ensemble Vocal Alain Fromy,
- **AUTORISE** le Maire ou son représentant à signer toutes pièces relatives à cette subvention.

Ampliation de la présente délibération sera adressée à :

- Madame la Préfète d'Ille-et-Vilaine ;
- Monsieur le Percepteur.



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Le trois février deux mil vingt à vingt heures, les membres du Conseil Municipal se sont réunis sous la présidence de **Madame DAVID Delphine, Maire élue.**

Nombre de conseillers en exercice : 29

Date d'envoi de la convocation : 27 janvier 2020

PRESENTS :

Les Adjoints au maire :

Mesdames FOUCARD - GRELIER - HUET - LE PALMEC - SEMPEY.

Messieurs DENEUVE - PERON - THIRION.

Les Conseillers Municipaux :

Mesdames BARBEDOR - BOURGOGNON - DAUGAN - FAUCHOUX - GANDIN - HERISSON - LE GUELLEC - PRUDOR.

Messieurs ENIZAN - GUERIN - JOSTE - LANGEVIN - PARTHENAY - PETTIER - TILLARD.

PROCURATIONS :

M. BRETEAU a donné procuration à M. TILLARD,
M. ETIENNE a donné procuration à M. DENEUVE,
M. RENAULT a donné procuration à MME BOURGOGNON,
MME ROUAUX a donné procuration à MME LE GUELLEC.

ABSENTE : MME SEIMANDI.

SECRETAIRE : MME DAUGAN

TH/LT/20-48

SUBVENTIONS 2020

Le Conseil Municipal,

VU la loi du 1er juillet 1901, relative au contrat d'association,
VU l'article L 1611-4 du code général des collectivités territoriales relatif au contrôle sur les associations subventionnées,

CONSIDERANT l'examen de la demande de subvention présentée par l'association **Entraide et amitiés**, le 29 novembre 2019,

CONSIDERANT que les activités conduites par l'association sont d'intérêt local,

Après avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- **ATTRIBUE** une subvention de 300 €, au titre du fonctionnement à l'association **Entraide et amitiés**,
- **AUTORISE** le Maire ou son représentant à signer toutes pièces relatives à cette subvention.

Ampliation de la présente délibération sera adressée à :

- Madame la Préfète d'Ille-et-Vilaine ;
- Monsieur le Percepteur.



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Le trois février deux mil vingt à vingt heures, les membres du Conseil Municipal se sont réunis sous la présidence de **Madame DAVID Delphine, Maire élue.**

Nombre de conseillers en exercice : 29

Date d'envoi de la convocation : 27 janvier 2020

PRESENTS :

Les Adjoints au maire :

Mesdames FOUCARD - GRELIER - HUET - LE PALMEC - SEMPEY.

Messieurs DENEUVE - PERON - THIRION.

Les Conseillers Municipaux :

Mesdames BARBEDOR - BOURGOGNON - DAUGAN - FAUCHOUX - GANDIN - HERRISSON - LE GUELLEC - PRUDOR.

Messieurs ENIZAN - GUERIN - JOSTE - LANGEVIN - PARTHENAY - PETTIER - TILLARD.

PROCURATIONS :

M. BRETEAU a donné procuration à M. TILLARD,
M. ETIENNE a donné procuration à M. DENEUVE,
M. RENAULT a donné procuration à MME BOURGOGNON,
MME ROUAUX a donné procuration à MME LE GUELLEC.

ABSENTE : MME SEIMANDI.

SECRETAIRE : MME DAUGAN

TH/LT/20-49

SUBVENTIONS 2020

Le Conseil Municipal,

VU la loi du 1er juillet 1901, relative au contrat d'association,

VU l'article L 1611-4 du code général des collectivités territoriales relatif au contrôle sur les associations subventionnées,

CONSIDERANT l'examen de la demande de subvention présentée par l'association **Envie de Vie en Ville**, le 29 novembre 2019,

CONSIDERANT que les activités conduites par l'association sont d'intérêt local,

Après avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- **ATTRIBUE** une subvention de 600 €, au titre du fonctionnement à l'association **Envie de Vie en Ville**,
- **AUTORISE** le Maire ou son représentant à signer toutes pièces relatives à cette subvention.

Ampliation de la présente délibération sera adressée à :

- Madame la Préfète d'Ille-et-Vilaine ;
- Monsieur le Percepteur.



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Le **trois février deux mil vingt à vingt heures**, les membres du Conseil Municipal se sont réunis sous la présidence de **Madame DAVID Delphine, Maire élue**.

Nombre de conseillers en exercice : 29

Date d'envoi de la convocation : 27 janvier 2020

PRESENTS :

Les Adjointes au maire :

Mesdames FOUCARD - GRELIER - HUET - LE PALMEC - SEMPEY.

Messieurs DENEUVE - PERON - THIRION.

Les Conseillers Municipaux :

Mesdames BARBEDOR - BOURGOGNON - DAUGAN - FAUCHOUX - GANDIN - HERISSON - LE GUELLEC - PRUDOR.

Messieurs ENIZAN - GUERIN - JOSTE - LANGEVIN - PARTHENAY - PETTIER - TILLARD.

PROCURATIONS :

M. BRETEAU a donné procuration à M. TILLARD,
M. ETIENNE a donné procuration à M. DENEUVE,
M. RENAULT a donné procuration à MME BOURGOGNON,
MME ROUAUX a donné procuration à MME LE GUELLEC.

ABSENTE : MME SEIMANDI.

SECRETAIRE : MME DAUGAN

TH/LT/20-50

SUBVENTIONS 2020

Le Conseil Municipal,

VU la loi du 1er juillet 1901, relative au contrat d'association,
VU l'article L 1611-4 du code général des collectivités territoriales relatif au contrôle sur les associations subventionnées,

CONSIDERANT l'examen de la demande de subvention présentée par l'association **Equisports du Pays de Montfort**, le 29 novembre 2019,

CONSIDERANT que les activités conduites par l'association sont d'intérêt local,

Après avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- **ATTRIBUE** une subvention de 1 000 €, au titre des manifestations équestres de niveaux pro et amateurs élite, à l'association Equisports du Pays de Montfort,
- **AUTORISE** le Maire ou son représentant à signer toutes pièces relatives à cette subvention.

Ampliation de la présente délibération sera adressée à :

- Madame la Préfète d'Ille-et-Vilaine ;
- Monsieur le Percepteur.



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Le **trois février deux mil vingt à vingt heures**, les membres du Conseil Municipal se sont réunis sous la présidence de **Madame DAVID Delphine, Maire élue**.

Nombre de conseillers en exercice : 29

Date d'envoi de la convocation : 27 janvier 2020

PRESENTS :

Les Adjoints au maire :

Mesdames FOUCARD - GRELIER - HUET - LE PALMEC - SEMPEY.

Messieurs DENEUVE - PERON - THIRION.

Les Conseillers Municipaux :

Mesdames BARBEDOR - BOURGOGNON - DAUGAN - FAUCHOUX - GANDIN - HERRISSON - LE GUELLEC - PRUDOR.

Messieurs ENIZAN - GUERIN - JOSTE - LANGEVIN - PARTHENAY - PETTIER - TILLARD.

PROCURATIONS :

M. BRETEAU a donné procuration à M. TILLARD,
M. ETIENNE a donné procuration à M. DENEUVE,
M. RENAULT a donné procuration à MME BOURGOGNON,
MME ROUAUX a donné procuration à MME LE GUELLEC.

ABSENTE : MME SEIMANDI.

SECRETAIRE : MME DAUGAN

TH/LT/20-51

SUBVENTIONS 2020

Le Conseil Municipal,

VU la loi du 1er juillet 1901, relative au contrat d'association,

VU l'article L 1611-4 du code général des collectivités territoriales relatif au contrôle sur les associations subventionnées,

CONSIDERANT l'examen de la demande de subvention présentée par l'association **France Adot 35**, le 12 décembre 2019,

CONSIDERANT que les activités conduites par l'association sont d'intérêt local,

Après avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- **ATTRIBUE** une subvention de 50 €, au titre du fonctionnement à l'association France Adot 35,
- **AUTORISE** le Maire ou son représentant à signer toutes pièces relatives à cette subvention.

Ampliation de la présente délibération sera adressée à :

- Madame la Préfète d'Ille-et-Vilaine ;
- Monsieur le Percepteur.



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Le trois février deux mil vingt à vingt heures, les membres du Conseil Municipal se sont réunis sous la présidence de **Madame DAVID Delphine, Maire élue.**

Nombre de conseillers en exercice : 29

Date d'envoi de la convocation : 27 janvier 2020

PRESENTS :

Les Adjoints au maire :

Mesdames FOUCARD - GRELIER - HUET - LE PALMEC - SEMPEY.

Messieurs DENEUVE - PERON - THIRION.

Les Conseillers Municipaux :

Mesdames BARBEDOR - BOURGOGNON - DAUGAN - FAUCHOUX - GANDIN - HERRISSON - LE GUELLEC - PRUDOR.

Messieurs ENIZAN - GUERIN - JOSTE - LANGEVIN - PARTHENAY - PETTIER - TILLARD.

PROCURATIONS :

M. BRETEAU a donné procuration à M. TILLARD,
M. ETIENNE a donné procuration à M. DENEUVE,
M. RENAULT a donné procuration à MME BOURGOGNON,
MME ROUAUX a donné procuration à MME LE GUELLEC.

ABSENTE : MME SEIMANDI.

SECRETAIRE : MME DAUGAN

TH/LT/20-52

SUBVENTIONS 2020

Le Conseil Municipal,

VU la loi du 1er juillet 1901, relative au contrat d'association,
VU l'article L 1611-4 du code général des collectivités territoriales relatif au contrôle sur les associations subventionnées,

CONSIDERANT l'examen de la demande de subvention présentée par l'association **Jeux Traditionnels de Pays**, le 02 décembre 2019,

CONSIDERANT que les activités conduites par l'association sont d'intérêt local,

Après avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- **ATTRIBUE** une subvention de 200 €, au titre du fonctionnement à l'association Jeux Traditionnels de Pays,
- **AUTORISE** le Maire ou son représentant à signer toutes pièces relatives à cette subvention.

Ampliation de la présente délibération sera adressée à :

- Madame la Préfète d'Ille-et-Vilaine ;
- Monsieur le Percepteur.



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Le trois février deux mil vingt à vingt heures, les membres du Conseil Municipal se sont réunis sous la présidence de **Madame DAVID Delphine, Maire élue.**

Nombre de conseillers en exercice : 29

Date d'envoi de la convocation : 27 janvier 2020

PRESENTS :

Les Adjoints au maire :

Mesdames FOUCARD – GRELIER – HUET – LE PALMEC – SEMPEY.

Messieurs DENEUVE – PERON – THIRION.

Les Conseillers Municipaux :

Mesdames BARBEDOR – BOURGOGNON – DAUGAN – FAUCHOUX – GANDIN – HERISSON – LE GUELLEC – PRUDOR.

Messieurs ENIZAN – GUERIN – JOSTE – LANGEVIN – PARTHENAY – PETTIER – TILLARD.

PROCURATIONS :

M. BRETEAU a donné procuration à M. TILLARD,
M. ETIENNE a donné procuration à M. DENEUVE,
M. RENAULT a donné procuration à MME BOURGOGNON,
MME ROUAUX a donné procuration à MME LE GUELLEC.

ABSENTE : MME SEIMANDI.

SECRETAIRE : MME DAUGAN

TH/LT/20-53

SUBVENTIONS 2020

Le Conseil Municipal,

VU la loi du 1er juillet 1901, relative au contrat d'association,
VU l'article L 1611-4 du code général des collectivités territoriales relatif au contrôle sur les associations subventionnées,
CONSIDERANT l'examen de la demande de subvention présentée par l'association **Joillettes35**, le 22 novembre 2019,
CONSIDERANT que les activités conduites par l'association sont d'intérêt local,

Après avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- **ATTRIBUE** une subvention de 50 €, au titre du fonctionnement à l'association Joillettes35,
- **AUTORISE** le Maire ou son représentant à signer toutes pièces relatives à cette subvention.

Ampliation de la présente délibération sera adressée à :

- Madame la Préfète d'Ille-et-Vilaine ;
- Monsieur le Percepteur.



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Le trois février deux mil vingt à vingt heures, les membres du Conseil Municipal se sont réunis sous la présidence de **Madame DAVID Delphine, Maire élue.**

Nombre de conseillers en exercice : 29

Date d'envoi de la convocation : 27 janvier 2020

PRESENTS :

Les Adjoints au maire :

Mesdames FOUCARD – GRELIER – HUET – LE PALMEC – SEMPEY.

Messieurs DENEUVE – PERON – THIRION.

Les Conseillers Municipaux :

Mesdames BARBEDOR – BOURGOGNON – DAUGAN – FAUCHOUX – GANDIN – HERISSON – LE GUELLEC – PRUDOR.

Messieurs ENIZAN – GUERIN – JOSTE – LANGEVIN – PARTHENAY – PETTIER – TILLARD.

PROCURATIONS :

M. BRETEAU a donné procuration à M. TILLARD,
M. ETIENNE a donné procuration à M. DENEUVE,
M. RENAULT a donné procuration à MME BOURGOGNON,
MME ROUAUX a donné procuration à MME LE GUELLEC.

ABSENTE : MME SEIMANDI.

SECRETAIRE : MME DAUGAN

TH/LT/20-54

SUBVENTIONS 2020

Le Conseil Municipal,

VU la loi du 1er juillet 1901, relative au contrat d'association,
VU l'article L 1611-4 du code général des collectivités territoriales relatif au contrôle sur les associations subventionnées,

CONSIDERANT l'examen de la demande de subvention présentée par l'association **Judo Club du Pays de Montfort**, le 29 novembre 2019,

CONSIDERANT que les activités conduites par l'association sont d'intérêt local,

Après avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- **ATTRIBUE** une subvention de 1 300 €, au titre du fonctionnement à l'association Judo Club du Pays de Montfort,
- **AUTORISE** le Maire ou son représentant à signer toutes pièces relatives à cette subvention.

Ampliation de la présente délibération sera adressée à :

- Madame la Préfète d'Ille-et-Vilaine ;
- Monsieur le Percepteur.



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Le trois février deux mil vingt à vingt heures, les membres du Conseil Municipal se sont réunis sous la présidence de **Madame DAVID Delphine, Maire élue.**

Nombre de conseillers en exercice : 29

Date d'envoi de la convocation : 27 janvier 2020

PRESENTS :

Les Adjoints au maire :

Mesdames FOUCARD - GRELIER - HUET - LE PALMEC - SEMPEY.

Messieurs DENEUVE - PERON - THIRION.

Les Conseillers Municipaux :

Mesdames BARBEDOR - BOURGOGNON - DAUGAN - FAUCHOUX - GANDIN - HERISSON - LE GUELLEC - PRUDOR.

Messieurs ENIZAN - GUERIN - JOSTE - LANGEVIN - PARTHENAY - PETTIER - TILLARD.

PROCURATIONS :

M. BRETEAU a donné procuration à M. TILLARD,
M. ETIENNE a donné procuration à M. DENEUVE,
M. RENAULT a donné procuration à MME BOURGOGNON,
MME ROUAUX a donné procuration à MME LE GUELLEC.

ABSENTE : MME SEIMANDI.

SECRETAIRE : MME DAUGAN

TH/LT/20-55

SUBVENTIONS 2020

Le Conseil Municipal,

VU la loi du 1er juillet 1901, relative au contrat d'association,
VU l'article L 1611-4 du code général des collectivités territoriales relatif au contrôle sur les associations subventionnées,

CONSIDERANT l'examen de la demande de subvention présentée par l'association **K'Danse en Brocéliande**, le 19 novembre 2019,

CONSIDERANT que les activités conduites par l'association sont d'intérêt local,

Après avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- **ATTRIBUE** une subvention de 1 500 €, au titre du fonctionnement à l'association K'Danse en Brocéliande,
- **AUTORISE** le Maire ou son représentant à signer toutes pièces relatives à cette subvention.

Ampliation de la présente délibération sera adressée à :

- Madame la Préfète d'Ille-et-Vilaine ;
- Monsieur le Percepteur.



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Le **trois février deux mil vingt à vingt heures**, les membres du Conseil Municipal se sont réunis sous la présidence de **Madame DAVID Delphine, Maire élue**.

Nombre de conseillers en exercice : 29

Date d'envoi de la convocation : 27 janvier 2020

PRESENTS :

Les Adjointes au maire :

Mesdames FOUCARD - GRELIER - HUET - LE PALMEC - SEMPEY.

Messieurs DENEUVE - PERON - THIRION.

Les Conseillers Municipaux :

Mesdames BARBEDOR - BOURGOGNON - DAUGAN - FAUCHOUX - GANDIN - HERISSON - LE GUELLEC - PRUDOR.

Messieurs ENIZAN - GUERIN - JOSTE - LANGEVIN - PARTHENAY - PETTIER - TILLARD.

PROCURATIONS :

M. BRETEAU a donné procuration à M. TILLARD,
M. ETIENNE a donné procuration à M. DENEUVE,
M. RENAULT a donné procuration à MME BOURGOGNON,
MME ROUAUX a donné procuration à MME LE GUELLEC.

ABSENTE : MME SEIMANDI.

SECRETAIRE : MME DAUGAN

TH/LT/20-56

SUBVENTIONS 2020

Le Conseil Municipal,

VU la loi du 1er juillet 1901, relative au contrat d'association,
VU l'article L 1611-4 du code général des collectivités territoriales relatif au contrôle sur les associations subventionnées,

CONSIDERANT l'examen de la demande de subvention présentée par l'association **La Forge Naine**, le 28 novembre 2019,

CONSIDERANT que les activités conduites par l'association sont d'intérêt local,

Après avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- **ATTRIBUE** une subvention de 150 €, au titre du fonctionnement à l'association La Forge Naine,
- **AUTORISE** le Maire ou son représentant à signer toutes pièces relatives à cette subvention.

Ampliation de la présente délibération sera adressée à :

- Madame la Préfète d'Ille-et-Vilaine ;
- Monsieur le Percepteur.



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Le trois février deux mil vingt à vingt heures, les membres du Conseil Municipal se sont réunis sous la présidence de **Madame DAVID Delphine, Maire élue.**

Nombre de conseillers en exercice : 29

Date d'envoi de la convocation : 27 janvier 2020

PRESENTS :

Les Adjoints au maire :

Mesdames FOUCARD - GRELIER - HUET - LE PALMEC - SEMPEY.

Messieurs DENEUVE - PERON - THIRION.

Les Conseillers Municipaux :

Mesdames BARBEDOR - BOURGOGNON - DAUGAN - FAUCHOUX - GANDIN - HERISSON - LE GUELLEC - PRUDOR.

Messieurs ENIZAN - GUERIN - JOSTE - LANGEVIN - PARTHENAY - PETTIER - TILLARD.

PROCURATIONS :

M. BRETEAU a donné procuration à M. TILLARD,
M. ETIENNE a donné procuration à M. DENEUVE,
M. RENAULT a donné procuration à MME BOURGOGNON,
MME ROUAUX a donné procuration à MME LE GUELLEC.

ABSENTE : MME SEIMANDI.

SECRETAIRE : MME DAUGAN

TH/LT/20-57

SUBVENTIONS 2020

Le Conseil Municipal,

VU la loi du 1er juillet 1901, relative au contrat d'association,
VU l'article L 1611-4 du code général des collectivités territoriales relatif au contrôle sur les associations subventionnées,

CONSIDERANT l'examen de la demande de subvention présentée par l'association **La Perche Montfortaise**, le 07 décembre 2019,

CONSIDERANT que les activités conduites par l'association sont d'intérêt local,

Après avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- **ATTRIBUE** une subvention de 500 €, au titre du fonctionnement à l'association La Perche Montfortaise ;
- **AUTORISE** le Maire ou son représentant à signer toutes pièces relatives à cette subvention.

Ampliation de la présente délibération sera adressée à :

- Madame la Préfète d'Ile-et-Vilaine ;
- Monsieur le Percepteur.



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Le trois février deux mil vingt à vingt heures, les membres du Conseil Municipal se sont réunis sous la présidence de **Madame DAVID Delphine, Maire élue**.

Nombre de conseillers en exercice : 29

Date d'envoi de la convocation : 27 janvier 2020

PRESENTS :

Les Adjoints au maire :

Mesdames FOUCARD - GRELIER - HUET - LE PALMEC - SEMPEY.

Messieurs DENEUVE - PERON - THIRION.

Les Conseillers Municipaux :

Mesdames BARBEDOR - BOURGOGNON - DAUGAN - FAUCHOUX - GANDIN - HERISSON - LE GUELLEC - PRUDOR.

Messieurs ENIZAN - GUERIN - JOSTE - LANGEVIN - PARTHENAY - PETTIER - TILLARD.

PROCURATIONS :

M. BRETEAU a donné procuration à M. TILLARD,

M. ETIENNE a donné procuration à M. DENEUVE,

M. RENAULT a donné procuration à MME BOURGOGNON,

MME ROUAUX a donné procuration à MME LE GUELLEC.

ABSENTE : MME SEIMANDI.

SECRETAIRE : MME DAUGAN

TH/LT/20-58

SUBVENTIONS 2020

Le Conseil Municipal,

VU la loi du 1er juillet 1901, relative au contrat d'association,

VU l'article L 1611-4 du code général des collectivités territoriales relatif au contrôle sur les associations subventionnées,

CONSIDERANT l'examen de la demande de subvention présentée par l'association **Les Petits Chouns**, le 15 novembre 2019,

CONSIDERANT que les activités conduites par l'association sont d'intérêt local,

Après avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- **ATTRIBUE** une subvention de 350 €, au titre du fonctionnement à l'association Les Petits Chouns,
- **AUTORISE** le Maire ou son représentant à signer toutes pièces relatives à cette subvention.

Ampliation de la présente délibération sera adressée à :

- Madame la Préfète d'Ille-et-Vilaine ;
- Monsieur le Percepteur.



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Le trois février deux mil vingt à vingt heures, les membres du Conseil Municipal se sont réunis sous la présidence de Madame DAVID Delphine, Maire élue.

Nombre de conseillers en exercice : 29

Date d'envoi de la convocation : 27 janvier 2020

PRESENTS :

Les Adjoints au maire :

Mesdames FOUCARD - GRELIER - HUET - LE PALMEC - SEMPEY.

Messieurs DENEUVE - PERON - THIRION.

Les Conseillers Municipaux :

Mesdames BARBEDOR - BOURGOGNON - DAUGAN - FAUCHOUX - GANDIN - HERISSON - LE GUELLEC - PRUDOR.

Messieurs ENIZAN - GUERIN - JOSTE - LANGEVIN - PARTHENAY - PETTIER - TILLARD.

PROCURATIONS :

M. BRETEAU a donné procuration à M. TILLARD,
M. ETIENNE a donné procuration à M. DENEUVE,
M. RENAULT a donné procuration à MME BOURGOGNON,
MME ROUAUX a donné procuration à MME LE GUELLEC.

ABSENTE : MME SEIMANDI.

SECRETAIRE : MME DAUGAN

TH/LT/20-59

SUBVENTIONS 2020

Le Conseil Municipal,

VU la loi du 1er juillet 1901, relative au contrat d'association,
VU l'article L 1611-4 du code général des collectivités territoriales relatif au contrôle sur les associations subventionnées,
CONSIDERANT l'examen de la demande de subvention présentée par l'association L'Outil en Main, le 27 novembre 2019,
CONSIDERANT que les activités conduites par l'association sont d'intérêt local,

Après avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- **ATTRIBUE** une subvention de 50 €, au titre du fonctionnement à l'association L'Outil en Main,
- **AUTORISE** le Maire ou son représentant à signer toutes pièces relatives à cette subvention.

Ampliation de la présente délibération sera adressée à :

- Madame la Préfète d'Ille-et-Vilaine ;
- Monsieur le Percepteur.



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Le trois février deux mil vingt à vingt heures, les membres du Conseil Municipal se sont réunis sous la présidence de **Madame DAVID Delphine, Maire élue**.

Nombre de conseillers en exercice : 29

Date d'envoi de la convocation : 27 janvier 2020

PRESENTS :

Les Adjoints au maire :

Mesdames FOUCARD - GRELIER - HUET - LE PALMEC - SEMPEY.

Messieurs DENEUVE - PERON - THIRION.

Les Conseillers Municipaux :

Mesdames BARBEDOR - BOURGOGNON - DAUGAN - FAUCHOUX - GANDIN - HERISSON - LE GUELLEC - PRUDOR.

Messieurs ENIZAN - GUERIN - JOSTE - LANGEVIN - PARTHENAY - PETTIER - TILLARD.

PROCURATIONS :

M. BRETEAU a donné procuration à M. TILLARD,
M. ETIENNE a donné procuration à M. DENEUVE,
M. RENAULT a donné procuration à MME BOURGOGNON,
MME ROUAUX a donné procuration à MME LE GUELLEC.

ABSENTE : MME SEIMANDI.

SECRETAIRE : MME DAUGAN

TH/LT/20-60

SUBVENTIONS 2020

Le Conseil Municipal,

VU la loi du 1er juillet 1901, relative au contrat d'association,
VU l'article L 1611-4 du code général des collectivités territoriales relatif au contrôle sur les associations subventionnées,
CONSIDERANT l'examen de la demande de subvention présentée par l'association **MéliMélodies**, le 29 novembre 2019,
CONSIDERANT que les activités conduites par l'association sont d'intérêt local,

Après avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- **ATTRIBUE** une subvention de 600 €, au titre du fonctionnement à l'association, MéliMélodies,
- **AUTORISE** le Maire ou son représentant à signer toutes pièces relatives à cette subvention.

Ampliation de la présente délibération sera adressée à :

- Madame la Préfète d'Ille-et-Vilaine ;
- Monsieur le Percepteur.



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Le trois février deux mil vingt à vingt heures, les membres du Conseil Municipal se sont réunis sous la présidence de **Madame DAVID Delphine, Maire élue.**

Nombre de conseillers en exercice : 29

Date d'envoi de la convocation : 27 janvier 2020

PRESENTS :

Les Adjoints au maire :

Mesdames FOUCARD - GRELIER - HUET - LE PALMEC - SEMPEY.

Messieurs DENEUVE - PERON - THIRION.

Les Conseillers Municipaux :

Mesdames BARBEDOR - BOURGOGNON - DAUGAN - FAUCHOUX - GANDIN - HERISSON - LE GUELLEC - PRUDOR.

Messieurs ENIZAN - GUERIN - JOSTE - LANGEVIN - PARTHENAY - PETTIER - TILLARD.

PROCURATIONS :

M. BRETEAU a donné procuration à M. TILLARD,
M. ETIENNE a donné procuration à M. DENEUVE,
M. RENAULT a donné procuration à MME BOURGOGNON,
MME ROUAUX a donné procuration à MME LE GUELLEC.

ABSENTE : MME SEIMANDI.

SECRETAIRE : MME DAUGAN

TH/LT/20-61

SUBVENTIONS 2020

Le Conseil Municipal,

VU la loi du 1er juillet 1901, relative au contrat d'association,
VU l'article L 1611-4 du code général des collectivités territoriales relatif au contrôle sur les associations subventionnées,

CONSIDERANT l'examen de la demande de subvention présentée par l'association **Montfort Basket Club**, le 13 novembre 2019,

CONSIDERANT que les activités conduites par l'association sont d'intérêt local,

Après avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- **ATTRIBUE** une subvention de 6 000 €, au titre du fonctionnement (hors emploi), et 2 000 € pour le festival à l'association Montfort Basket Club,
- **AUTORISE** le Maire ou son représentant à signer toutes pièces relatives à cette subvention.

Ampliation de la présente délibération sera adressée à :

- Madame la Préfète d'Ille-et-Vilaine ;
- Monsieur le Percepteur.



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Le trois février deux mil vingt à vingt heures, les membres du Conseil Municipal se sont réunis sous la présidence de **Madame DAVID Delphine, Maire élue**.

Nombre de conseillers en exercice : 29

Date d'envoi de la convocation : 27 janvier 2020

PRESENTS :

Les Adjointes au maire :

Mesdames FOUCARD - GRELIER - HUET - LE PALMEC - SEMPEY.

Messieurs DENEUVE - PERON - THIRION.

Les Conseillers Municipaux :

Mesdames BARBEDOR - BOURGOGNON - DAUGAN - FAUCHOUX - GANDIN - HERISSON - LE GUELLEC - PRUDOR.

Messieurs ENIZAN - GUERIN - JOSTE - LANGEVIN - PARTHENAY - PETTIER - TILLARD.

PROCURATIONS :

M. BRETEAU a donné procuration à M. TILLARD,
M. ETIENNE a donné procuration à M. DENEUVE,
M. RENAULT a donné procuration à MME BOURGOGNON,
MME ROUAUX a donné procuration à MME LE GUELLEC.

ABSENTE : MME SEIMANDI.

SECRETAIRE : MME DAUGAN

TH/LT/20-62

SUBVENTIONS 2020

Le Conseil Municipal,

VU la loi du 1er juillet 1901, relative au contrat d'association,
VU l'article L 1611-4 du code général des collectivités territoriales relatif au contrôle sur les associations subventionnées,
CONSIDERANT l'examen de la demande de subvention présentée par l'association **Montfort Energym**, le 23 novembre 2019,
CONSIDERANT que les activités conduites par l'association sont d'intérêt local,

Après avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- **ATTRIBUE** une subvention de 700 €, au titre du fonctionnement à l'association **Montfort Energym**,
- **AUTORISE** le Maire ou son représentant à signer toutes pièces relatives à cette subvention.

Ampliation de la présente délibération sera adressée à :

- Madame la Préfète d'Ille-et-Vilaine ;
- Monsieur le Percepteur.



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Le trois février deux mil vingt à vingt heures, les membres du Conseil Municipal se sont réunis sous la présidence de **Madame DAVID Delphine, Maire élue.**

Nombre de conseillers en exercice : 29

Date d'envoi de la convocation : 27 janvier 2020

PRESENTS :

Les Adjoints au maire :

Mesdames FOUCARD - GRELIER - HUET - LE PALMEC - SEMPEY.

Messieurs DENEUVE - PERON - THIRION.

Les Conseillers Municipaux :

Mesdames BARBEDOR - BOURGOGNON - DAUGAN - FAUCHOUX - GANDIN - HERISSON - LE GUELLEC - PRUDOR.

Messieurs ENIZAN - GUERIN - JOSTE - LANGEVIN - PARTHENAY - PETTIER - TILLARD.

PROCURATIONS :

M. BRETEAU a donné procuration à M. TILLARD,
M. ETIENNE a donné procuration à M. DENEUVE,
M. RENAULT a donné procuration à MME BOURGOGNON,
MME ROUAUX a donné procuration à MME LE GUELLEC.

ABSENTE : MME SEIMANDI.

SECRETAIRE : MME DAUGAN

TH/LT/20-63

SUBVENTIONS 2020

Le Conseil Municipal,

VU la loi du 1er juillet 1901, relative au contrat d'association,
VU l'article L 1611-4 du code général des collectivités territoriales relatif au contrôle sur les associations subventionnées,

CONSIDERANT l'examen de la demande de subvention présentée par l'association **Montfort Iffendic Football**, le 18 novembre 2019,

CONSIDERANT que les activités conduites par l'association sont d'intérêt local,

Après avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- **ATTRIBUE** une subvention de 2 900 €, au titre du fonctionnement à l'association Montfort Iffendic Football,
- **AUTORISE** le Maire ou son représentant à signer toutes pièces relatives à cette subvention.

Ampliation de la présente délibération sera adressée à :

- Madame la Préfète d'Ille-et-Vilaine ;
- Monsieur le Percepteur.



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Le trois février deux mil vingt à vingt heures, les membres du Conseil Municipal se sont réunis sous la présidence de **Madame DAVID Delphine, Maire élue**.

Nombre de conseillers en exercice : 29

Date d'envoi de la convocation : 27 janvier 2020

PRESENTS :

Les Adjoints au maire :

Mesdames FOUCARD - GRELIER - HUET - LE PALMEC - SEMPEY.

Messieurs DENEUVE - PERON - THIRION.

Les Conseillers Municipaux :

Mesdames BARBEDOR - BOURGOGNON - DAUGAN - FAUCHOUX - GANDIN - HERISSON - LE GUELLEC - PRUDOR.

Messieurs ENIZAN - GUERIN - JOSTE - LANGEVIN - PARTHENAY - PETTIER - TILLARD.

PROCURATIONS :

M. BRETEAU a donné procuration à M. TILLARD,
M. ETIENNE a donné procuration à M. DENEUVE,
M. RENAULT a donné procuration à MME BOURGOGNON,
MME ROUAUX a donné procuration à MME LE GUELLEC.

ABSENTE : MME SEIMANDI.

SECRETAIRE : MME DAUGAN

TH/LT/20-64

SUBVENTIONS 2020

Le Conseil Municipal,

VU la loi du 1er juillet 1901, relative au contrat d'association,
VU l'article L 1611-4 du code général des collectivités territoriales relatif au contrôle sur les associations subventionnées,

CONSIDERANT l'examen de la demande de subvention présentée par l'association **Montfort Tennis de Table**, le 18 novembre 2019,

CONSIDERANT que les activités conduites par l'association sont d'intérêt local,

Après avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- **ATTRIBUE** une subvention de 4 800 €, au titre du fonctionnement (hors emploi) à l'association Montfort Tennis de Table,
- **AUTORISE** le Maire ou son représentant à signer toutes pièces relatives à cette subvention.

Ampliation de la présente délibération sera adressée à :

- Madame la Préfète d'Ille-et-Vilaine ;
- Monsieur le Percepteur.



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Le trois février deux mil vingt à vingt heures, les membres du Conseil Municipal se sont réunis sous la présidence de **Madame DAVID Delphine, Maire élue**.

Nombre de conseillers en exercice : 29

Date d'envoi de la convocation : 27 janvier 2020

PRESENTS :

Les Adjoints au maire :

Mesdames FOUCARD - GRELIER - HUET - LE PALMEC - SEMPEY.

Messieurs DENEUVE - PERON - THIRION.

Les Conseillers Municipaux :

Mesdames BARBEDOR - BOURGOGNON - DAUGAN - FAUCHOUX - GANDIN - HERRISSON - LE GUELLEC - PRUDOR.

Messieurs ENIZAN - GUERIN - JOSTE - LANGEVIN - PARTHENAY - PETTIER - TILLARD.

PROCURATIONS :

M. BRETEAU a donné procuration à M. TILLARD,
M. ETIENNE a donné procuration à M. DENEUVE,
M. RENAULT a donné procuration à MME BOURGOGNON,
MME ROUAUX a donné procuration à MME LE GUELLEC.

ABSENTE : MME SEIMANDI.

SECRETAIRE : MME DAUGAN

TH/LT/20-65

SUBVENTIONS 2020

Le Conseil Municipal,

VU la loi du 1er juillet 1901, relative au contrat d'association,
VU l'article L 1611-4 du code général des collectivités territoriales relatif au contrôle sur les associations subventionnées,

CONSIDERANT l'examen de la demande de subvention présentée par l'association **Montfort VTT**, le 25 novembre 2019,

CONSIDERANT que les activités conduites par l'association sont d'intérêt local,

Après avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- **ATTRIBUE** une subvention de 150 €, au titre du fonctionnement à l'association Montfort VTT,
- **AUTORISE** le Maire ou son représentant à signer toutes pièces relatives à cette subvention.

Ampliation de la présente délibération sera adressée à :

- Madame la Préfète d'Ille-et-Vilaine ;
- Monsieur le Percepteur.



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Le trois février deux mil vingt à vingt heures, les membres du Conseil Municipal se sont réunis sous la présidence de **Madame DAVID Delphine, Maire élue**.

Nombre de conseillers en exercice : 29

Date d'envoi de la convocation : 27 janvier 2020

PRESENTS :

Les Adjoints au maire :

Mesdames FOUCARD - GRELIER - HUET - LE PALMEC - SEMPEY.

Messieurs DENEUVE - PERON - THIRION.

Les Conseillers Municipaux :

Mesdames BARBEDOR - BOURGOGNON - DAUGAN - FAUCHOUX - GANDIN - HERISSON - LE GUELLEC - PRUDOR.

Messieurs ENIZAN - GUERIN - JOSTE - LANGEVIN - PARTHENAY - PETTIER - TILLARD.

PROCURATIONS :

M. BRETEAU a donné procuration à M. TILLARD,
M. ETIENNE a donné procuration à M. DENEUVE,
M. RENAULT a donné procuration à MME BOURGOGNON,
MME ROUAUX a donné procuration à MME LE GUELLEC.

ABSENTE : MME SEIMANDI.

SECRETAIRE : MME DAUGAN

TH/LT/20-66

SUBVENTIONS 2020

Le Conseil Municipal,

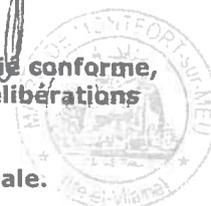
VU la loi du 1er juillet 1901, relative au contrat d'association,
VU l'article L 1611-4 du code général des collectivités territoriales relatif au contrôle sur les associations subventionnées,
CONSIDERANT l'examen de la demande de subvention présentée par l'association **Ny Aina Madagascar**, le 25 novembre 2019,
CONSIDERANT que les activités conduites par l'association sont d'intérêt local,

Après avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- **ATTRIBUE** une subvention de 250 €, au titre du fonctionnement à l'association Ny Aina Madagascar,
- **AUTORISE** le Maire ou son représentant à signer toutes pièces relatives à cette subvention.

Ampliation de la présente délibération sera adressée à :

- Madame la Préfète d'Ille-et-Vilaine ;
- Monsieur le Percepteur.



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Le trois février deux mil vingt à vingt heures, les membres du Conseil Municipal se sont réunis sous la présidence de **Madame DAVID Delphine, Maire élue.**

Nombre de conseillers en exercice : 29

Date d'envoi de la convocation : 27 janvier 2020

PRESENTS :

Les Adjoints au maire :

Mesdames FOUCARD – GRELIER – HUET – LE PALMEC – SEMPEY.

Messieurs DENEUVE – PERON – THIRION.

Les Conseillers Municipaux :

Mesdames BARBEDOR – BOURGOGNON – DAUGAN – FAUCHOUX – GANDIN –
HERISSON – LE GUELLEC – PRUDOR.

Messieurs ENIZAN – GUERIN – JOSTE – LANGEVIN – PARTHENAY – PETTIER –
TILLARD.

PROCURATIONS :

M. BRETEAU a donné procuration à M. TILLARD,
M. ETIENNE a donné procuration à M. DENEUVE,
M. RENAULT a donné procuration à MME BOURGOGNON,
MME ROUAUX a donné procuration à MME LE GUELLEC.

ABSENTE : MME SEIMANDI.

SECRETAIRE : MME DAUGAN

TH/LT/20-67

SUBVENTIONS 2020

Le Conseil Municipal,

VU la loi du 1er juillet 1901, relative au contrat d'association,
VU l'article L 1611-4 du code général des collectivités territoriales relatif au contrôle sur les associations subventionnées,
CONSIDERANT l'examen de la demande de subvention présentée par l'association **Orchestre et Chœur de Brocéliande**, le 29 novembre 2019,
CONSIDERANT que les activités conduites par l'association sont d'intérêt local,

Après avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- **ATTRIBUE** une subvention de 450 €, au titre du fonctionnement à l'association, Orchestre et Chœur de Brocéliande,
- **AUTORISE** le Maire ou son représentant à signer toutes pièces relatives à cette subvention.

Ampliation de la présente délibération sera adressée à :

- Madame la Préfète d'Ille-et-Vilaine ;
- Monsieur le Percepteur.



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Le trois février deux mil vingt à vingt heures, les membres du Conseil Municipal se sont réunis sous la présidence de **Madame DAVID Delphine, Maire élue**.

Nombre de conseillers en exercice : 29

Date d'envoi de la convocation : 27 janvier 2020

PRESENTS :

Les Adjoints au maire :

Mesdames FOUCARD - GRELIER - HUET - LE PALMEC - SEMPEY.

Messieurs DENEUVE - PERON - THIRION.

Les Conseillers Municipaux :

Mesdames BARBEDOR - BOURGOGNON - DAUGAN - FAUCHOUX - GANDIN - HERISSON - LE GUELLEC - PRUDOR.

Messieurs ENIZAN - GUERIN - JOSTE - LANGEVIN - PARTHENAY - PETTIER - TILLARD.

PROCURATIONS :

M. BRETEAU a donné procuration à M. TILLARD,
M. ETIENNE a donné procuration à M. DENEUVE,
M. RENAULT a donné procuration à MME BOURGOGNON,
MME ROUAUX a donné procuration à MME LE GUELLEC.

ABSENTE : MME SEIMANDI.

SECRETAIRE : MME DAUGAN

TH/LT/20-68

SUBVENTIONS 2020

Le Conseil Municipal,

VU la loi du 1er juillet 1901, relative au contrat d'association,
VU l'article L 1611-4 du code général des collectivités territoriales relatif au contrôle sur les associations subventionnées,

CONSIDERANT l'examen de la demande de subvention présentée par **l'Orchestre Symphonique du Pays Pourpré**, le 29 novembre 2019,

CONSIDERANT que les activités conduites par l'association sont d'intérêt local,

Après avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- **ATTRIBUE** une subvention de 150 € au titre du fonctionnement à l'Orchestre Symphonique du Pays Pourpré,
- **AUTORISE** le Maire ou son représentant à signer toutes pièces relatives à cette subvention.

Ampliation de la présente délibération sera adressée à :

- Madame la Préfète d'Ille-et-Vilaine ;
- Monsieur le Percepteur.



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Le trois février deux mil vingt à vingt heures, les membres du Conseil Municipal se sont réunis sous la présidence de **Madame DAVID Delphine, Maire élue**.

Nombre de conseillers en exercice : 29

Date d'envoi de la convocation : 27 janvier 2020

PRESENTS :

Les Adjoints au maire :

Mesdames FOUCARD - GRELIER - HUET - LE PALMEC - SEMPEY.

Messieurs DENEUVE - PERON - THIRION.

Les Conseillers Municipaux :

Mesdames BARBEDOR - BOURGOGNON - DAUGAN - FAUCHOUX - GANDIN - HÉRISSEON - LE GUELLEC - PRUDOR.

Messieurs ENIZAN - GUERIN - JOSTE - LANGEVIN - PARTHENAY - PETTIER - TILLARD.

PROCURATIONS :

M. BRETEAU a donné procuration à M. TILLARD,

M. ETIENNE a donné procuration à M. DENEUVE,

M. RENAULT a donné procuration à MME BOURGOGNON,

MME ROUAUX a donné procuration à MME LE GUELLEC.

ABSENTE : MME SEIMANDI.

SECRETAIRE : MME DAUGAN

TH/LT/20-69

SUBVENTIONS 2020

Le Conseil Municipal,

VU la loi du 1er juillet 1901, relative au contrat d'association,

VU l'article L 1611-4 du code général des collectivités territoriales relatif au contrôle sur les associations subventionnées,

CONSIDERANT l'examen de la demande de subvention présentée par l'association **La Pétanque Montfortaise**, le 29 novembre 2019,

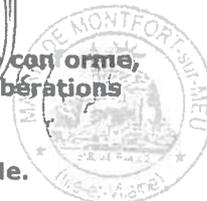
CONSIDERANT que les activités conduites par l'association sont d'intérêt local,

Après avoir délibéré, à l'unanimité (Mme GANDIN ne prend pas part au vote), le Conseil Municipal :

- **ATTRIBUE** une subvention de 300 €, au titre du fonctionnement à l'association La Pétanque Montfortaise,
- **AUTORISE** le Maire ou son représentant à signer toutes pièces relatives à cette subvention.

Ampliation de la présente délibération sera adressée à :

- Madame la Préfète d'Ille-et-Vilaine ;
- Monsieur le Percepteur.



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Le trois février deux mil vingt à vingt heures, les membres du Conseil Municipal se sont réunis sous la présidence de **Madame DAVID Delphine, Maire élue**.

Nombre de conseillers en exercice : 29

Date d'envoi de la convocation : 27 janvier 2020

PRESENTS :

Les Adjoints au maire :

Mesdames FOUCARD - GRELIER - HUET - LE PALMEC - SEMPEY.

Messieurs DENEUVE - PERON - THIRION.

Les Conseillers Municipaux :

Mesdames BARBEDOR - BOURGOGNON - DAUGAN - FAUCHOUX - GANDIN - HERISSON - LE GUELLEC - PRUDOR.

Messieurs ENIZAN - GUERIN - JOSTE - LANGEVIN - PARTHENAY - PETTIER - TILLARD.

PROCURATIONS :

M. BRETEAU a donné procuration à M. TILLARD,

M. ETIENNE a donné procuration à M. DENEUVE,

M. RENAULT a donné procuration à MME BOURGOGNON,

MME ROUAUX a donné procuration à MME LE GUELLEC.

ABSENTE : MME SEIMANDI.

SECRETAIRE : MME DAUGAN

TH/LT/20-70

SUBVENTIONS 2020

Le Conseil Municipal,

VU la loi du 1er juillet 1901, relative au contrat d'association,

VU l'article L 1611-4 du code général des collectivités territoriales relatif au contrôle sur les associations subventionnées,

CONSIDERANT l'examen de la demande de subvention présentée par l'association **Prévention Routière**, le 07 octobre 2019,

CONSIDERANT que les activités conduites par l'association sont d'intérêt local,

Après avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- **ATTRIBUE** une subvention de 150 €, au titre du fonctionnement à l'association Prévention Routière,
- **AUTORISE** le Maire ou son représentant à signer toutes pièces relatives à cette subvention.

Ampliation de la présente délibération sera adressée à :

- Madame la Préfète d'Ille-et-Vilaine ;
- Monsieur le Percepteur.



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Le trois février deux mil vingt à vingt heures, les membres du Conseil Municipal se sont réunis sous la présidence de **Madame DAVID Delphine, Maire élue**.

Nombre de conseillers en exercice : 29

Date d'envoi de la convocation : 27 janvier 2020

PRESENTS :

Les Adjoints au maire :

Mesdames FOUCARD - GRELIER - HUET - LE PALMEC - SEMPEY.

Messieurs DENEUVE - PERON - THIRION.

Les Conseillers Municipaux :

Mesdames BARBEDOR - BOURGOGNON - DAUGAN - FAUCHOUX - GANDIN - HERRISSON - LE GUELLEC - PRUDOR.

Messieurs ENIZAN - GUERIN - JOSTE - LANGEVIN - PARTHENAY - PETTIER - TILLARD.

PROCURATIONS :

M. BRETEAU a donné procuration à M. TILLARD,
M. ETIENNE a donné procuration à M. DENEUVE,
M. RENAULT a donné procuration à MME BOURGOGNON,
MME ROUAUX a donné procuration à MME LE GUELLEC.

ABSENTE : MME SEIMANDI.

SECRETAIRE : MME DAUGAN

TH/LT/20-71

SUBVENTIONS 2020

Le Conseil Municipal,

VU la loi du 1er juillet 1901, relative au contrat d'association,

VU l'article L 1611-4 du code général des collectivités territoriales relatif au contrôle sur les associations subventionnées,

CONSIDERANT l'examen de la demande de subvention présentée par l'association **Quinconce**, le 29 novembre 2019,

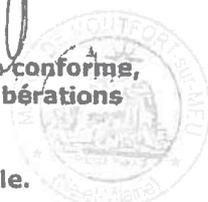
CONSIDERANT que les activités conduites par l'association sont d'intérêt local,

Après avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- **ATTRIBUE** une subvention de 150 €, au titre du fonctionnement à l'association **Quinconce**,
- **AUTORISE** le Maire ou son représentant à signer toutes pièces relatives à cette subvention.

Ampliation de la présente délibération sera adressée à :

- Madame la Préfète d'Ille-et-Vilaine ;
- Monsieur le Percepteur.



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Le trois février deux mil vingt à vingt heures, les membres du Conseil Municipal se sont réunis sous la présidence de **Madame DAVID Delphine, Maire élue**.

Nombre de conseillers en exercice : 29

Date d'envoi de la convocation : 27 janvier 2020

PRESENTS :

Les Adjointes au maire :

Mesdames FOUCARD - GRELIER - HUET - LE PALMEC - SEMPEY.

Messieurs DENEUVE - PERON - THIRION.

Les Conseillers Municipaux :

Mesdames BARBEDOR - BOURGOGNON - DAUGAN - FAUCHOUX - GANDIN - HERISSON - LE GUELLEC - PRUDOR.

Messieurs ENIZAN - GUERIN - JOSTE - LANGEVIN - PARTHENAY - PETTIER - TILLARD.

PROCURATIONS :

M. BRETEAU a donné procuration à M. TILLARD,
M. ETIENNE a donné procuration à M. DENEUVE,
M. RENAULT a donné procuration à MME BOURGOGNON,
MME ROUAUX a donné procuration à MME LE GUELLEC.

ABSENTE : MME SEIMANDI.

SECRETAIRE : MME DAUGAN

TH/LT/20-72

SUBVENTIONS 2020

Le Conseil Municipal,

VU la loi du 1er juillet 1901, relative au contrat d'association,
VU l'article L 1611-4 du code général des collectivités territoriales relatif au contrôle sur les associations subventionnées,
CONSIDERANT l'examen de la demande de subvention présentée par l'association **Raid Breizh Attitude**, le 26 novembre 2019,
CONSIDERANT que les activités conduites par l'association sont d'intérêt local,

Après avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- **ATTRIBUE** une subvention de 400 €, pour le Trail de l'Abbaye, à l'association Raid Breizh Attitude,
- **AUTORISE** le Maire ou son représentant à signer toutes pièces relatives à cette subvention.

Ampliation de la présente délibération sera adressée à :

- Madame la Préfète d'Ille-et-Vilaine ;
- Monsieur le Percepteur.



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Le trois février deux mil vingt à vingt heures, les membres du Conseil Municipal se sont réunis sous la présidence de **Madame DAVID Delphine, Maire élue**.

Nombre de conseillers en exercice : 29

Date d'envoi de la convocation : 27 janvier 2020

PRESENTS :

Les Adjoints au maire :

Mesdames FOUCARD - GRELIER - HUET - LE PALMEC - SEMPEY.

Messieurs DENEUVE - PERON - THIRION.

Les Conseillers Municipaux :

Mesdames BARBEDOR - BOURGOGNON - DAUGAN - FAUCHOUX - GANDIN - HERISSON - LE GUELLEC - PRUDOR.

Messieurs ENIZAN - GUERIN - JOSTE - LANGEVIN - PARTHENAY - PETTIER - TILLARD.

PROCURATIONS :

M. BRETEAU a donné procuration à M. TILLARD,

M. ETIENNE a donné procuration à M. DENEUVE,

M. RENAULT a donné procuration à MME BOURGOGNON,

MME ROUAUX a donné procuration à MME LE GUELLEC.

ABSENTE : MME SEIMANDI.

SECRETAIRE : MME DAUGAN

TH/LT/20-73

SUBVENTIONS 2020

Le Conseil Municipal,

VU la loi du 1er juillet 1901, relative au contrat d'association,

VU l'article L 1611-4 du code général des collectivités territoriales relatif au contrôle sur les associations subventionnées,

CONSIDERANT l'examen de la demande de subvention présentée par l'association **Rouge Gorge**, 28 novembre 2019,

CONSIDERANT que les activités conduites par l'association sont d'intérêt local,

Après avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- **ATTRIBUE** une subvention de 80 €, au titre du fonctionnement à l'association Rouge Gorge,
- **AUTORISE** le Maire ou son représentant à signer toutes pièces relatives à cette subvention.

Ampliation de la présente délibération sera adressée à :

- Madame la Préfète d'Ille-et-Vilaine ;
- Monsieur le Percepteur.



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Le trois février deux mil vingt à vingt heures, les membres du Conseil Municipal se sont réunis sous la présidence de **Madame DAVID Delphine, Maire élue.**

Nombre de conseillers en exercice : 29

Date d'envoi de la convocation : 27 janvier 2020

PRESENTS :

Les Adjointes au maire :

Mesdames FOUCARD - GRELIER - HUET - LE PALMEC - SEMPEY.

Messieurs DENEUVE - PERON - THIRION.

Les Conseillers Municipaux :

Mesdames BARBEDOR - BOURGOGNON - DAUGAN - FAUCHOUX - GANDIN - HERRISSON - LE GUELLEC - PRUDOR.

Messieurs ENIZAN - GUERIN - JOSTE - LANGEVIN - PARTHENAY - PETTIER - TILLARD.

PROCURATIONS :

M. BRETEAU a donné procuration à M. TILLARD,

M. ETIENNE a donné procuration à M. DENEUVE,

M. RENAULT a donné procuration à MME BOURGOGNON,

MME ROUAUX a donné procuration à MME LE GUELLEC.

ABSENTE : MME SEIMANDI.

SECRETAIRE : MME DAUGAN

TH/LT/20-74

SUBVENTIONS 2020

Le Conseil Municipal,

VU la loi du 1er juillet 1901, relative au contrat d'association,

VU l'article L 1611-4 du code général des collectivités territoriales relatif au contrôle sur les associations subventionnées,

CONSIDERANT l'examen de la demande de subvention présentée par l'association **Récré-actions**, le 26 novembre 2019,

CONSIDERANT que les activités conduites par l'association sont d'intérêt local,

Après avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- **ATTRIBUE** une subvention de 1000 €, à l'association Récré-actions en fonctionnement,
- **AUTORISE** le Maire ou son représentant à signer toutes pièces relatives à cette subvention.

Ampliation de la présente délibération sera adressée à :

- Madame la Préfète d'Ile-et-Vilaine ;
- Monsieur le Percepteur.



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Le trois février deux mil vingt à vingt heures, les membres du Conseil Municipal se sont réunis sous la présidence de **Madame DAVID Delphine, Maire élue**.

Nombre de conseillers en exercice : 29

Date d'envoi de la convocation : 27 janvier 2020

PRESENTS :

Les Adjointes au maire :

Mesdames FOUCARD – GRELIER – HUET – LE PALMEC – SEMPEY.

Messieurs DENEUVE – PERON – THIRION.

Les Conseillers Municipaux :

Mesdames BARBEDOR – BOURGOGNON – DAUGAN – FAUCHOUX – GANDIN – HERRISSON – LE GUELLEC – PRUDOR.

Messieurs ENIZAN – GUERIN – JOSTE – LANGEVIN – PARTHENAY – PETTIER – TILLARD.

PROCURATIONS :

M. BRETEAU a donné procuration à M. TILLARD,

M. ETIENNE a donné procuration à M. DENEUVE,

M. RENAULT a donné procuration à MME BOURGOGNON,

MME ROUAUX a donné procuration à MME LE GUELLEC.

ABSENTE : MME SEIMANDI.

SECRETAIRE : MME DAUGAN

TH/LT/20-75

SUBVENTIONS 2020

Le Conseil Municipal,

VU la loi du 1er juillet 1901, relative au contrat d'association,

VU l'article L 1611-4 du code général des collectivités territoriales relatif au contrôle sur les associations subventionnées,

CONSIDERANT l'examen de la demande de subvention présentée par l'association **Roller Artistique Ille-et-Vilaine** le 29 novembre 2019,

CONSIDERANT que les activités conduites par l'association sont d'intérêt local,

Après avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- **ATTRIBUE** une subvention de 1 000 €, au titre du fonctionnement à l'association Roller Artistique Ille-et-Vilaine,
- **AUTORISE** le Maire ou son représentant à signer toutes pièces relatives à cette subvention.

Ampliation de la présente délibération sera adressée à :

- Madame la Préfète d'Ille-et-Vilaine ;
- Monsieur le Percepteur.



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Le trois février deux mil vingt à vingt heures, les membres du Conseil Municipal se sont réunis sous la présidence de **Madame DAVID Delphine, Maire élue**.

Nombre de conseillers en exercice : 29

Date d'envoi de la convocation : 27 janvier 2020

PRESENTS :

Les Adjoints au maire :

Mesdames FOUCARD - GRELIER - HUET - LE PALMEC - SEMPEY.

Messieurs DENEUVE - PERON - THIRION.

Les Conseillers Municipaux :

Mesdames BARBEDOR - BOURGOGNON - DAUGAN - FAUCHOUX - GANDIN - HERISSON - LE GUELLEC - PRUDOR.

Messieurs ENIZAN - GUERIN - JOSTE - LANGEVIN - PARTHENAY - PETTIER - TILLARD.

PROCURATIONS :

M. BRETEAU a donné procuration à M. TILLARD,
M. ETIENNE a donné procuration à M. DENEUVE,
M. RENAULT a donné procuration à MME BOURGOGNON,
MME ROUAUX a donné procuration à MME LE GUELLEC.

ABSENTE : MME SEIMANDI.

SECRETAIRE : MME DAUGAN

TH/LT/20-76

SUBVENTIONS 2020

Le Conseil Municipal,

VU la loi du 1er juillet 1901, relative au contrat d'association,
VU l'article L 1611-4 du code général des collectivités territoriales relatif au contrôle sur les associations subventionnées,
CONSIDERANT l'examen de la demande de subvention présentée par l'association **Roller du Pays de Montfort** le 29 novembre 2019,
CONSIDERANT que les activités conduites par l'association sont d'intérêt local,

Après avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- **ATTRIBUE** une subvention de 600 €, au titre du fonctionnement à l'association Roller du Pays de Montfort,
- **AUTORISE** le Maire ou son représentant à signer toutes pièces relatives à cette subvention.

Ampliation de la présente délibération sera adressée à :

- Madame la Préfète d'Ille-et-Vilaine ;
- Monsieur le Percepteur.



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Le trois février deux mil vingt à vingt heures, les membres du Conseil Municipal se sont réunis sous la présidence de Madame DAVID Delphine, Maire élue.

Nombre de conseillers en exercice : 29

Date d'envoi de la convocation : 27 janvier 2020

PRESENTS :

Les Adjoints au maire :

Mesdames FOUCARD - GRELIER - HUET - LE PALMEC - SEMPEY.

Messieurs DENEUVE - PERON - THIRION.

Les Conseillers Municipaux :

Mesdames BARBEDOR - BOURGOGNON - DAUGAN - FAUCHOUX - GANDIN - HERISSON - LE GUELLEC - PRUDOR.

Messieurs ENIZAN - GUERIN - JOSTE - LANGEVIN - PARTHENAY - PETTIER - TILLARD.

PROCURATIONS :

M. BRETEAU a donné procuration à M. TILLARD,

M. ETIENNE a donné procuration à M. DENEUVE,

M. RENAULT a donné procuration à MME BOURGOGNON,

MME ROUAUX a donné procuration à MME LE GUELLEC.

ABSENTE : MME SEIMANDI.

SECRETAIRE : MME DAUGAN

TH/LT/20-77

SUBVENTIONS 2020

Le Conseil Municipal,

VU la loi du 1er juillet 1901, relative au contrat d'association,

VU l'article L 1611-4 du code général des collectivités territoriales relatif au contrôle sur les associations subventionnées,

CONSIDERANT l'examen de la demande de subvention présentée par l'association **Scouts et Guides de France**, le 11 décembre 2019,

CONSIDERANT que les activités conduites par l'association sont d'intérêt local,

Après avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- **ATTRIBUE** une subvention de 250 €, au titre du fonctionnement à l'association Scouts et Guides de France,
- **AUTORISE** le Maire ou son représentant à signer toutes pièces relatives à cette subvention.

Ampliation de la présente délibération sera adressée à :

- Monsieur le Préfet d'Ille-et-Vilaine ;
- Monsieur le Percepteur.



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Le trois février deux mil vingt à vingt heures, les membres du Conseil Municipal se sont réunis sous la présidence de **Madame DAVID Delphine, Maire élue.**

Nombre de conseillers en exercice : 29

Date d'envoi de la convocation : 27 janvier 2020

PRESENTS :

Les Adjoints au maire :

Mesdames FOUCARD - GRELIER - HUET - LE PALMEC - SEMPEY.

Messieurs DENEUVE - PERON - THIRION.

Les Conseillers Municipaux :

Mesdames BARBEDOR - BOURGOGNON - DAUGAN - FAUCHOUX - GANDIN - HERISSON - LE GUELLEC - PRUDOR.

Messieurs ENIZAN - GUERIN - JOSTE - LANGEVIN - PARTHENAY - PETTIER - TILLARD.

PROCURATIONS :

M. BRETEAU a donné procuration à M. TILLARD,
M. ETIENNE a donné procuration à M. DENEUVE,
M. RENAULT a donné procuration à MME BOURGOGNON,
MME ROUAUX a donné procuration à MME LE GUELLEC.

ABSENTE : MME SEIMANDI.

SECRETAIRE : MME DAUGAN

TH/LT/20-78

SUBVENTIONS 2020

Le Conseil Municipal,

VU la loi du 1er juillet 1901, relative au contrat d'association,
VU l'article L 1611-4 du code général des collectivités territoriales relatif au contrôle sur les associations subventionnées,

CONSIDERANT l'examen de la demande de subvention présentée par l'association **Tennis Club de Brocéliande**, le 30 novembre 2019,

CONSIDERANT que les activités conduites par l'association sont d'intérêt local,

Après avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- **ATTRIBUE** une subvention de 2 500 € au titre du fonctionnement (hors emploi) à l'association Tennis Club de Brocéliande,
- **AUTORISE** le Maire ou son représentant à signer toutes pièces relatives à cette subvention.

Ampliation de la présente délibération sera adressée à :

- Madame la Préfète d'Ille-et-Vilaine ;
- Monsieur le Percepteur.



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Le trois février deux mil vingt à vingt heures, les membres du Conseil Municipal se sont réunis sous la présidence de **Madame DAVID Delphine, Maire élue**.

Nombre de conseillers en exercice : 29

Date d'envoi de la convocation : 27 janvier 2020

PRESENTS :

Les Adjoints au maire :

Mesdames FOUCARD – GRELIER – HUET – LE PALMEC – SEMPEY.

Messieurs DENEUVE – PERON – THIRION.

Les Conseillers Municipaux :

Mesdames BARBEDOR – BOURGOGNON – DAUGAN – FAUCHOUX – GANDIN – HERISSON – LE GUELLEC – PRUDOR.

Messieurs ENIZAN – GUERIN – JOSTE – LANGEVIN – PARTHENAY – PETTIER – TILLARD.

PROCURATIONS :

M. BRETEAU a donné procuration à M. TILLARD,
M. ETIENNE a donné procuration à M. DENEUVE,
M. RENAULT a donné procuration à MME BOURGOGNON,
MME ROUAUX a donné procuration à MME LE GUELLEC.

ABSENTE : MME SEIMANDI.

SECRETAIRE : MME DAUGAN

TH/LT/20-79

SUBVENTIONS 2020

Le Conseil Municipal,

VU la loi du 1er juillet 1901, relative au contrat d'association,
VU l'article L 1611-4 du code général des collectivités territoriales relatif au contrôle sur les associations subventionnées,
CONSIDERANT l'examen de la demande de subvention présentée par l'association **Volley Club de la Cane**, le 05 novembre 2019,
CONSIDERANT que les activités conduites par l'association sont d'intérêt local,

Après avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- **ATTRIBUE** une subvention de 300 €, au titre du fonctionnement à l'association, Volley Club de la Cane,
- **AUTORISE** le Maire ou son représentant à signer toutes pièces relatives à cette subvention.

Ampliation de la présente délibération sera adressée à :

- Madame la Préfète d'Ille-et-Vilaine ;
- Monsieur le Percepteur.



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Le **trois février deux mil vingt à vingt heures**, les membres du Conseil Municipal se sont réunis sous la présidence de **Madame DAVID Delphine, Maire élue**.

Nombre de conseillers en exercice : 29

Date d'envoi de la convocation : 27 janvier 2020

PRESENTS :

Les Adjoints au maire :

Mesdames FOUCARD - GRELIER - HUET - LE PALMEC - SEMPEY.

Messieurs DENEUVE - PERON - THIRION.

Les Conseillers Municipaux :

Mesdames BARBEDOR - BOURGOGNON - DAUGAN - FAUCHOUX - GANDIN -
HERISSON - LE GUELLEC - PRUDOR.

Messieurs ENIZAN - GUERIN - JOSTE - LANGEVIN - PARTHENAY - PETTIER -
TILLARD.

PROCURATIONS :

M. BRETEAU a donné procuration à M. TILLARD,
M. ETIENNE a donné procuration à M. DENEUVE,
M. RENAULT a donné procuration à MME BOURGOGNON,
MME ROUAUX a donné procuration à MME LE GUELLEC.

ABSENTE : MME SEIMANDI.

SECRETAIRE : MME DAUGAN

TH/LT/20-80

SUBVENTIONS 2020

Le Conseil Municipal,

VU la loi du 1er juillet 1901, relative au contrat d'association,
VU l'article L 1611-4 du code général des collectivités territoriales relatif au contrôle sur les associations subventionnées,

CONSIDERANT l'examen de la demande de subvention présentée par l'association de **Yoga du Pays de Montfort**, le 19 novembre 2019,

CONSIDERANT que les activités conduites par l'association sont d'intérêt local,

Après avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- **ATTRIBUE** une subvention de 200 €, au titre du fonctionnement à l'association de Yoga du Pays de Montfort,
- **AUTORISE** le Maire ou son représentant à signer toutes pièces relatives à cette subvention.

Ampliation de la présente délibération sera adressée à :

- Madame la Préfète d'Ille-et-Vilaine ;
- Monsieur le Percepteur.



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Le trois février deux mil vingt à vingt heures, les membres du Conseil Municipal se sont réunis sous la présidence de **Madame DAVID Delphine, Maire élue**.

Nombre de conseillers en exercice : 29

Date d'envoi de la convocation : 27 janvier 2020

PRESENTS :

Les Adjointes au maire :

Mesdames FOUCARD – GRELIER – HUET – LE PALMEC – SEMPEY.

Messieurs DENEUVE – PERON – THIRION.

Les Conseillers Municipaux :

Mesdames BARBEDOR – BOURGOGNON – DAUGAN – FAUCHOUX – GANDIN – HERISSON – LE GUELLEC – PRUDOR.

Messieurs ENIZAN – GUERIN – JOSTE – LANGEVIN – PARTHENAY – PETTIER – TILLARD.

PROCURATIONS :

M. BRETEAU a donné procuration à M. TILLARD,

M. ETIENNE a donné procuration à M. DENEUVE,

M. RENAULT a donné procuration à MME BOURGOGNON,

MME ROUAUX a donné procuration à MME LE GUELLEC.

ABSENTE : MME SEIMANDI.

SECRETAIRE : MME DAUGAN

TH/LT/20-81

SUBVENTIONS 2020

Le Conseil Municipal,

VU la loi du 1er juillet 1901, relative au contrat d'association,

VU l'article L 1611-4 du code général des collectivités territoriales relatif au contrôle sur les associations subventionnées,

CONSIDERANT l'examen de la demande de subvention présentée par l'association **Comité de Jumelage**,

CONSIDERANT que les activités conduites par l'association sont d'intérêt local,

Après avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal (Mme LE GUELLEC ne prend pas part au vote):

- **ATTRIBUE** une subvention de 3 600 € au titre du fonctionnement de l'association **Comité de Jumelage**,
- **AUTORISE** le Maire ou son représentant à signer toutes pièces relatives à cette subvention.

Ampliation de la présente délibération sera adressée à :

- Madame la Préfète d'Ile-et-Vilaine ;
- Monsieur le Percepteur.



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Le trois février deux mil vingt à vingt heures, les membres du Conseil Municipal se sont réunis sous la présidence de **Madame DAVID Delphine, Maire élue**.

Nombre de conseillers en exercice : 29

Date d'envoi de la convocation : 27 janvier 2020

PRESENTS :

Les Adjointes au maire :

Mesdames FOUCARD - GRELIER - HUET - LE PALMEC - SEMPEY.

Messieurs DENEUVE - PERON - THIRION.

Les Conseillers Municipaux :

Mesdames BARBEDOR - BOURGOGNON - DAUGAN - FAUCHOUX - GANDIN -
HERISSON - LE GUELLEC - PRUDOR.

Messieurs ENIZAN - GUERIN - JOSTE - LANGEVIN - PARTHENAY - PETTIER -
TILLARD.

PROCURATIONS :

M. BRETEAU a donné procuration à M. TILLARD,

M. ETIENNE a donné procuration à M. DENEUVE,

M. RENAULT a donné procuration à MME BOURGOGNON,

MME ROUAUX a donné procuration à MME LE GUELLEC.

ABSENTE : MME SEIMANDI.

SECRETAIRE : MME DAUGAN

TH/LT/20-82

ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS AUX ECOLES PUBLIQUES

Le Conseil Municipal,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 1612-1 à L. 1612-20 et L. 2311-1 à L. 2343-2 relatifs à l'adoption et l'exécution des budgets communaux ainsi qu'aux finances communales,

VU l'instruction M14 modifiée précisant les règles de comptabilité publique et de présentation du budget et ses modifications à compter du 1^{er} janvier 2007,

VU la délibération N°20-18 en date du 03 février 2020 approuvant le Budget Primitif pour l'exercice 2020 ;

CONSIDERANT que l'attribution des subventions inscrites au compte 6574 donne lieu à une délibération distincte du vote du budget ;

CONSIDERANT le mode de calcul basé sur le nombre d'élèves inscrits dans chacune des écoles lors de la rentrée scolaire ; multiplié par un forfait :

- De 1.53 € par élève pour les Crédits de Direction
- De 12.24 € par élève pour les sorties éducatives & Projets

Il est proposé au Conseil Municipal de valider les subventions suivantes au titre de l'exercice 2020 :

	Crédits de direction	Sorties éducatives et projets	Total
Ecole Elémentaire Moulin à Vent	206,15	3272,55	3478,7
Ecole Elémentaire Pays Pourpré	328,6	2618,2	2946,8
Ecole Maternelle Moulin à Vent	113,15	901,55	1014,7
Ecole Maternelle Pays Pourpré	136,4	1086,8	1223,2

Après avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- **ATTRIBUE** les subventions de fonctionnement aux écoles telles qu'elles ont été définies ci-avant,
- **AUTORISE** le Maire à verser les sommes correspondantes aux OCCE respectifs de chaque école,

Ampliation de la présente délibération sera adressée à :

- Madame la Préfète d'Ille-et-Vilaine ;
- Monsieur le Percepteur.

**Pour extrait certifié conforme,
Au registre des délibérations
Delphine DAVID
Maire
Conseillère régionale.**





CONSEIL MUNICIPAL
12 FÉVRIER 2020

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Le douze février deux mil vingt à dix-huit heures et trente minutes, les membres du Conseil Municipal se sont réunis sous la présidence de **Madame DAVID Delphine, Maire élue.**

Nombre de conseillers en exercice : 29

Date d'envoi de la convocation : 04 février 2020

PRESENTS :

Les Adjoints au maire :

Mesdames FOUCARD - GRELIER - HUET - LE PALMEC - SEMPEY.

Messieurs DENEUVE - PERON - THIRION.

Les Conseillers Municipaux :

Mesdames BARBEDOR - BOURGOGNON - DAUGAN - FAUCHOUX - GANDIN - HERISSON - LE GUELLEC - PRUDOR - ROUAUX (*arrivée à 18h39*).

Messieurs BRETEAU - ENIZAN - ETIENNE - GUERIN - JOSTE - PARTHENAY - PETTIER - RENAULT - TILLARD.

PROCURATION :

M. LANGEVIN a donné procuration à MME HUET.

ABSENTE : MME SEIMANDI.

SECRETAIRE : M. ENIZAN.

TH/LT/20-83

APPROBATION DU PROCES VERBAL DU 03 FÉVRIER 2020

Le Conseil Municipal,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

CONSIDERANT que le procès-verbal joint en annexe de la note de synthèse et validé par le secrétaire de séance, est soumis à l'approbation du Conseil Municipal.

Après avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents lors de la réunion du 03 février 2020 (Mme Rouaux absente pour ce vote), le Conseil Municipal :

- **ADOpte** le procès-verbal de la réunion du 03 février 2020.

Ampliation de la présente délibération sera adressée à :

- Madame la Préfète d'Ille-et-Vilaine.



PROCES-VERBAL

CONSEIL MUNICIPAL PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU 03 FÉVRIER 2020

Le trois février deux mil vingt à vingt heures, les membres du Conseil Municipal se sont réunis sous la présidence de **Madame DAVID Delphine, Maire élue**.

Nombre de conseillers en exercice : 29

Date d'envoi de la convocation : 27 janvier 2020

PRESENTS :

Les Adjoints au maire :

Mesdames FOUCARD – GRELIER – HUET – LE PALMEC – SEMPEY.

Messieurs DENEUVE – PERON – THIRION.

Les Conseillers Municipaux :

Mesdames BARBEDOR – BOURGOGNON – DAUGAN – FAUCHOUX – GANDIN – HERRISSON – LE GUELLEC – PRUDOR.

Messieurs ENIZAN – GUERIN – JOSTE – LANGEVIN – PARTHENAY (*arrivé à 20h04*) – PETTIER – TILLARD.

PROCURATIONS :

M. BRETEAU a donné procuration à M. TILLARD,

M. ETIENNE a donné procuration à M. DENEUVE,

M. RENAULT a donné procuration à MME BOURGOGNON,

MME ROUAUX a donné procuration à MME LE GUELLEC.

ABSENTE :

MME SEIMANDI.

SECRETAIRE : MME DAUGAN

Présent mais ne participant pas aux débats : **M. HARSCOUET**, Directeur Général des Services.

MME LE MAIRE procède à l'appel et désigne **MME DAUGAN** comme secrétaire de séance.

APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DU 16 DÉCEMBRE 2019

Après avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents lors de la réunion du 16 décembre 2019 (M. PARTHENAY absent pour ce vote), le Conseil Municipal :

- **ADOPTE** le procès-verbal de la réunion du 16 décembre 2019.

I – DÉVELOPPEMENT URBAIN**I.1 - ACQUISITION AMIABLE D'UN BIEN - PARCELLE AP n°2 - LE PRE DE TREGUIL (ROUTE D'IFFENDIC)**

M. DENEUVE présente la parcelle et le projet de voie verte V6 qui est inscrit depuis 2004 au Schéma régional des vélo routes - voies vertes de Bretagne et depuis 2007 au Plan Vélo du Département d'Ille-et-Vilaine.

Leur objectif commun est la réalisation d'un itinéraire qui permettra de relier Saint-Méen-le-Grand à Rennes.

Le 20 juin 2017, le Syndicat mixte du Pays de Brocéliande a défini un schéma « Voies vertes de Pays » issu du Schéma régional, et a précisé un faisceau d'itinéraires possibles pour la voie verte V6 en la positionnant au plus près du Meu. Le projet comporte un tronçon traversant Montfort-sur-Meu.

Le schéma du Pays a notamment identifié à l'Ouest du territoire, sur la route d'Iffendic (RD n°30), les points suivants :

- Réalisation d'une passerelle sur le méandre du Meu au niveau de l'entrée de Ville ;
- Raccordement de la voie verte avec la piste cyclable existante menant du Parc de la Touchère au COSEC ;
- Besoin de foncier sur les parcelles AP n°1 et 2 pour la réalisation d'une voie longeant le Meu.

M. PARTHENAY entre en séance de conseil municipal.

M. DENEUVE explique que les deux premières actions sont actuellement en cours, avec un retard lié aux aléas météorologiques, et que la dernière action nécessite des accords avec les propriétaires fonciers et les exploitants agricoles, sachant que la Collectivité détient déjà environ 2/3 du foncier nécessaire.

La Ville a ainsi proposé à la propriétaire de la parcelle AP n°2, l'acquisition de sa parcelle au prix de 7 917,70 € (0,70 €/m²) pour le foncier et de 3 393,30 € d'indemnité pour les arbres. Cette offre a été acceptée par la propriétaire.

Il appartient donc au Conseil Municipal d'autoriser le Maire à engager les démarches nécessaires à l'acquisition de la parcelle AP n°2.

MME LE GUELLEC demande si il incombe à la Ville de replanter les arbres.

M. DENEUVE répond que non et **MME LE MAIRE** ajoute qu'il peut être envisagé de solliciter l'avis de Breizh Bocage pour replanter sur le secteur.

Après avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- **AUTORISE** le Maire à faire toutes les diligences nécessaires pour aboutir à l'acquisition de la parcelle AP n°2 (11 311 m²) à 7 917,70 € (0,70 €/m²) pour le foncier et de 3 393,30 € d'indemnité pour les arbres, hors frais hors droit.

I.2 – CONVENTION DE MISE A DISPOSITION A TITRE GRATUIT DU DOMAINE COMMUNAL - VILLE DE MONTFORT-SUR-MEU / AUTO-ECOLE RACCAPE - PARCELLE AV n°142 – RUE DE LA TANNERIE

M. DENEUVE rappelle que la société Auto-école Raccapé dispose depuis plusieurs années d'une autorisation d'utilisation d'une piste d'auto-école pour la formation moto, située sur le parking de l'ancien Mr. Bricolage (parcelle AV n°142).

Le 29 novembre 2019, la parcelle AV n°142 a fait l'objet d'un transfert de propriété de la SCI du Pont de Coulon à la Commune de Montfort-sur-Meu.

Aussi, la Société Auto-école Raccapé a sollicité l'autorisation d'utilisation des pistes d'auto-école au titre des présentes.

Il est précisé que la mise à disposition s'arrêtera à compter du lancement des travaux d'aménagement du parking de la parcelle AV n°142.

Dès lors, compte tenu de la domanialité communale des espaces mis à disposition, il a été nécessaire de procéder à la conclusion d'une convention portant occupation du domaine communal.

M. DENEUVE précise que, malgré l'acquisition de terrains par Montfort Communauté à Talensac qui auront, entre autres, vocation à accueillir la piste moto de l'Auto-école Raccapé, la société n'envisage pas pour autant d'installer ses locaux à Talensac et restera bien implantée à Montfort.

MME LE GUELLEC s'interroge sur l'existence d'une convention pour les Pompiers que l'on peut observer en exercice sur ce même site.

MME LE MAIRE confirme qu'une convention est à venir, de même que pour la Gendarmerie qui a formulé une demande d'utilisation du bâtiment de l'ancien M. Bricolage pour des entraînements du Peloton de Surveillance et d'Intervention de la Gendarmerie.

Après avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- **APPROUVE** le projet de convention de mise à disposition à titre gratuit du domaine communal au profit de la Société Auto-école Raccapé ;
- **AUTORISE** le Maire à signer ladite convention.

I.3 - VENTE A L'AMIABLE D'UNE PARCELLE COMMUNALE - PARCELLE AR n°113 - L'OREE DES PETITS CHEMINS

M. DENEUVE explique que, par courrier reçu en mairie le 13 novembre 2019, les acquéreurs de la parcelle AR n°114 sise l'Orée des Petits Chemins, ont sollicité l'acquisition de la parcelle voisine cadastrée AR n°113 d'une contenance de 67 m². Puis, par courrier reçu le 20 janvier 2020, les propriétaires de la parcelle AR n°112 se sont également manifestés pour acquérir la partie de la parcelle AR n°113 attenante à leur parcelle.

La Commission Développement urbain du 21 janvier 2020, face à ces deux demandes, a opté pour la division de la parcelle AR n°113 et la cession de celle-ci.

Cependant, un accord est intervenu le 23 janvier 2020 entre les futurs acquéreurs de la parcelle AR n°114 et les propriétaires de la parcelles AR n°112, sur l'acquisition de la parcelle AR n°113 par les futurs acquéreurs de la parcelle AR n°114 qui s'engagent à céder la partie de la parcelle AR n°113 voisine de la parcelle AR n°112.

Ce bien, enclavé entre différentes propriétés privées, avec un accès d'une largeur d'environ 1,80 m sur la voie publique, ne dispose pas des attributs du domaine public immobilier, à savoir l'affectation à l'usage direct du public et l'affectation à un service public. Aussi, ce bien appartient au domaine privé de la Commune.

Compte tenu des termes du marché local afférent aux biens de même nature, la valeur actuelle du bien a été fixée par les Domaines à 1 300 € (avis du 6 décembre 2019).

Après avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- **DÉCIDE** de l'aliénation de la parcelle AR n°113 (67 m²), sise L'Orée des Petits Chemins ;
- **DIT** que le montant de la vente est fixé au prix de 1 300 € pour 67 m² selon l'avis des Domaines susvisé ;
- **AUTORISE** le Maire, à faire toutes les diligences nécessaires pour aboutir à la cession de cette parcelle par vente de gré à gré, dite amiable, dans les conditions prévues au CGCT et dont l'acte sera dressé par un notaire ;

- **DIT** que l'acte devra faire mention de l'acco de la parcelle AR n°114 et les propriétaires d

II – ÉDUCATION – SOLIDARITÉ – FAMILLE

II.1 – AVENANT A LA CONVENTION INTERCOMMUNALE RELATIVE A LA PARTICIPATION AUX CHARGES DE FONCTIONNEMENT DES ECOLES MATERNELLES ET ELEMENTAIRES PUBLIQUES DU TERRITOIRE DE MONTFORT COMMUNAUTE - ANNEE SCOLAIRE 2019-2020

MME LE PALMEC rappelle qu'en mars 2018, une convention relative à la participation aux charges de fonctionnement des écoles pour l'accueil des élèves hors commune a été signée, portant sur les années 2017-2018 à 2019-2020.

Elle prévoit une prise en charge réduite à 20% pour la commune accueillante. Le coût à charge est calculé chaque année sur la base du coût moyen annuel sur l'ensemble des dépenses réelles des communes du territoire de Montfort Communauté (hors aide sociale).

L'avenant 2019-2020 à la convention propose les montants de prise en charge suivant :

- 976 € par élève en école maternelle,
- 282 € par élève en école élémentaire.

MME LE MAIRE expose le tableau général des coûts des écoles à l'échelle de Montfort Communauté.

Après avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- **APPROUVE** le principe de l'avenant n°2 année scolaire 2019-2020 à la convention intercommunale relative à la participation aux charges de fonctionnement des écoles maternelles et élémentaires publiques du territoire de Montfort Communauté - Années scolaires 2017-2018, 2018-2019 et 2019-2020 ;
- **AUTORISE** le Maire à signer l'avenant et tout document y afférent.

III – FINANCES – ADMINISTRATION GÉNÉRALE – RESSOURCES HUMAINES

MME LE MAIRE invite **M. PERON** à entamer la présentation budgétaire et, à l'issue, propose de passer aux différents votes.

M. PERON débute la présentation des 3 budgets annexes : le budget assainissement, le budget assainissement non collectif et le budget Gare Garun.

Dans le cadre du budget Assainissement, **M. PERON** présente les travaux réalisés en 2019, à savoir :

- Travaux secteur Bromedou pour étanchéfier le réseau : 600 K€
- Etudes : 12 K€
- Voie d'accès station : 15 K€
- Pose de portails motorisés : 13 K€

M. PERON précise que ces chiffres reflètent ceux du DOB.

M. PERON présente ensuite les projets prévus pour 2020 sur ce budget Assainissement :

- Réfection réseaux Rue St Nicolas 180 K€
- Etanchéité réseaux secteur St Lazare-Grippeaux 330 K€
- Poste de relèvement Pont St Nicolas 291 K€

Pour le budget Assainissement Non Collectif, la reprise des contrôles de conformité a permis une fois de plus, chaque année, il est proposé d'équilibrer ce budget déficitaire en 2020 pour un montant de 2000€.

M. DENEUVE ajoute que, sur la Ville, 3000 foyers sont raccordés à l'assainissement collectif et qu'il ne reste que 51 maisons non raccordées dont 12 non conformes.

M. PERON poursuit avec la présentation du budget Gare Garun et rappelle que l'année 2019 aura été celle du versement de la 4^{ème} subvention à hauteur de 50 K€ depuis le budget principal. Pour 2020, **M. PERON** explique qu'un dernier versement de 51K€ permettra la clôture de ce budget annexe début 2021.

M. PERON présente ensuite le budget principal et le contexte particulier lié aux élections municipales en 2020 ainsi qu'à l'homologation PCC depuis le 1^{er} janvier 2020 qui peut contraindre la Ville à certains investissements.

M. PERON explique que le compte administratif 2019 du budget principal n'ayant pas encore été validé par le comptable public, il n'est pas possible de procéder au vote.

M. PERON présente ensuite les données financières de ce budget primitif avec des excédents en section de fonctionnement à 794 K€ et en investissement à 161 K€.

M. PERON indique qu'un taux d'épargne à hauteur de 15.78% est dégagé par la Ville grâce à des économies sur les dépenses de fonctionnement.

M. PERON annonce que la Ville propose de maintenir les taux d'imposition de fiscalité directe locale tels qu'ils ont été votés depuis 2016 et ajoute qu'une compensation par l'Etat est prévue du fait de la suppression de la taxe d'habitation.

Concernant la dette, **M. PERON** rappelle qu'aucun emprunt n'a été souscrit en 2019 et précise que pour 2020, la stratégie restera à définir par l'équipe municipale en place suite aux élections.

M. PERON explique que la construction du budget est établie sur la base de recettes et dépenses évaluées avec prudence. **M. PERON** ajoute qu'une réserve pour risque de contentieux a été provisionnée dans le cadre du litige « Eau potable » qui oppose la Ville à Montfort Communauté.

MME LE GUELLEC demande si l'étalement de cette réserve a été négocié avec la communauté de communes.

MME LE MAIRE répond qu'à ce jour, les courriers de la mairie adressés à l'intercommunalité sont restés sans suite. Ainsi, **MME LE MAIRE** explique que, dans l'immédiat, un quart du montant demandé a été provisionné car il correspond à la somme nécessaire aux travaux à réaliser sur la Ville, comme précisé dans le jugement.

MME LE MAIRE note que le budget « Eau potable » de Montfort Communautaire se clôture à hauteur de 360K€, avec peu de travaux réalisés en 2019. **MME LE MAIRE** précise qu'elle a demandé au CEBR le détail des travaux réalisés par commune rattachée au syndicat. **MME LE MAIRE** ajoute que l'étalement sur 4 ans correspond aussi à ce qui fut fait pour l'intégration jusqu'alors des budgets excédentaires des collectivités ayant rejoint le CEBR. **MME LE MAIRE** veut s'assurer que cet argent sera bien destiné à la réalisation de travaux pour les Montfortais.

M. PERON poursuit la présentation de recettes et dépenses en fonctionnement ainsi que les ressources et projets en investissement.

M. PERON rappelle que le programme de la nouvelle équipe municipale devra se traduire sous la forme de projet de services et la nécessaire élaboration d'un Plan Pluriannuel d'Investissement.

Conformément à l'article L2121-14 du CGCT, **MME LE MAIRE** ne prend pas part au vote des comptes administratifs. **MME LE MAIRE** donne la présidence de la séance à

M. DENEUVE et quitte la salle.

M. DENEUVE propose de passer aux votes des comptes de gestion et comptes administratifs 2019.

BUDGET ANNEXE ASSAINISSEMENT

Après avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- **DÉCLARE** que le Compte de Gestion dressé pour les opérations du budget annexe Assainissement au titre de l'exercice 2019 par le Trésorier Principal, visé et certifié conforme par l'Ordonnateur, n'appelle ni observations, ni réserves de sa part.

Après avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- **VOTE** le Compte Administratif 2019 du Budget Annexe Assainissement de la Commune de Montfort-Sur-Meu.

Après avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- **AFFECTE** la somme de 219 214.00 € en réserve en investissement sur le compte 1068 « Autres réserves »,
- **AFFECTE** la somme de 200 000.00 € en fonctionnement, sur le compte 002 « Solde d'exécution reporté »,

BUDGET ANNEXE ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF

Après avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- **DÉCLARE** que le Compte de Gestion dressé pour les opérations du budget annexe Assainissement Non Collectif au titre de l'exercice 2019 par le Trésorier Principal, visé et certifié conforme par l'Ordonnateur, n'appelle ni observations, ni réserves de sa part.

Après avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- **VOTE** le Compte Administratif 2019 du Budget annexe Assainissement Non Collectif de Montfort-Sur-Meu.

BUDGET ANNEXE GARE GARUN

Après avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- **DÉCLARE** que le Compte de Gestion dressé pour les opérations du budget annexe Gare-Garun au titre de l'exercice 2019 par le Trésorier Principal, visé et certifié conforme par l'Ordonnateur, n'appelle ni observations, ni réserves de sa part.

Après avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- **VOTE** le Compte Administratif 2019 du Budget annexe Gare-Garun de la Commune de Montfort-Sur-Meu.

MME LE MAIRE reprend la présidence de la séance et propose de passer aux votes du budget primitif 2020.

BUDGET ANNEXE ASSAINISSEMENT

Après avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- **ADOpte** le Budget annexe Assainissement 2020 en ses quatre sections conformément aux tableaux présentés en séance.

BUDGET ANNEXE ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF

Après avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- **ADOpte** le Budget annexe Assainissement non collectif 2020 conformément au tableau présenté en séance.

BUDGET ANNEXE GARE GARUN

Après avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- **ADOPTÉ** le Budget annexe Gare Garun 2020 conformément au tableau présenté en séance ;
- **VALIDÉ** la prise en charge sur 2020 du solde du déficit du budget Gare Garun à hauteur de 51 210.16 € par le budget principal.

FISCALITÉ LOCALE DIRECTE - FIXATION DES TAUX D'IMPOSITION POUR L'ANNEE 2020

Après avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- **VOTE** le maintien des taux précédemment votés, soit :
 - 21.18 % pour la taxe d'habitation (y compris la THLV) ;
 - 21.18 % pour la taxe sur le foncier bâti ;
 - 59.65 % pour la taxe sur le foncier non bâti.

SUBVENTIONS 2020 AU CCAS

Après avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- **AUTORISE** le versement d'une subvention dans la limite de 3 115 € correspondant au 1/3 des recettes liées aux concessions funéraires constatées sur le budget ville N-1 sur le compte 70311.
- **AUTORISE** le versement d'une subvention de 7 400 € correspondant aux subventions « Mobilité » & « Monalisa » octroyées par le Conseil Départemental, qui a en 2019, bénéficié au budget principal de la ville en réduisant la subvention d'équilibre,
- **AUTORISE** le versement des subventions « Projets » au prorata des montants réellement ordonnancés soit :
 - Monalisa : 500 € pour une opération de 2 480 €
 - Mobilité : 3 500 € pour 8 200 €
 - Séjour séniors : 2 500 € pour 6 020 €
 - Octobre Rose : 3 700 € pour 3 700 €
- **AUTORISE** le versement d'une subvention d'équilibre au CCAS de Montfort au regard des résultats observés en fin d'exercice dans la limite de 79 285 €.
- **AUTORISE** les écritures comptables qui en découlent.

ADOPTION DU BUDGET PRIMITIF 2020

Après avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- **ADOPTÉ** le Budget Primitif Principal 2020 en sa **section de fonctionnement à hauteur de 6 843 173.00 €**, conformément aux tableaux présentés en séance.
- **ADOPTÉ** la **balance générale**, conformément aux tableaux présentés en séance.
- **AUTORISE** le Maire à procéder à toutes les écritures comptables nécessaires dans le cadre du contentieux dit « Eau Potable » opposant Montfort Communauté à la Ville, et en particulier les écritures associées aux provisions.

Après avoir délibéré, à 16 voix pour, 6 abstentions (Mmes HUET, LE PALMEC et MM. ENIZAN, LANGEVIN, PERON et PETTIER) et 6 contre (Mmes BOURGOGNON, FAUCHOUX, LE GUELLEC, ROUAUX et MM. JOSTE et RENAULT), le Conseil Municipal :

- **ADOPTÉ** le Budget Primitif Principal 2020 en sa **section d'investissement à hauteur de 3 973 315.87 €**, conformément aux tableaux présentés en séance.

MME LE MAIRE rappelle que la signature de chaque conseiller municipal est nécessaire sur les arrêtés qui vont circuler en parapheur et que celle-ci signifie que les documents ont été présentés à l'assemblée, et non pas nécessairement qu'un avis favorable a été émis par les élus.

**IV - SPORT – CULTURE – VIE AS
RELATIONS INTERNATIONALES****IV.1 – SUBVENTIONS 2020**

MME SEMPEY indique qu'un budget total de 58 850€ a été réparti pour un montant de 56 000€ sous forme de subventions aux associations et de 2 850€ sous forme de prestations de services comme la permanence et les sessions de formations proposées aux associations montfortaises.

MME SEMPEY présente le tableau des propositions d'attributions aux associations et invite **M. TILLARD** à présenter spécifiquement les subventions destinées aux associations sportives.

M. TILLARD expose les raisons des éventuelles variations de montant entre 2019 et 2020, chiffres variant généralement en fonction des évènements organisés par les associations.

MME BOURGOGNON indique que l'association « Montfort Energym » s'est vue réduire de 100€ sa subvention en 2019 sans explication.

M. TILLARD répond qu'une réponse avait été apportée. Le résultat financier de l'association étant très correct, il ne semblait pas justifié de maintenir la subvention au montant demandé.

MME SEMPEY confirme que l'association dispose d'une réserve financière confortable.

M. DENEUVE s'interroge sur l'objet de l'association Yalla Raquasa.

M. TILLARD répond qu'il s'agit d'une association de danse orientale.

M. JOSTE revient sur la situation du Brocéli'hand qui s'était vue attribuée une subvention exceptionnelle en 2019 pour faire face à des difficultés financières et pour laquelle un accompagnement de la mairie avait été mis en place. **M. JOSTE** souhaite connaître l'évolution de la situation.

M. TILLARD explique que l'association a mis en place de nombreuses actions qui leur permettent de présenter un bilan équilibré en 2020. **M. TILLARD** ajoute que l'association a énergiquement participé à l'ensemble des formations proposées par la Ville.

MME LE MAIRE fait part de son inquiétude quant à la situation du CKPB.

MME LE GUELLEC revient sur l'explication faite par **M. TILLARD** pour justifier la baisse de la subvention attribuée en 2019 à l'association « Montfort Energym ». **MME LE GUELLEC** demande si, sur la base du raisonnement qui vise à réduire une subvention à une association qui se porte bien, une hausse de la subvention est-elle proposée à une association qui présente des difficultés financières.

MME LE MAIRE précise que les comptes déficitaires sont souvent une conséquence d'erreurs de gestion de la part de l'association.

MME LE GUELLEC ajoute que la situation peut rapidement s'aggraver pour les associations qui n'ont pas de réserve et qui ont de plus, pour certaines, la charge de salariés.

M. TILLARD confirme que la mairie demeure en alerte pour ces situations. Concernant le cas de « Montfort Energym », **M. TILLARD** précise que celle-ci n'a pas été la seule concernée par la baisse de sa subvention en 2019.

M. DENEUVE rappelle de plus que l'on arrive à la fin du dispositif « Emplois sport » et de sa prise en charge par le Département à hauteur d'1/3 du montant. **M. DENEUVE** craint que cela ne représente une nouvelle difficulté pour les associations qui y ont recours.

M. TILLARD poursuit avec la présentation des manifestations sportives subventionnées pour 2020.

MME SEMPEY propose à **MME FOUCARD** de présenter les demandes de la part des associations culturelles.

MME FOUCARD revient sur les demandes de nouvelles associations.

MME SEMPEY poursuit avec les demandes de dissolution de l'Amicale des Anciens combattants des associations ayant bénéficié d'une augmentation de subvention. **MME SEMPEY** explique que le service de la Vie Associative est en attente de précisions quant aux actions menées par l'association la Petite Chenille pour justifier ou non le versement d'une subvention.

MME SEMPEY termine avec les demandes des associations liées au scolaire et à l'enfance.

MME LE MAIRE propose de passer au vote et rappelle que les présidents d'associations ayant formulé une demande de subvention ne doivent pas prendre part au vote.

Après avoir délibéré, à l'unanimité (Mme LE GUELLEC ne prend pas part au vote), le Conseil Municipal :

- **ATTRIBUE** une subvention de 1 500 €, au titre du fonctionnement à l'association, Académie Paul Le Flem,
- **AUTORISE** le Maire ou son représentant à signer toutes pièces relatives à cette subvention.

Après avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- **ATTRIBUE** une subvention de 600 €, au titre du fonctionnement à l'association, Les amis de l'Orgue Montfortais,
- **AUTORISE** le Maire ou son représentant à signer toutes pièces relatives à cette subvention.

Après avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- **ATTRIBUE** une subvention de 650 €, au titre du fonctionnement à l'association, le Centre Créatif Musical de Montfort,
- **AUTORISE** le Maire ou son représentant à signer toutes pièces relatives à cette subvention.

Après avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- **ATTRIBUE** une subvention de 2 700 €, au titre du fonctionnement à l'association, Le Cercle Montfortais,
- **AUTORISE** le Maire ou son représentant à signer toutes pièces relatives à cette subvention.

Après avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- **ATTRIBUE** une subvention de 150 €, au titre du fonctionnement à l'association Dare Dare Production,
- **AUTORISE** le Maire ou son représentant à signer toutes pièces relatives à cette subvention.

Après avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- **ATTRIBUE** une subvention de 400 €, au titre du fonctionnement à l'association, Ensemble Vocal Alain Fromy,
- **AUTORISE** le Maire ou son représentant à signer toutes pièces relatives à cette subvention.

Après avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- **ATTRIBUE** une subvention de 600 €, au titre du fonctionnement à l'association, MéliMélodies,
- **AUTORISE** le Maire ou son représentant à signer toutes pièces relatives à cette subvention.

Après avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- **ATTRIBUE** une subvention de 450 €, au titre du fonctionnement à l'association, Orchestre et Chœur de Brocéliande,
- **AUTORISE** le Maire ou son représentant à signer toutes pièces relatives à cette subvention.

Après avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- **ATTRIBUE** une subvention de 150 € au titre du fonctionnement à l'Orchestre Symphonique du Pays Pourpré,
- **AUTORISE** le Maire ou son représentant à signer toutes pièces relatives à cette subvention.

Après avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- **ATTRIBUE** une subvention de 150 €, au titre du fonctionnement à l'association Quinconce,
- **AUTORISE** le Maire ou son représentant à signer toutes pièces relatives à cette subvention.

Après avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- **ATTRIBUE** une subvention de 667 €, au titre du fonctionnement à l'association CATM,
- **AUTORISE** le Maire ou son représentant à signer toutes pièces relatives à cette subvention.

Après avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- **ATTRIBUE** une subvention de 600 €, au titre du fonctionnement à l'association Envie de Vie en Ville,
- **AUTORISE** le Maire ou son représentant à signer toutes pièces relatives à cette subvention.

Après avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- **ATTRIBUE** une subvention de 250 €, au titre du fonctionnement à l'association Scouts et Guides de France,
- **AUTORISE** le Maire ou son représentant à signer toutes pièces relatives à cette subvention.

Après avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- **ATTRIBUE** une subvention de 2 000 €, au titre du fonctionnement à l'association Amicale du Personnel de la Ville de Montfort-Sur-Meu,
- **AUTORISE** le Maire ou son représentant à signer toutes pièces relatives à cette subvention.

Après avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- **ATTRIBUE** une subvention de 60 €, au titre du fonctionnement à l'association Ateliers Montfortais,
- **AUTORISE** le Maire ou son représentant à signer toutes pièces relatives à cette subvention.

Après avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- **ATTRIBUE** une subvention de 800 €, au titre du fonctionnement à l'association Comité des Fêtes,
- **AUTORISE** le Maire ou son représentant à signer toutes pièces relatives à cette subvention.

Après avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- **ATTRIBUE** une subvention de 50 €, au titre du fonctionnement à l'association France Adot 35,
- **AUTORISE** le Maire ou son représentant à signer toutes pièces relatives à cette subvention.

Après avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- **ATTRIBUE** une subvention de 150 €, au titre du fonctionnement à l'association Association Prévention Routière,
- **AUTORISE** le Maire ou son représentant à signer toutes pièces relatives à cette subvention.

Après avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- **ATTRIBUE** une subvention de 80 €, au titre du fonctionnement à l'association Rouge Gorge,
- **AUTORISE** le Maire ou son représentant à signer toutes pièces relatives à cette subvention.

Après avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- **ATTRIBUE** une subvention de 100 €, au titre du fonctionnement à l'association Clin d'œil sur l'Art,
- **AUTORISE** le Maire ou son représentant à signer toutes pièces relatives à cette subvention.

Après avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- **ATTRIBUE** une subvention de 500 €, au titre du fonctionnement à l'association Club de l'amitié,
- **AUTORISE** le Maire ou son représentant à signer toutes pièces relatives à cette subvention.

Après avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- **ATTRIBUE** une subvention de 300 €, au titre du fonctionnement à l'association Entraide et amitiés,
- **AUTORISE** le Maire ou son représentant à signer toutes pièces relatives à cette subvention.

Après avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- **ATTRIBUE** une subvention de 200 €, au titre du fonctionnement à l'association Jeux Traditionnels de Pays,
- **AUTORISE** le Maire ou son représentant à signer toutes pièces relatives à cette subvention.

Après avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- **ATTRIBUE** une subvention de 50 €, au titre du fonctionnement à l'association Joailleries35,
- **AUTORISE** le Maire ou son représentant à signer toutes pièces relatives à cette subvention.

Après avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- **ATTRIBUE** une subvention de 500 €, au titre du fonctionnement à l'association La Perche Montfortaise ;
- **AUTORISE** le Maire ou son représentant à signer toutes pièces relatives à cette subvention.

Après avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- **ATTRIBUE** une subvention de 350 €, au titre du fonctionnement à l'association Les Petits Chouns,
- **AUTORISE** le Maire ou son représentant à signer toutes pièces relatives à cette subvention.

Après avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- **ATTRIBUE** une subvention de 50 €, au titre du fonctionnement à l'association L'Outil en Main,
- **AUTORISE** le Maire ou son représentant à signer toutes pièces relatives à cette subvention.

Après avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- **ATTRIBUE** une subvention de 250 €, au titre du fonctionnement à l'association Cyclos Randonneurs Montfortais,
- **AUTORISE** le Maire ou son représentant à signer toutes pièces relatives à cette subvention.

Après avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- **ATTRIBUE** une subvention de 1 300 €, au titre du fonctionnement à l'association Judo Club du Pays de Montfort,
- **AUTORISE** le Maire ou son représentant à signer toutes pièces relatives à cette subvention.

Après avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- **ATTRIBUE** une subvention de 6 000 €, au titre du fonctionnement et 2 000 € pour le festival à l'association Montfort Basket Club,
- **AUTORISE** le Maire ou son représentant à signer toutes pièces relatives à cette subvention.

Après avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- **ATTRIBUE** une subvention de 700 €, au titre du fonctionnement à l'association Montfort Energy,
- **AUTORISE** le Maire ou son représentant à signer toutes pièces relatives à cette subvention.

Après avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- **ATTRIBUE** une subvention de 200 €, au titre du fonctionnement à l'association Brocéliand Escrime,
- **AUTORISE** le Maire ou son représentant à signer toutes pièces relatives à cette subvention.

Après avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- **ATTRIBUE** une subvention de 150 €, au titre du fonctionnement à l'association A Rod Laosk,
- **AUTORISE** le Maire ou son représentant à signer toutes pièces relatives à cette subvention.

Après avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- **ATTRIBUE** une subvention de 150 €, au titre du fonctionnement à l'association La Forge Naine,
- **AUTORISE** le Maire ou son représentant à signer toutes pièces relatives à cette subvention.

Après avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- **ATTRIBUE** une subvention de 250 €, au titre du fonctionnement à l'association Ny Aina Madagascar,
- **AUTORISE** le Maire ou son représentant à signer toutes pièces relatives à cette subvention.

Après avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- **ATTRIBUE** une subvention de 2 900 €, au titre du fonctionnement à l'association Montfort Iffendic Football,
- **AUTORISE** le Maire ou son représentant à signer toutes pièces relatives à cette subvention.

Après avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- **ATTRIBUE** une subvention de 4 800 €, au titre du fonctionnement (hors emploi) à l'association Montfort Tennis de Table,
- **AUTORISE** le Maire ou son représentant à signer toutes pièces relatives à cette subvention.

Après avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- **ATTRIBUE** une subvention de 150 €, au titre du fonctionnement à l'association Montfort VTT,
- **AUTORISE** le Maire ou son représentant à signer toutes pièces relatives à cette subvention.

Après avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- **ATTRIBUE** une subvention de 1 000 €, au titre du fonctionnement à l'association Roller Artistique Ille-et-Vilaine,
- **AUTORISE** le Maire ou son représentant à signer toutes pièces relatives à cette subvention.

Après avoir délibéré, à l'unanimité (Mme GA)
le Conseil Municipal :

- **ATTRIBUE** une subvention de 300 €, au titre du fonctionnement à l'association La Pétanque Montfortaise,
- **AUTORISE** le Maire ou son représentant à signer toutes pièces relatives à cette subvention.

Après avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- **ATTRIBUE** une subvention de 600 €, au titre du fonctionnement à l'association Roller du Pays de Montfort,
- **AUTORISE** le Maire ou son représentant à signer toutes pièces relatives à cette subvention.

Après avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- **ATTRIBUE** une subvention de 2 500 € au titre du fonctionnement (hors emploi) à l'association Tennis Club de Brocéliande,
- **AUTORISE** le Maire ou son représentant à signer toutes pièces relatives à cette subvention.

Après avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- **ATTRIBUE** une subvention de 200 €, au titre du fonctionnement à l'association Div Yezh Monforzh,
- **AUTORISE** le Maire ou son représentant à signer toutes pièces relatives à cette subvention.

Après avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- **ATTRIBUE** une subvention de 200 €, au titre du fonctionnement à l'association de Yoga du Pays de Montfort,
- **AUTORISE** le Maire ou son représentant à signer toutes pièces relatives à cette subvention.

Après avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- **ATTRIBUE** une subvention de 300 €, au titre du fonctionnement à l'association, Volley Club de la Cane,
- **AUTORISE** le Maire ou son représentant à signer toutes pièces relatives à cette subvention.

Après avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- **ATTRIBUE** une subvention de 1 500 € pour la manifestation de la Course du Muguet à l'association Entente Athlétique du Pays de Brocéliande
- **AUTORISE** le Maire ou son représentant à signer toutes pièces relatives à cette subvention.

Après avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- **ATTRIBUE** une subvention de 1 000 € à l'association Equisports du Pays de Montfort,
- **AUTORISE** le Maire ou son représentant à signer toutes pièces relatives à cette subvention.

Après avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- **ATTRIBUE** une subvention de 700 €, à l'association APEL Notre Dame, en fonctionnement,
- **AUTORISE** le Maire ou son représentant à signer toutes pièces relatives à cette subvention.

Après avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- **ATTRIBUE** une subvention de 250 € en fonctionnement à l'association Sportive Collège Louis Guilloux,
- **AUTORISE** le Maire ou son représentant à signer toutes pièces relatives à cette subvention.

Après avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- **ATTRIBUE** une subvention de 250 € en faveur de l'association Collège Saint-Louis Marie,
- **AUTORISE** le Maire ou son représentant à signer toutes pièces relatives à cette subvention.

Après avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- **ATTRIBUE** une subvention de 600 €, à l'association de l'Eau au Moulin, en fonctionnement,
- **AUTORISE** le Maire ou son représentant à signer toutes pièces relatives à cette subvention.

Après avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- **ATTRIBUE** une subvention de 1000 €, à l'association Récré-actions en fonctionnement,
- **AUTORISE** le Maire ou son représentant à signer toutes pièces relatives à cette subvention.

Après avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- **ATTRIBUE** une subvention de 1 500 €, au titre du fonctionnement à l'association K'Danse en Brocéliande,
- **AUTORISE** le Maire ou son représentant à signer toutes pièces relatives à cette subvention.

Après avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- **ATTRIBUE** une subvention de 400 €, pour le Trail de l'Abbaye, à l'association Raid Breizh Attitude,
- **AUTORISE** le Maire ou son représentant à signer toutes pièces relatives à cette subvention.

Après avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- **ATTRIBUE** une subvention de 300 €, au titre du fonctionnement à l'association, Aikido Amaterasu,
- **AUTORISE** le Maire ou son représentant à signer toutes pièces relatives à cette subvention.

Après avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- **ATTRIBUE** une subvention de 500 €, au titre du fonctionnement à l'association Art et Danse,
- **AUTORISE** le Maire ou son représentant à signer toutes pièces relatives à cette subvention.

Après avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- **ATTRIBUE** une subvention de 900 €, au titre du fonctionnement à l'association Brocéliande Sports Subaquatiques,
- **AUTORISE** le Maire ou son représentant à signer toutes pièces relatives à cette subvention.

Après avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- **ATTRIBUE** une subvention de 1400 €, au titre du fonctionnement, à l'association Brocéli'gym Montfort,
- **AUTORISE** le Maire ou son représentant à signer toutes pièces relatives à cette subvention.

Après avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- **ATTRIBUE** une subvention de 2 400 €, au titre du fonctionnement (hors emploi) à l'association Broceli'hand Club,
- **AUTORISE** le Maire ou son représentant à signer toutes pièces relatives à cette subvention.

Après avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- **ATTRIBUE** une subvention de 3 800€, au titre du fonctionnement à l'association Canoë Kayak Pays de Brocéliande,
- **AUTORISE** le Maire ou son représentant à signer toutes pièces relatives à cette subvention.

Après avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- **ATTRIBUE** une subvention de 150 €, au titre du fonctionnement à l'association Brocéliande Triathlon,
- **AUTORISE** le Maire ou son représentant à signer toutes pièces relatives à cette subvention.

Après avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- **ATTRIBUE** une subvention de 700 €, au titre du fonctionnement à l'association Le Volant Enchanteur,
- **AUTORISE** le Maire ou son représentant à signer toutes pièces relatives à cette subvention.

MME SEMPEY indique qu'une subvention à hauteur de 3600€ sera versée au comité de jumelage et présente les subventions de fonctionnement pour les écoles publiques.

Après avoir délibéré, à l'unanimité (Mme LE GUELLEC ne prend pas part au vote), le Conseil Municipal :

- **ATTRIBUE** une subvention de 3 600 € au titre du fonctionnement de l'association Comité de Jumelage,
- **AUTORISE** le Maire ou son représentant à signer toutes pièces relatives à cette subvention.

Après avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- **ATTRIBUE** les subventions de fonctionnement aux écoles telles qu'elles ont été ci-après :

	Crédits de direction	Sorties éducatives et projets	Total
Ecole Elémentaire Moulin à Vent	206,15	3272,55	3478,7
Ecole Elémentaire Pays Pourpré	328,6	2618,2	2946,8
Ecole Maternelle Moulin à Vent	113,15	901,55	1014,7
Ecole Maternelle Pays Pourpré	136,4	1086,8	1223,2

- **AUTORISE** Mme le Maire à verser les sommes correspondantes aux OCCE respectifs de chaque école,

MME LE MAIRE déclare que la dernière séance du conseil municipal du mandat se tiendra le mercredi 12 février prochain à 18h30, avec à l'ordre du jour l'avis sur le PLUi et la création de la ZAC.

V - DECISIONS PRISES DEPUIS LE

N° ACTE	DATE	OBJET	DOMAINE	OBSERVATIONS
2019-118	16/12/2019	DIA - 3 allée des Taminiers	Urbanisme	Maison d'habitation
2019-119	16/12/2019	DIA - 1 rue de l'Horloge	Urbanisme	Maison d'habitation
2020				
2020-01	07/01/2020	Attribution MAPA « Travaux d'assainissement sur le réseau de collecte des eaux usées (Rue des Arcades) »	Marchés Publics N°2019TRA009	<u>Candidat retenu :</u> S.A.S SURCIN TP
2020-02	24/01/2020	DIA - 4 Allée des Lirons	Urbanisme	Maison d'habitation
2020-03	24/01/2020	DIA - 9 allée Magellan	Urbanisme	Maison d'habitation
2020-04	24/01/2020	DIA- 3 Rue de l'Orée des Petits Chemins	Urbanisme	Maison d'habitation
2020-05	24/01/2020	DIA- 32 Le Rocher de Coulon	Urbanisme	Maison d'habitation
2020-06	24/01/2020	DIA- La lande de Coulon	Urbanisme	Maison d'habitation
2020-07	27/01/2020	DIA- 25 rue du Blason	Urbanisme	Maison d'habitation
2020-08	27/01/2020	DIA - 2 allée du Spessart	Urbanisme	Maison d'habitation
2020-09	27/01/2020	DIA- 3 rue de Talensac	Urbanisme	Maison d'habitation

La séance est levée à 21h28.

**Vu et validé par le secrétaire de séance :
Nathalie DAUGAN le 07/02/2020.**

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Le douze février deux mil vingt à dix-huit heures et trente minutes, les membres du Conseil Municipal se sont réunis sous la présidence de Madame DAVID Delphine, Maire élue.

Nombre de conseillers en exercice :

29

Date d'envoi de la convocation :

04 février 2020

PRESENTS :

Les Adjoints au maire :

Mesdames FOUCARD - GRELIER - HUET - LE PALMEC - SEMPEY.

Messieurs DENEUVE - PERON - THIRION.

Les Conseillers Municipaux :

Mesdames BARBEDOR - BOURGOGNON - DAUGAN - FAUCHOUX - GANDIN - HERRISSON - LE GUELLEC - PRUDOR - ROUAUX.

Messieurs BRETEAU - ENIZAN - ETIENNE - GUERIN - JOSTE - PARTHENAY - PETTIER - RENAULT - TILLARD.

PROCURATION :

M. LANGEVIN a donné procuration à MME HUET.

ABSENTE : MME SEIMANDI.

SECRETAIRE : M. ENIZAN.

TH/LT/20-84

ELABORATION DU PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL (PLUi) DE MONTFORT COMMUNAUTE - AVIS DE LA COMMUNE SUR LE PROJET DE PLUi ARRETE EN CONSEIL COMMUNAUTAIRE LE 23 JANVIER 2019

Le Conseil Municipal,

VU le Code de l'urbanisme ;

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU le Plan Local d'Urbanisme de la Commune de Montfort-sur-Meu approuvé le 28 mars 2011 ;

VU la délibération du Conseil communautaire en date du 18 mai 2017 et du 19 avril 2018 prescrivant l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme intercommunal tenant lieu de Programme Local de l'Habitat (PLUi-h), définissant les objectifs poursuivis, les modalités de collaboration avec les Communes membres et de concertation auprès du public ;

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 25 mars 2019 débattant du PADD ;

VU la délibération du Conseil Communautaire en date du 25 avril 2019 débattant du PADD ;

VU la délibération du Conseil communautaire en date du 23 janvier 2020 tirant le bilan de la concertation sur le PLUi-h et arrêtant le projet de PLUi-h ;

VU le dossier de PLUi-h arrêté au Conseil communautaire le 23 janvier 2020 ;

VU les différentes pièces composant le dossier de PLUi arrêté, et notamment le rapport de présentation, le projet d'aménagement et de développement durables, les orientations d'aménagement et de programmation, le règlement écrit et graphique (zonage), les annexes et le programme d'orientations et d'actions ;

CONSIDERANT que les communes membres doivent transmettre leur avis dans un délai de trois mois à compter de la réception du projet de PLUi-h et que, passé ce délai, leur avis sera réputé favorable ;

CONSIDERANT que le projet de PLUi-h arrêté, le bilan de la concertation ainsi que l'ensemble des avis des Communes et des personnes publiques associées qui auront été réceptionnés seront annexés au dossier de l'enquête publique ;

CONSIDERANT que le projet de PLUi-h pourra être modifié pour tenir compte des avis, des observations et des conclusions de la commission d'enquête, avant son approbation par le conseil communautaire, prévue à l'automne 2020 ;

CONSIDERANT que le PLUi-h, une fois approuvé et exécutoire se substituera à l'ensemble des documents d'urbanisme communaux en vigueur ;

Après avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- **DÉCIDE** d'émettre un avis favorable sur le projet de Plan Local d'Urbanisme intercommunal tenant lieu de Programme Local de l'Habitat (PLUi-h) de Montfort Communauté arrêté au Conseil communautaire en date du 23 janvier 2020 ;
- **DIT** que la présente délibération sera affichée durant 1 mois à la Mairie de Montfort-sur-Meu et publiée au recueil des actes administratifs de la Mairie de Montfort-sur-Meu ;
- **RAPELLE** que la présente délibération sera adressée à Madame le Préfète d'Ille-et-Vilaine et à Monsieur le Président de Montfort Communauté.

Ampliation de la présente délibération sera adressée à :

- Mme la Préfète d'Ille-et-Vilaine ;
- M. le Président de Montfort Communauté.

**Pour extrait certifié conforme,
Au registre des délibérations
Delphine DAVID
Maire
Conseillère régionale.**



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Le douze février deux mil vingt à dix-huit heures et trente minutes, les membres du Conseil Municipal se sont réunis sous la présidence de **Madame DAVID Delphine, Maire élue.**

Nombre de conseillers en exercice : 29

Date d'envoi de la convocation : 04 février 2020

PRESENTS :

Les Adjointes au maire :

Mesdames FOUCARD - GRELIER - HUET - LE PALMEC - SEMPEY.

Messieurs DENEUVE - PERON - THIRION.

Les Conseillers Municipaux :

Mesdames BARBEDOR - BOURGOGNON - DAUGAN - FAUCHOUX - GANDIN - HERRISSON - LE GUELLEC - PRUDOR - ROUAUX.

Messieurs BRETEAU - ENIZAN - ETIENNE - GUERIN - JOSTE - PARTHENAY - PETTIER - RENAULT - TILLARD.

PROCURATION :

M. LANGEVIN a donné procuration à MME HUET.

ABSENTE : MME SEIMANDI.

SECRETAIRE : M. ENIZAN.

TH/LT/20-85

ZONE D'AMENAGEMENT CONCERTÉ (ZAC) : BROMEDOU PARTIE NORD - BILAN DE LA CONSULTATION DU PUBLIC - PRISE EN CONSIDERATION DU PROCESSUS D'ÉVALUATION ENVIRONNEMENTALE - APPROBATION DU DOSSIER DE CRÉATION DE LA ZAC - LANCEMENT DE LA CONSULTATION DES AMÉNAGEURS

Le Conseil Municipal,

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU le Code de l'urbanisme ;

VU le Code de l'environnement ;

VU la délibération n°2017-17 du Conseil Municipal en date du 20 mars 2017 arrêtant le périmètre d'étude, les modalités de la concertation avec le public et procédant au lancement des études préalables au projet de création d'une ZAC sur le secteur Nord de Bromedou ;

VU la délibération n°2019-131 du Conseil Municipal en date du 1^{er} juillet 2019 approuvant le bilan de la concertation pour la création de la ZAC dite de Bromedou ;

VU la délibération n°2019-184 du Conseil Municipal en date du 16 décembre 2019 approuvant organisant et ouvrant la procédure de participation du public par voie électronique du projet de création de la Zone d'Aménagement Concerté et de son étude d'impact ;

VU l'étude d'impact du projet de création de ZAC et l'information datée du 21 octobre 2019 de la MRAe (Autorité environnementale) selon laquelle elle n'a pas pu émettre un avis sur l'étude d'impact ;
VU le projet de dossier relatif à la création de la ZAC Bromedou ;
VU l'avis favorable émis par la Commission Développement urbain réunie le 27 janvier 2020 ;

Par délibération n°2017-17 du 20 mars 2017, le Conseil Municipal a approuvé les objectifs et les modalités de la concertation préalable à la création de la ZAC Bromedou : partie Nord.

Par délibération n°2019-131, le Conseil Municipal en date du 1^{er} juillet 2019 a approuvé le bilan de la concertation pour la création de la ZAC dite de Bromedou : partie Nord ;

Par délibération n°2019-184, le Conseil Municipal en date du 16 décembre 2019 a approuvé les modalités de participation du public dans le cadre de la procédure d'évaluation environnementale.

I- Le contexte général

Par l'approbation le 28 mars 2011 du Plan Local d'Urbanisme de Montfort-sur-Meu, les élus ont souhaité bâtir un projet urbain sur le long terme et planifier le développement communal sur environ 15 ans. Dans ce temps, il est apparu réaliste et raisonnable de permettre la réalisation d'un total de 850 logements.

La population atteindrait donc 7 500 à 7 800 habitants au terme de l'urbanisation de ces espaces soit une croissance démographique d'environ 1,2 % par an sur une quinzaine d'années.

Lors de ces dernières années, s'est ouvert à l'urbanisation les secteurs de Bromedou partie Sud (Parc de la Touchère) et du Rocher de Coulon (lotissements de Coulon Nord-est et de Coulon Sud) pour la réalisation d'environ 240 logements mixtes. Ces programmes devraient arriver à leur terme en 2019-2020.

Afin de se projeter sur les dernières années d'exécution du PLU et de garantir les objectifs qui y sont définis, il a été décidé de lancer des études de programmation et de faisabilité architecturale et urbaine sur le périmètre de Bromedou partie Nord.

La réponse aux enjeux et objectifs majeurs pour l'avenir de Montfort-sur-Meu ne pourra se faire que dans le cadre d'une opération d'ensemble permettant de couvrir les différents périmètres concernés et assurant à la collectivité une maîtrise du processus. C'est pourquoi il est envisagé de recourir à la Zone d'Aménagement Concerté (ZAC) définie à l'article L. 311-1 du Code de l'urbanisme.

La zone 2AU Bromedou partie nord a vocation à recevoir un tissu urbain diversifié pouvant accueillir des opérations denses et garantissant la mixité sociale et générationnelle dans l'habitat.

II- Rappel des objectifs du projet soumis à la concertation

Les objectifs poursuivis sont les suivants :

- Répondre au besoin de développement démographique conformément aux outils de planification tels que le Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) du Pays de Brocélande et le Plan Local d'Urbanisme (PLU) de Montfort-sur-Meu ;
- Mettre en œuvre un projet urbain d'ensemble, cohérent et de qualité, tant en matière de paysage, de construction ou de fonctionnement, en prenant en compte la mixité des fonctions urbaines et des déplacements ;
- Proposer une offre de logements adaptée aux enjeux : un tissu urbain diversifié pouvant accueillir des opérations denses et garantissant la mixité sociale et générationnelle dans l'habitat ;
- Elaborer des projets d'aménagement performants sur le plan environnemental, comportant des constructions économes en énergie et respectueuses de l'environnement et des paysages ;
- Favoriser une densification raisonnée, maîtrisée et respectueuse des contextes ;
- Optimiser l'intégration urbaine des opérations.

III- Bilan et clôture de la concertation préalable

Par délibération n°2019-131, le Conseil Municipal en date du 1^{er} juillet 2019 a approuvé le bilan de la concertation pour la création de la ZAC dite de Bromedou : partie Nord.

La mise à disposition, qui s'est déroulée du 22 janvier 2018 au 8 juin 2019, a été organisée de la manière suivante :

- Par voie électronique sur le site internet de la Ville ;
- Par la mise à disposition du dossier en version papier à la mairie de Montfort-sur-Meu aux jours et heures habituels d'ouverture.

Le public a pu formuler ses observations et propositions de la manière suivante :

- Via l'adresse électronique : concertationzac@montfort-sur-meu.fr
- Sur le registre papier à disposition à l'Hôtel de Ville de Montfort-sur-Meu.

La publicité des modalités de cette mise à disposition a été assurée par :

- Affichage d'un avis sur site, en mairie et sur le site internet de la Ville ;
- Publication d'articles dans Ouest-France le 20 janvier 2018 et le 27 janvier 2018 ;
- Publication d'un article dans L'Hebdomadaire d'Armor le 3 février 2018 ;
- Publications sur les réseaux sociaux Twitter et Facebook de la Ville le 22 janvier 2018, le 27 janvier 2018 et le 3 février 2018 ;
- Publication d'article dans le Bulletin d'Information de Montfort-sur-Meu (BIM – Quinzomadaire) n°44 du 26 janvier 2018 et rappel de la procédure de concertation dans les numéros suivants ;
- Publication d'articles dans Montfort Mag (Magazine de la Ville de Montfort-sur-Meu) n°11 de février 2018 et n°12 d'avril 2018.

Via l'adresse électronique, une seule observation a été formulée.

Sur le registre papier à disposition en mairie, une seule observation a été formulée.

Par correspondance, la Ville a réceptionné 47 courriers, dont 42 identiques.

Sur le réseau social Facebook, 6 commentaires ont été exprimés.

De plus, des contributions orales ont été émises au moment des réunions publiques.

Un bilan quantitatif et thématique des avis exprimés a été annexé à la délibération du 1^{er} juillet 2019 susmentionnée.

Ces contributions s'inscrivant dans les objectifs généraux du projet tels que formulés dans le cadre de la concertation préalable, il est proposé de poursuivre le projet urbain dans ces principes tels que présentés durant la concertation.

IV- Prise en considération de l'étude d'impact et prise en considération de l'avis de l'autorité environnementale n° 2019-007474 du 21 octobre 2019

Conformément aux articles L. 122-1, R. 122-2 et R. 122-7 du Code de l'environnement, le projet de création de la ZAC Bromedou : partie Nord est soumis à évaluation environnementale.

La Commune a saisi l'autorité environnementale le 21 août 2019 qui a rendu son avis le 21 octobre 2019. Ce dernier mentionne que « *la MRAe Bretagne n'a pas pu étudier, dans le délai de deux mois imparti, le dossier mentionné ci-dessus et reçu le 21 août 2019. En conséquence et conformément à l'article R. 122-7 du Code de l'environnement, elle n'a formulé aucune observation concernant ce dossier* ».

Conformément à l'article R. 122-9 du Code de l'environnement, cet avis a été mis à la disposition du public. Il est précisé que cet avis simple ne constitue pas une approbation au sens des procédures préalables à la réalisation des travaux.

V- Prise en considération de l'avis du Conseil Départemental d'Ille-et-Vilaine du 4 novembre 2019, et de l'avis de Montfort Communauté du 4 novembre 2019, sur l'étude d'impact

Conformément à l'article L. 122-1 V du Code de l'environnement, le Conseil Départemental d'Ille-et-Vilaine et la communauté de communes de Montfort Communauté ont été sollicités en tant que collectivités intéressées par le projet, pour faire part de leurs avis sur les incidences notables du projet sur l'environnement.

Le Conseil Départemental d'Ille-et-Vilaine a rendu un avis par courrier en date du 4 novembre 2019.

Le Conseil Départemental a indiqué que « *les services départementaux ne sont pas certains* » que le principe d'un aménagement par plateaux surélevés, proposé pour les intersections entre les voiries internes de la ZAC et la départementale n°125, doit être réalisé avec ce type d'aménagement sur cette section de route départementale. Sur cet aspect, ainsi que sur l'aménagement de la route départementale n°62 (route de La Nouaye), il est proposé que « *les services du Département soient associés avec la Ville de Montfort-sur-Meu et son bureau d'études, dans la phase opérationnelle de ces voiries* ».

Dernier point de cet avis, « *même si rien n'est encore acté sur ce sujet, il faudra également étudier le moment venu, la compatibilité de tous ces aménagements avec le projet départemental de la « déviation Ouest de Montfort-sur-Meu » incluant la suppression du passage à niveau (PN SNCF n°207) sur la route départementale n°62* ».

La communauté de communes de Montfort Communauté a rendu un avis par courrier en date du 4 novembre 2019.

Montfort Communauté a fait part des observations suivantes :

- « *Compte-tenu de l'impact attendu en terme de trafic automobile sur le passage à niveau situé à proximité de l'opération projetée, il apparaît indispensable que la réalisation de la ZAC soit conditionnée à la création d'une déviation Ouest de Montfort-sur-Meu permettant un franchissement des voies ferrées* » (proposition formulée par le Département d'Ille-et-Vilaine dans le cadre de sa démarche Mobilités 2025) ;

- La Communauté encourage la Commune à favoriser les mobilités actives pour accéder aux équipements structurants de la Ville, ainsi qu'au centre-ville et à la gare, moyen d'accès privilégié vers Rennes ;
- « *Compte-tenu du nombre de logements attendus sur cette ZAC, il conviendrait que cette opération participe à l'accueil des gens du voyage sur notre territoire, que ce soit par des dispositifs du type terrains familiaux locatifs, ou des logements adaptés, ou éventuellement une aire de grand passage de petite capacité, en lien avec le nouveau Schéma Départemental d'Accueil et d'Habitat des Gens du Voyage en Ile-et-Vilaine, en cours de finalisation* » ;
- Montfort Communauté pousse pour des échanges plus fréquents entre la Commune et la Communauté, compétente en matière de document d'urbanisme, en vue de s'assurer d'une parfaite compatibilité entre le futur PLUi-h et le futur aménagement, la réalisation de la ZAC étant conditionnée à l'approbation dudit PLUi-h ;
- La communauté de communes attire l'attention sur le nécessaire accompagnement, et les nécessaires compensations à trouver, avec les propriétaires et les exploitants des terrains supportant, et voisinant, le projet d'aménagement.

VI- Prise en considération de la procédure de participation du public

En application de l'article L. 123-19 du Code de l'environnement, afin de permettre la participation du public à la procédure d'évaluation environnementale, les dispositifs suivants ont été mis en œuvre :

- A été mis à la disposition du public, en téléchargement sur le site internet, le dossier soumis à la participation du public, comprenant :
 - o Le projet de dossier de création de la ZAC comprenant :
 - Un plan de situation ;
 - Un plan du périmètre du projet de la ZAC Bromedou ;
 - Le rapport de présentation du projet ;
 - Le régime de la zone au regard de la taxe d'aménagement ;
 - o L'étude d'impact et son résumé non technique ;
 - o L'étude de faisabilité sur le potentiel des énergies renouvelables ;
 - o La notice explicative sur la procédure ;
 - o L'information datée du 21 octobre 2019 de la MRAe (Autorité environnementale) selon laquelle elle n'a pas pu émettre un avis sur l'étude d'impact ;
 - o Les avis du Conseil départemental d'Ile-et-Vilaine et de Montfort Communauté ;
 - o La délibération tirant le bilan de la concertation préalable à laquelle est annexé le document de synthèse de la concertation.
- Une boîte mail a été créée afin de recueillir l'avis des internautes ;
- Le public a été informé de cette mise à disposition, 15 jours au moins avant le début de la mise à disposition, par des avis mentionnant les informations essentielles relatives au projet de création de ZAC et à la procédure dans laquelle la participation du public s'insère, telles qu'imposées par l'article L. 123-19 du Code de l'environnement, affichés en Mairie et dans le périmètre du projet de ZAC sur le secteur de Bomedou, et publiés par voie de presse, dans la presse locale (Ouest-France et 7 Jours : Les Petites Affiches de Bretagne), le bulletin municipal, et sur le site internet de la commune de Montfort-sur-Meu ;
- Le public a disposé d'un délai d'un mois, du 6 janvier 2020 au 4 février 2020, pour formuler ses observations par voie électronique.

A la suite de cette consultation, une synthèse des observations et propositions du public doit être réalisée.

A l'issue de la participation du public, au plus tard à la date de publication de l'arrêté créant la ZAC et pendant une durée de 3 mois, la commune de Montfort-sur-Meu rendra public, par voie électronique, un dossier comprenant : la synthèse des observations et propositions du public avec l'indication de celles dont il a été tenu compte, les observations et propositions déposées par voie électronique.

Les observations issues de la mise à disposition font l'objet d'un bilan annexé à la présente délibération. Les observations formulées à l'occasion de la participation du public sur l'évaluation environnementale au titre de l'article L. 123-19 du Code de l'environnement, rejoignent celles émises lors de la phase de concertation et qui ont fait d'une réponse dans le cadre de l'étude. La synthèse des réponses déjà apportées sur ces observations est annexée à la présente délibération.

Considérant que les modalités de la mise à disposition du public définies dans la délibération du 16 décembre 2019 ont été respectées, et qu'au regard des éléments exposés ci-dessus, ainsi que dans le document annexé à la présente, les observations et propositions du public ont été analysées et prises en compte selon les indications figurant dans le document annexé, qu'il n'existe pas d'obstacles majeurs au projet de ZAC.

VII- Dossier de création de la ZAC Bromedou : partie Nord et mode de réalisation

Le futur PLUi de Montfort Communauté a identifié un enjeu de croissance démographique à soutenir, se traduisant par l'accueil de plus de 1,2 % de population par an jusqu'en 2030, soit un objectif de 30 000 habitants sur le territoire intercommunal. De plus, Montfort-sur-Meu a été identifié comme pôle de proximité, rassemblant donc un objectif de production de logements plus important. Afin de répondre à ces objectifs, la commune envisage de développer son urbanisation à l'ouest de l'enveloppe urbaine. Le site de Bromedou est délimité par :

- La voie ferrée au Nord ;
- La route de La Nouaye à l'Est, constituant l'entrée de ville depuis la RD 62 ;
- La RD125, séparant le site du projet en deux secteurs et constituant l'entrée de ville Ouest ;
- A l'ouest, des espaces naturels et agricoles, permettant le développement de vues sur le grand paysage ;
- Sur la frange est, un tissu d'habitat pavillonnaire.

Pour mener à bien la réalisation de ces ambitions, il est envisagé la création d'une ZAC dont le périmètre projeté a été conçu de telle manière que les enjeux de politiques publiques et d'aménagement urbain soient intégrés de manière cohérente. Le périmètre retenu, d'une surface de 20,1 ha, intègre :

- La longère agricole en limite Ouest du périmètre, dans l'alignement du verger ;
- La RD 62 ou route de La Nouaye ;
- L'espace vert localisé boulevard Judaël au Sud-est du site de la ZAC ;
- La RD 125 traversant les deux secteurs de la ZAC.

Le programme prévisionnel des constructions de la ZAC Bromedou permet de répondre aux besoins d'évolution du territoire aux échelles communale et communautaire. Il répond notamment aux enjeux développés précédemment de confortement de la commune de Montfort-sur-Meu, de mixité fonctionnelle et sociale, et d'optimisation de l'espace urbain à proximité des équipements.

Le programme de construction comprend essentiellement des logements. Il s'agit en effet d'apporter sur la commune une offre complémentaire en logements principalement en logements individuels. Aussi l'objectif est de diversifier les typologies d'habitat :

- Une offre individuelle dense et moyennement dense en transition avec les secteurs environnants à dominantes pavillonnaires, afin de maintenir les ménages sur l'agglomération et proches des services tout en répondant aux objectifs nationaux de réduction de la consommation d'espaces ;
- Une offre de logements collectifs et de semi-collectifs attractive pour apporter une diversification par rapport à la large offre pavillonnaire de la commune, favorisant les parcours résidentiels ;
- Une offre de logements individuels structuré sous la forme de bégainage, développant un principe d'espace public commun et de mutualisation des places de stationnements

La densité de 25 logements/ha est conduite par les objectifs du SCoT et du PLH. La recherche d'économie de consommation foncière et la gestion harmonieuse des formes urbaines bâties et de leur rapport à l'espace public sont des enjeux fondamentaux du projet, s'inscrivant dans les principes des lois Grenelle, mais aussi répondant à l'échelle locale aux principes du Programme Local de l'Habitat et du Plan Local d'Urbanisme.

La commune de Montfort-sur-Meu est particulièrement bien pourvue en équipements publics et en commerces dans le centre-ville et sur la partie Est de la commune. Il a donc été décidé de ne pas implanter de commerces sur la future ZAC, pour ne pas concurrencer ceux du centre-ville.

Toutefois, deux réserves foncières sont inscrites au plan masse du projet afin d'accueillir un équipement développant un projet agricole sur la frange Ouest et un équipement qui reste à déterminer avec la poursuite des études.

Par ailleurs, les commerces et les services du centre-ville sont facilement accessibles par la piste cyclable le long de la voie ferrée en continuité de l'existante présente dans la zone d'équipements et les nombreux cheminements doux connectant le quartier au tissu urbain.

Cette opération développera à titre prévisionnel sur un périmètre d'environ 14 hectares :

- Un programme d'environ 360 logements (100 logements en secteur nord et 259 logements dans le secteur sud) dont au moins 20% de logements sociaux et 35% de logement collectifs et Intermédiaires. Ces logements seront produits avec l'objectif de 25 logements/ha afin de répondre aux enjeux du SCoT et du PLH. Ainsi, le quartier Bromedou sera construit progressivement sur une période de 10 ans (2021-2031). Ce découpage structuré sous la forme de hameaux, comprend plusieurs réserves foncières ;
- Une réserve foncière pour l'implantation d'un équipement dans la longère présente dans le secteur Sud ;
- Une réserve foncière d'environ 8000 m² pour la réalisation d'un projet agricole dans le périmètre de la ZAC.

Conformément à l'article R. 311-2 du Code de l'urbanisme, le dossier de création - qui est annexé à la présente - comprend les pièces suivantes :

- Un rapport de présentation ;
- Un plan de situation ;
- Un plan de délimitation du périmètre ;
- L'étude d'impact de la ZAC et son additif ;
- L'information datée du 21 octobre 2019 de la MRAe (Autorité environnementale) selon laquelle elle n'a pas pu émettre un avis sur l'étude d'impact, et les avis des collectivités intéressées ;
- La situation de la zone au regard de la taxe d'aménagement (exonération).

Le dossier précise par ailleurs le mode de réalisation choisi. En application de l'article R. 311-6 2° du Code de l'urbanisme, l'aménagement et les équipements de la ZAC Bromedou : partie Nord seront réalisés par la Commune par voie de concession d'aménagement, dans les conditions définies par les articles L. 300-4 et L. 300-5 du Code de l'urbanisme.

VIII- Motivations du projet au regard des incidences notables sur l'environnement

Afin de créer une dynamique dans le secteur de la ZAC Bromedou profitant à l'ensemble de la commune et souhaitant valoriser l'identité agricole du site, la ville de Montfort-sur-Meu souhaite développer un projet d'agriculture en frange Ouest. En effet, le site comportait au préalable un verger qu'il serait intéressant de développer, et permettrait également de réaliser une meilleure transition avec les espaces agricoles à proximité. Une réflexion a été engagée sur l'intégration de la longère agricole en bordure de la RD125 à ce projet agricole.

En effet, il s'est avéré que la longère agricole présente sur les abords de la RD 125 abritait un habitat pour ces chauves-souris, la longère dénombre également des nids d'hirondelles. Afin de préserver ces habitats écologiques et le patrimoine bâti local, l'intégration de cette longère dans le périmètre de la ZAC s'est avérée pertinente. De fait, l'intégration de ce bâti permettra à la commune de maîtriser la destination de la longère.

De plus, la seconde longère agricole fait l'objet d'une réflexion sur la réalisation d'un équipement de quartier ou un projet d'espace de co-working qui tend à se développer. Des études supplémentaires doivent être engagées pour connaître la faisabilité de ces types de programmation.

Par ailleurs, les autres impacts positifs du projet sur l'environnement sont les suivants :

- Une trame bocagère existante support de cheminements piétons et cycles. Cette trame sera confortée et complétée. Le maillage de linéaires bocagers vient se connecter à la zone humide, support d'habitats écologiques et de loisirs ;
- Un site cultivé à maintenir avec un projet agricole à consolider et une déclinaison de cet usage à identifier sur la partie habitat : jardins partagés, compostage collectif, essences fruitières dans les espaces publics, ... ;
- Une frange paysagère au Nord comprenant des merlons limitant l'impact sonore de la voie ferrée et l'impact visuel du quartier. Cette dernière comporte également des bassins de rétention ayant également une fonction de loisirs et support de cheminements piétons et cycles en connexion avec le centre-ville et la gare de Montfort-sur-Meu ;
- La préservation de la zone humide au Sud-est du site en y développant des fonctions de loisirs comme la création d'un parcours pédagogique. La zone humide, aujourd'hui, en l'état de prairie, est sauvegardée en y installant des cheminements en platelage surélevé. De plus, le site faisant l'objet d'enjeux environnementaux forts, plusieurs installations recréant des habitats écologiques seront installées.

IX- Prise en compte des mesures ERC et du suivi des mesures, prescriptions à respecter

L'avancement des études urbaines permettra d'affiner les impacts précis sur les différentes thématiques identifiées dans l'état initial. Une démonstration approfondie de l'importance des impacts du projet après évitement et réduction sera établie au stade du dossier de réalisation de la ZAC, et permettra d'établir la nécessité ou non de compenser, au sein de la ZAC ou en dehors.

X- Lancement d'une consultation des aménageurs

Ce projet sera concédé par la Commune à un aménageur dans le cadre d'une concession d'aménagement, dans les conditions définies par les articles L. 300-4 et L. 300-5 du Code de l'urbanisme.

Les recettes de cession de charges foncières sur cette opération apparaissent d'un niveau suffisant pour envisager de transférer le risque économique de l'opération à un aménageur. Le concessionnaire sera rémunéré, pour l'essentiel, par des recettes de charges foncières.

Le concessionnaire supportera les risques liés à l'opération. La procédure de consultation retenue est celle mentionnée aux articles R. 300-4 à R. 300-9 du Code de l'urbanisme qui renvoient au Code de la commande publique.

Après avoir délibéré, à 18 voix pour, 4 abstentions (Mmes HUET, LE PALMEC et MM. LANGEVIN PETTIER) et 6 contre (Mmes BOURGOGNON, FAUCHOUX, LE GUELLEC, ROUAUX et MM. JOSTE et RENAULT), le Conseil Municipal :

- APPROUVE :

- o La synthèse de la participation du public sur l'évaluation environnementale au titre de l'article L. 123-19 du Code de l'environnement, présentée en séance ;
- o Le dossier de création de ZAC ainsi que son périmètre;
- o La création de la ZAC ;
- o Le programme prévisionnel global des constructions ;
- o Le lancement de la consultation d'aménageurs pour la réalisation de la ZAC Bromedou : partie Nord, selon les modalités définies aux articles R. 300-4 et suivant du Code de l'urbanisme.

- INDIQUE QUE :

- o Le projet a pris en considération l'étude d'impact, l'absence d'avis de l'autorité environnementale, l'avis du Département d'Ille-et-Vilaine, celui de Montfort Communauté, la synthèse de la participation du public ;

- DÉCIDE :

- o La réalisation de la ZAC Bromedou : partie Nord devra respecter les mesures destinées à éviter, réduire et, lorsque c'est possible, compenser les effets négatifs notables du projet sur l'environnement et la santé, et les modalités de leur suivi, telles que décrites dans l'étude d'impact et telles que présentées en séance ;
- o D'exclure les constructions réalisées à l'intérieur du périmètre de la ZAC du champ d'application de la part communale de la taxe d'aménagement ;
- o De poursuivre la mise en œuvre de l'opération sous la forme d'une ZAC en concession d'aménagement.

Envoyé en préfecture le 18/02/2020

Reçu en préfecture le 18/02/2020

Affiché le

ID : 035-213501885-20200212-20_85-DE

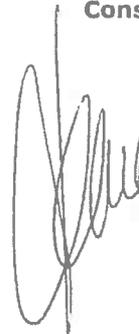
- **PRÉCISE QUE :**

- o Cette délibération et le dossier correspondant seront transmis à Madame la Préfète de la Région Bretagne ;
- o La présente délibération fera l'objet d'un affichage durant un mois à l'Hôtel de Ville de la Commune de Montfort-sur-Meu et donnera lieu aux autres formalités de publicité prévues par l'article R. 311-5 du Code de l'urbanisme. Mention de l'affichage et des modalités de consultation et de communication des documents sera notamment insérée en caractères apparents dans un journal diffusé sur le territoire de la Commune et du Département et sur le site internet de la Commune. La présente délibération sera également transmise à l'autorité environnementale ;
- o Le dossier définitif du projet, matérialisé par le dossier de création de la ZAC approuvé par la présente délibération, est tenu à disposition du public, avec le bilan de la concertation avec le public, à l'Hôtel de Ville de la Commune de Montfort-sur-Meu aux jours et heures habituels d'ouverture. Ils sont communicables de plein droit sur demande aux personnes intéressées et à leurs frais ;
- o Une synthèse des observations du public et les motifs de la décision feront l'objet d'une procédure de publicité par voie électronique conformément à l'article L. 123-19-1 du Code de l'environnement.

Ampliation de la présente délibération sera adressée à :

- Mme la Préfète d'Ille-et-Vilaine et de la Région Bretagne.

**Pour extrait certifié conforme,
Au registre des délibérations
Delphine DAVID
Maire
Conseillère régionale.**



2ème partie

DECISIONS DU MAIRE STATUANT

PAR DELEGATION DU CONSEIL

RELEVÉ DES DÉCISIONS

N° ACTE	DATE DE LA DECISION	OBJET	DOMAINE	OBSERVATIONS
2020-01	07/01/2020	Attribution MAPA « Travaux d'assainissement sur le réseau de collecte des eaux usées (Rue des Arcades) »	Marchés Publics N°2019TRA009	<u>Candidat retenu</u> : S.A.S SURCIN TP
2020-02	24/01/2020	DIA – 4 Allée des Lirons	Urbanisme	Maison d'habitation
2020-03	24/01/2020	DIA – 9 allée Magellan	Urbanisme	Maison d'habitation
2020-04	24/01/2020	DIA- 3 Rue de l'Orée des Petits Chemins	Urbanisme	Maison d'habitation
2020-05	24/01/2020	DIA- 32 Le Rocher de Coulon	Urbanisme	Maison d'habitation
2020-06	24/01/2020	DIA- La lande de Coulon	Urbanisme	Maison d'habitation
2020-07	27/01/2020	DIA- 25 rue du Blason	Urbanisme	Maison d'habitation
2020-08	27/01/2020	DIA – 2 allée du Spessart	Urbanisme	Maison d'habitation
2020-09	27/01/2020	DIA- 3 rue de Talensac	Urbanisme	Maison d'habitation
2020-10	06/02/20	Tarifs municipaux – Sponsoring patinoire 2019	Finances	
2020-11	11/02/2020	DIA – 6 allée de la Touchère	Urbanisme	Maison d'habitation
2020-12	18/02/2020	Mise à disposition au lycée René Cassin de la salle des Batailles et du terrain de football synthétique Bd Pasteur – Année 2019	Finances	
2020-13	02/03/2020	DIA – 16 rue de Guittai	Urbanisme	Maison d'habitation
2020-14	02/03/2020	DIA – 7 bis Boulevard Carnot	Urbanisme	Maisons d'habitation
2020-15	02/03/2020	DIA- 32 La ville au Manoir	Urbanisme	Maison d'habitation
2020-16	02/03/2020	DIA – 39 bd Villebois Mareuil	Urbanisme	Terrain
2020-17	02/03/2020	DIA – 3 rue des Grippeaux	Urbanisme	Maison d'habitation

2020-18	03/03/2020	Conclusion d'un bail à usage professionnel - 7, impasse Jacques Cartier	Louage de choses	Bureau loué
2020-19	03/03/2020	Tarifs Cap jeunes Vacances Février 2020	Finances	
2020-20	18/03/2020	Attribution MAPA « Entretien des espaces verts des lotissements de la ville de Montfort-sur-Meu »	Marchés Publics N°2019SER010	7 lots attribués
2020-21	03/03/2020	DIA- 47 Résidence la Montagne	Urbanisme	Maison d'habitation
2020-22	10/03/2020	DIA- 30 rue du Daube	Urbanisme	Maison d'habitation
2020-23	10/03/2020	DIA- 7 rue Désiré Lucas	Urbanisme	Maison d'habitation
2020-24	10/03/2020	DIA-21 rue de Coulon	Urbanisme	Maison d'habitation
2020-25	13/03/2020	DIA- 7 impasse de l'If	Urbanisme	Maison d'habitation
2020-26	27/03/2020	Attribution MAPA « Travaux d'assainissement sur le réseau de collecte des eaux usées (Rue Saint-Nicolas) »	Marchés Publics N°2020TRA002	<u>Candidat retenu :</u> SOGEA OUEST TP S.A.S
2020-27	19/03/2020	DIA - 10 rue de Rennes	Urbanisme	Local commercial

3^{ème} partie

**ARRETES DU MAIRE PRIS EN VERTU
DE SES POUVOIRS PROPRES**

ARRÊTÉS DE DÉBIT DE BOISSON

Date	N° arrêté	Objet
08/01/2020	2020-01	Arrêté portant autorisation d'ouverture temporaire d'un débit de boissons du 3 ^{ème} groupe – Association Montfort Basket Club – Match de Nationale 3
17/01/2020	2020-02	Arrêté portant autorisation d'ouverture temporaire d'un débit de boissons du 3 ^{ème} groupe – Théâtre et animation – Représentations
24/01/2020	2020-03	Arrêté portant autorisation d'ouverture temporaire d'un débit de boissons du 3 ^{ème} groupe – Britolio – vernissage de l'exposition « Dans la forêt »
28/01/2020	2020-04	Arrêté portant autorisation d'ouverture temporaire d'un débit de boissons du 3 ^{ème} groupe – Brocéli'Gym – Championnat de Bretagne de TeamGym
29/01/2020	2020-05	Arrêté portant autorisation d'ouverture temporaire d'un débit de boissons du 3 ^{ème} groupe – Cercle Montfortais – Fest-Noz
29/01/2020	2020-06	Arrêté portant autorisation d'ouverture temporaire d'un débit de boissons du 3 ^{ème} groupe – Association Montfort Basket Club – Match de Nationale 3
03/02/2020	2020-07	Arrêté portant autorisation d'ouverture temporaire d'un débit de boissons du 3 ^{ème} groupe – Club de l'Amitié – Thé Dansant
03/02/2020	2020-08	Arrêté portant autorisation d'ouverture temporaire d'un débit de boissons du 3 ^{ème} groupe – Club de l'Amitié – Concours de Belote
11/02/2020	2020-09	Arrêté portant autorisation d'ouverture temporaire d'un débit de boissons du 3 ^{ème} groupe – Association Montfort Basket Club – Match de Nationale 3
24/02/2020	2020-10	Arrêté portant autorisation d'ouverture temporaire d'un débit de boissons du 3 ^{ème} groupe – Association Montfort Basket Club – Match de Nationale 3
05/03/2020	2020-11	Arrêté portant autorisation d'ouverture temporaire d'un débit de boissons du 3 ^{ème} groupe – Association Raid Breizh Attitude – Trail de l'Abbaye
05/03/2020	2020-12	Arrêté portant autorisation d'ouverture temporaire d'un débit de boissons du 3 ^{ème} groupe – Association de l'Eau au Moulin – Brocante du 05 avril 2020

ARRETES POLICE

Date	N° arrêté	Objet
03/01/2020	2020-01	Arrêté portant autorisation d'occupation superficielle du domaine public- Permission de voirie- Terrasses-Chevalets- Etalages-Présentoirs- Du 1 ^{er} /01/2020 au 31/12/2020- L'aventure à pied
03/01/2020	2020-02	Arrêté portant autorisation d'occupation superficielle du domaine public- Permission de voirie- Terrasses-Chevalets- Etalages-Présentoirs- Du 1 ^{er} /01/2020 au 31/12/2020- Le Bistrot Saint Nicolas
03/01/2020	2020-03	Arrêté portant autorisation d'occupation superficielle du domaine public- Permission de voirie- Terrasses-Chevalets- Etalages-Présentoirs- Du 1 ^{er} /01/2020 au 31/12/2020- SNC Galopin- PMU
03/01/2020	2020-04	Arrêté portant autorisation de circulation de stationnement des taxis à Montfort-sur-Meu- LESAFFRE-Véhicule EM-285-VT (<i>annule et remplace n°2019-210-changement d'adresse</i>)
03/01/2020	2020-05	Arrêté portant autorisation de circulation de stationnement des taxis à Montfort-sur-Meu- LESAFFRE-Véhicule FF-430-NH (<i>annule et remplace n°2019-209-changement d'adresse</i>)
03/01/2020	2020-06	Arrêté portant autorisation de circulation de stationnement des taxis à Montfort-sur-Meu- LESAFFRE-Véhicule EN-932-JG (<i>annule et remplace n°2017-134-changement d'adresse</i>)
06/01/2020	2020-07	Arrêté portant autorisation d'occupation superficielle du domaine public- Terrasse, chevalets, étalages- Du 1 ^{er} janvier au 31 décembre 2020- SARL GIROTTI
07/01/2020	2020-08	Arrêté portant autorisation d'occupation du domaine public- Interdiction de stationnement du 13 au 18 janvier 2020 sur une portion du parking du Stade Pasteur - Entreprise SADER TRAVAUX PUBLICS
10/01/2020	2020-09	Arrêté portant autorisation de circulation de stationnement des taxis à Montfort-sur-Meu- CLOUET-HUBERT-Véhicule FM 873 LD- Autorisation n°5
15/01/2020	2020-10	Arrêté portant autorisation d'occupation du domaine public – food-truck DebrinBurger –M.GUENE – bld Léon Moutet – période du 1er janvier au 31 mars 2020.
16/01/2020	2020-11	Arrêté portant autorisation d'occupation du domaine public – Mme COULET Amélie, 56 rue Saint Nicolas. Déménagement du jeudi 30 janvier 2020
15/01/2020	2020-12	Arrêté portant autorisation d'occupation du domaine public – food truck O saveurs portugaises – M.MAGALHAES – bld Léon Moutet – période du 1 ^{er} janvier au 31 mars 2020
17/01/2020	2020-13	Arrêté portant autorisation d'occupation du domaine public – Occupation d'un stationnement au droit du 22, rue Saint Nicolas– SCB Couverture Iffendic– période du lundi 20 au vendredi 24 janvier 2020
20/01/2020	2020-14	Arrêté portant autorisation d'occupation du domaine public et réglementation de la circulation – travaux de marquage – PEROTIN- du 21 au 22 janvier 2020
20/01/2020	2020-15	Arrêté portant autorisation d'occupation du domaine public et réglementation de la circulation – abattage d'arbre- parking de la Maison d'Enfance – mardi 21 janvier 2020
20/01/2020	2020-16	Arrêté portant autorisation d'occupation du domaine public – Mme GALLIEN Clarisse, 5 rue de Rennes. Déménagement du samedi 25 janvier 2020
21/01/2020	2020-17	Arrêté portant autorisation d'occupation du domaine public et modification de la circulation routière – travaux assainissement SURCINT – rue des Arcades – du 27 janvier au 14 février 2020

23/01/2020	2020-18	Arrêté portant autorisation d'occupation du domaine public et modification de la circulation routière - travaux éclairage public Entreprise BOUYGUES- Rue de Rennes- du mardi 28 au vendredi 31 janvier 2020
28/01/2020	2020-19	Arrêté ANNULE ET REMPLACE arrêté n°2020-17 portant autorisation d'occupation du domaine public et réglementation de la circulation et du stationnement - travaux assainissement SURCIN T.P.
28/01/2020	2020-20	Arrêté réglementant le stationnement - échange scolaire collège Saint Louis Marie - du 25 mars au 3 avril 2020
03/02/2020	2020-21	Arrêté autorisant les travaux branchement électrique - du lundi 10 février au vendredi 14 février 2020- 17 bis rue de Gaël. Modification stationnement et circulation piétonne du 15 au 19 rue Saint Nicolas.
03/02/2020	2020-22	Arrêté autorisant les travaux branchement gaz et portant modification de la circulation et du stationnement - du lundi 10 février au vendredi 14 février 2020- 28, rue du Moulin à Vent.
31/01/2020	2020-23	Arrêté portant interdiction de circulation piétonne - risque d'éboulement du mur de soutènement du parking de Montfort Communauté - parc Etang de la cane côté bouledromes - à compter du 3 février 2020
03/02/2020	2020-24	Arrêté portant autorisation d'occupation du domaine public et réglementation de la circulation - reprise d'enrobé rue de l'Herminette - SAS CR2M - 13 et 14 février 2020
04/02/2020	2020-25	Arrêté SAINT PERAN TP - arrêté portant autorisation d'occupation du domaine public-réglementation de la circulation et du stationnement. Mise en conformité des branchements EU/EP- 3, rue du Grand Clos-lundi 10 au vendredi 14 février 2020
04/02/2020	2020-26	Arrêté portant autorisation de circulation de stationnement des taxis à Montfort-sur-Meu- CLOUET-HUBERT-Véhicule EW 262 BG- Autorisation n°10
05/02/2020	2020-27	Arrêté portant autorisation de circulation et de stationnement des taxis à Montfort-sur-Meu- CLOUET-HUBERT-Véhicule FN-819-JG- Autorisation n°7
05/02/2020	2020-28	Arrêté ANNULE ET REMPLACE arrêté 2017-49 portant réglementation de la circulation et du stationnement - ruelle des Ecoles
06/02/2020	2020-29	Arrêté portant autorisation d'occupation du domaine public et modification de la circulation - 50 rue de Gaël - du 10 au 29 février 2020
12/02/2020	2020-30	Arrêté portant interdiction de stationnement et circulation - cérémonie du 8 mai 2020
07/02/2020	2020-31	Arrêté portant réglementation de la circulation et du stationnement - PEROTIN - extension parking Gare Nord du 10 février au 27 mars 2020.
10/02/2020	2020-32	Arrêté ANNULE ET REMPLACE - travaux assainissement rue des Arcades - du 10 au 14 février 2020
12/02/2020	2020-33	Arrêté portant autorisation d'occupation du domaine public et réglementation de la circulation - abattage arbre route de Plélan - entre La Prise et La Croix Huchard- lundi 17 février 2020 matin - entreprise Au fil du Bois
12/02/2020	2020-34	Arrêté portant autorisation d'occupation du domaine public et réglementation de la circulation - travaux élagage - du 17 au 28 février 2020 - boulevard Duchesse Anne et rue de la Tannerie
13/02/2020	2020-35	Arrêté portant autorisation d'occupation du domaine public et réglementation de la circulation - manifestation SNFOLC 35 - rassemblement statique lycée René Cassin le 14 février 2020
14/02/2020	2020-36	Arrêté ANNULE ET REMPLACE - travaux assainissement rue des Arcades - du 10 au 14 février 2020
03/03/2020	2020-37	Arrêté Parcours du Cœur - COSEC - Occupation du domaine public - Circulation et stationnement jeudi 19 et vendredi 20 mars 2020

28/02/2020	2020-38	Arrêté portant autorisation de circulation et de stationnement des taxis à Montfort-sur-Meu- CLOUET-HUBERT-Véhicule FN-806-YH-Autorisation n°9
28/02/2020	2020-39	Arrêté portant autorisation de circulation et de stationnement des taxis à Montfort-sur-Meu- CLOUET-HUBERT-Véhicule FN-604-YJ-Autorisation n°12
03/03/2020	2020-40	Arrêté portant autorisation d'occupation du domaine public et réglementation de la circulation et du stationnement- travaux VEZIE du 4 au 13 mars 2020 – 20 rue du Gouverneur
05/03/2020	2020-41	Arrêté portant autorisation d'occupation du domaine public et réglementation de la circulation et du stationnement- Vide-Grenier 5 avril 2020 association de l'Eau au Moulin-Parking du groupe scolaire du Moulin à Vent
11/03/2020	2020-42	Arrêté portant autorisation d'occupation du domaine public et réglementation de la circulation et du stationnement- Vide-Grenier 5 avril 2020 association de l'Eau au Moulin-Parking du groupe scolaire du Moulin à Vent – annule et remplace l'arrêté 2020-41 (rue des Sittelles inexistante)
11/03/2020	2020-43	FEUILLET ANNULÉ
16/03/2020	2020-44	Arrêté portant autorisation d'occupation du domaine public – Food truck Debrin Burger – M. GUENE – du 1 ^{er} avril au 30 juin 2020
16/03/2020	2020-45	Arrêté portant autorisation d'occupation du domaine public – Food truck « O saveurs portugaises » - M. MAGALHAES – bld Léon Moutet – du 1 ^{er} avril au 30 juin 2020
20/03/2020	2020-46	Arrêté portant interdiction d'accès au site de l'Ile au Moulin à compter du 20 mars 2020 – propagation Covid-19
20/03/2020	2020-47	Arrêté portant interdiction d'accès à la forêt de Montfort à compter du 20 mars 2020- propagation Covid-19
20/03/2020	2020-48	Arrêté portant interdiction d'accès au city-stade et au skate-park à compter du 20 mars 2020 – propagation Covid-19